

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 février 2025

La séance est ouverte à 18h18.

Présidence:

M. V. Maillen

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot (sauf pour le point 1)

Bourgmestre faisant fonction:

Mme Ch. Bazelaire

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur (sauf pour le point 1), V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels (sauf pour le point 85), C. Neveu, C. Martin (sauf pour le point 1)

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, M. Pennewaert, M. Pira, B. Sohler

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR

Mme C. Absil (sauf pour le point 46)

MM. F. Delahaut, L. Gennart

Mme Ch. Mouget, Mme P. Grandchamps, M. Hallet, S. Linsmeau (sauf pour le point 1), C. Quintero-Pacanchique (Ecolo)

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Geudvert, G. Grovonius

MM. F. Seumois (jusqu'au point 48), K. Tory (sauf pour le point 1)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mmes F. Jacquet (à partir du point 47), V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusée:

M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Séance publique

Mme Dorothee Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 43:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo, PTB
- Non: PS

Point 48:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non: PTB

Points 52 et 53:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Abstention: PS, PTB

Point 57:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	7
SECRETARIAT GENERAL	7
1. Désignation d'un Echevin.....	7
CELLULE CONSEIL	8
2. Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025: approbation	8
MANDATS ET TUTELLE CPAS	8
3. Représentation: NEW	8
4. Représentation: SONEFA	11
5. Représentation: ALE	13
6. Représentation: Office du Tourisme de Namur.....	14
7. Représentation: Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM).....	16
8. Représentation: INASEP - Comité de contrôle.....	16
9. Représentation: BEP Environnement - Comité d'avis	17
10. Représentation: SWDE - Conseil d'exploitation	17
11. Représentation: Contrat de rivière Haute-Meuse et Contrat de rivière Sambre & affluents	18
12. Représentation: Maison de la Poésie et de la Langue française	18
13. Représentation: Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ...	19
14. Représentation: Commission paritaire locale	20
15. Représentation: La Terrienne du Crédit Social.....	22
16. Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur	22
17. Représentation: Boukè	23
18. Représentation: Centre d'Art Vocal et Musique Ancienne (CAV&MA)	23
19. Représentation: Centre Namurois d'Accueil et de Soins - Sésame	24
20. Représentation: Comité animation Citadelle (CAC)	24
21. Représentation: Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS)	25
22. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise	25
23. Représentation: Espace Communautaire Saint-Nicolas - Cinex.....	26
24. Représentation: Festival musical de Namur.....	27
25. Représentation: Festival International du Film Francophone (FIFF).....	28
26. Représentation: Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine (FBPSU)	29
27. Représentation: Gestion Logement Namur (GLN)	29
28. Représentation: Jambes Social et Culturel (Petit-Ry)	30
29. Représentation: Régie de Quartier de Namur	31
30. Représentation: Luttes Solidarités Travail (LST)	32
31. Représentation: Maison des Jeunes et Centre Culturel de Basse-Enhaive.....	32
32. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture Plomcot 2000	33
33. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances	34
34. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Champion	35
35. Représentation: Musée Africain de Namur.....	35
36. Représentation: Namur 2030	36
37. Représentation: Namur Entraide Sida (NES).....	37
38. Représentation: Port Autonome de Namur.....	37
39. Représentation: Projet TreM.a	38
40. Représentation: Wateringue de Temploux.....	39
41. Représentation: Centre Culturel de Namur	39
41.1. (U) Représentation: ProxiPrêt.....	40
41.2. (U) Représentation: Infor Jeunes.....	41
41.3. (U) Représentation: Namur, Capitale de Métiers	42
41.4. (U) Représentation: Les Jambiens	42
41.5. (U) Représentation: Relais Social Urbain Namurois (RSUN).....	44
41.6. (U) Représentation: Namur Centreville.....	45
APPUI JURIDIQUE ET DPO.....	46
42. IDEFIN: AG et prorogation de la durée de l'intercommunale - accord	46
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	48

GESTION DES TRAITEMENTS	48
43. Deuxième pilier de pension: confirmation de l'allocation de base.....	48
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	53
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	53
44. ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions	53
45. ASBL Boukè: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	55
46. ASBL Gestion Logement Namur: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation de la subvention	57
47. ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation de la subvention	59
48. ASBL SONEFA: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions	61
49. Exercice 2025: budget initial - décision de Tutelle - approbation	63
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	68
50. Diverses Fabriques d'église: exercice 2024 - comptes - prorogation du délai de Tutelle	68
51. Diverses Fabriques d'église: exercice 2025 - modifications budgétaires - prorogation du délai de Tutelle	69
52. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2025 - réformation	70
53. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2025 - réformation	71
COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE.....	74
54. Exercice 2023: compte - arrêté d'approbation.....	74
55. Transfert de provision de trésorerie	74
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	75
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	75
56. Jambes, centre sportif: remplacement de la voûte filante - avant-projet.....	75
GESTION IMMOBILIERE	76
57. Saint-Servais, quartier Germinal: acquisition d'un local pour les besoins de la Cohésion sociale - accord de principe.....	76
58. Centre Namurois des Sports: mise en conformité de la cabine à haute tension - projet.....	80
59. Maison de l'Habitat: renouvellement du bail.....	83
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	85
NATURE ET ESPACES VERTS.....	85
60. Jambes: paniers végétalisés - contrat de cession	85
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	86
VOIRIE	86
61. Beez, rue du Porson, rétrocession de la parcelle 9E: projet d'acte authentique ..	86
62. Diverses rues: projet de modification du PASH - résultat de l'enquête publique..	87
63. Belgrade, sentier i10: acte de constat	88
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	89
64. Saint-Servais, place Chapelle: création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	89
65. Jambes, Comognes de Jambes, opposé au 175: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	90
66. Jambes, rue de Coppin, 171: emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation	92
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS.....	93
CULTURE	93
67. FIFF: contrat de gestion 2025-2027	93
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	94
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	94
68. Code du Développement Territorial, implantations commerciales soumises à permis d'urbanisme: abaissement du seuil de la surface commerciale nette à 200 m²	94

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	96
69.1. "Motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda des Provinces de l'Est de la RDC" (Groupes PTB, Ecolo, PS).....	96
69.2. "Chantier de désamiantage du parking Léopold" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo).....	106
69.3. "Le fonctionnement du CCAM et l'élargissement de ses compétences" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo).....	112
69.4. "Pollution dans les potagers collectifs: quelles mesures pour le retour à la normale et pour les riverains?" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)	114
69.5. "Une station de trail à la Citadelle, l'état d'avancement du projet?" (Mme C. Absil, Conseillère communale MR)	118
69.6. "Projet de reconversion du Fort d'Emines en centre de loisirs indoor et outdoor" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	120
69.7. "Situation critique du Computer Museum de Namur" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS).....	120
69.8. "Circulation fortement perturbée depuis 2 ans au coeur du village de Vedrin, rue de la Sitrée" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS).....	121
69.9. "La Déclaration de Politique Sociale: un outil essentiel qui suscite des questions" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo).....	121
69.10. "Questions relatives à la Déclaration de Politique Sociale 2025-2030" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB).....	122
69.11. "Pour une commune exemplaire: adoptons une charte contre les violences sexistes et sexuelles en politique" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo).....	125
69.12. "Questions sur les attaques du gouvernement Arizona sur les pensions des agents statutaires de la fonction publique, dont nos agents communaux" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)	128
69.13. "Mesures d'austérité des gouvernements Azur et Arizona: quel impact pour les finances de Namur?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB).....	131
69.14. "Annulation du PRU par le Conseil d'Etat: il faut une alternative tout de suite pour éviter l'immobilisme" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB).....	134
QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITE (ROI – ART.94)	134

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je peux vous demander votre attention, je propose qu'on démarre donc j'ouvre la séance publique du Conseil communal.

Bienvenue à toutes et à tous. Je vous propose de débiter par le point 1 à l'ordre du jour afin de permettre l'installation de Monsieur Julien Lemoine en tant que membre du Collège.

A part cela, Madame Tillieux a demandé, Monsieur Franco Mencaccini a demandé également à être excusé.

Les points inscrits de manière complémentaire par Madame Tillieux et Monsieur Noël, pardon, que j'ai oublié d'excuser également, seront transformées en questions écrites mais j'y reviendrai plus tard.

Il y a-t-il d'autres personnes à devoir excuser ce soir?

Oui, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

En raison de ses obligations fédérales, Madame Jacquet arrive le plus vite possible. Cela va dépendre de la teneur d'autres débats.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Elle n'avait pas de question? Ok.

Pour commencer le Secrétariat général me demande d'attirer votre attention sur l'importance de lui transmettre le plus rapidement possible les coordonnées complètes, c'est -à-dire adresse, numéro de registre national, adresse mail et numéro de gsm de vos représentants repris dans le tableau qui a été transmis à chaque groupe politique.

Je rappelle que sans ces coordonnées la notification des décisions prises par le Conseil ne pourra pas être assurée, pas plus que la déclaration des mandats donc c'est important.

Merci donc d'être particulièrement attentif à ce type de demandes et d'y répondre dans les délais raisonnables afin de permettre au service d'assurer un bon suivi.

Quelques informations préalables également:

Vous avez reçu toute une série de délibérations modifiées relatives à la désignation des représentants de la Ville au sein de divers organismes. Les modifications apportées concernent les noms desdits représentants et pas des 10 représentants mais desdits représentants.

Vous avez également reçu une délibération modifiée pour le point 58.

Les délibérations reportées: le point 15 et le point 20 sont reportés. Attention, le 20 est reporté également.

Les délibérations en urgence: l'urgence sera sollicitée pour les points 41.1 et les points 41.6, également liés à la désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

Merci d'en prendre note.

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

1. Désignation d'un Echevin

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

J'appelle Monsieur Lemoine pour venir prêter serment.

M. J. Lemoine, Echevin:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Félicitations, Julien.

Et avant d'aborder la suite, j'aurais voulu partager avec vous quelques considérations. J'avais préparé un petit mot. Maxime n'est pas là sauf erreur de ma part mais on va faire comme s'il était là.

Chers amis, chers Collègues,

Aujourd'hui, c'est un moment...

Pardon? Vous préférez que j'attende qu'il soit là? C'est mieux? J'arrêterai la séance, c'est cela?

D'accord, parfait.

Désolé mais il y a tellement de petites choses à mettre en place que ce n'est pas toujours simple.

Je vais dès lors suspendre la séance publique du Conseil communal et passer la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance du Conseil de la Zone de Police.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur Maillen.

Vu l'article L1123-5 du CDLD qui prévoit que portant qu'est considéré comme empêché, le Bourgmestre qui exerce la fonction de Ministre, de Secrétaire d'État, de membre d'un Gouvernement ou de Secrétaire d'État régional, ou dans le cas visé par le décret spécial du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon, pendant la période d'exercice de cette fonction ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Bourgmestre, ses fonctions sont remplies par l'Echevin de nationalité belge désigné par le Bourgmestre. A défaut, il est remplacé par l'Echevin de nationalité belge, le premier en rang. Cet Echevin porte le titre de Bourgmestre faisant fonction et l'Echevin qui remplace un Bourgmestre considéré comme empêché est remplacé, conformément à l'article L1123-10, par. 1er, à la demande du Collège communal pour la période pendant laquelle il remplace le Bourgmestre;

Vu l'article L1123-10 §2 du CDLD l'Echevin absent ou empêché peut être remplacé, pour la période correspondant à l'absence ou à l'empêchement, sur proposition du Collège, par un Conseiller désigné par le Conseil parmi les Conseillers du groupe politique auquel il appartient. A défaut, il peut être remplacé par un Conseiller issu d'un autre groupe politique lié par le pacte de majorité;

Vu la délibération du Conseil du 02 décembre 2024 adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est M. Maxime Prévot;

Considérant que M. Maxime Prévot a prêté serment le 03 février 2025 en qualité de Vice-Premier et Ministre des Affaires Étrangères, des Affaires Européennes et de la Coopération au Développement et est donc considéré comme Bourgmestre empêché conformément à l'article L1123-5 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en titre désignant Mme Charlotte Bazelaire comme Bourgmestre faisant fonction ;

Considérant que Mme Charlotte Bazelaire doit être remplacée en tant qu'Echevine ;

Considérant que M. Julien Lemoine est proposé par le groupe Les Engagés afin de remplacer Mme Charlotte Bazelaire;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que M. Julien Lemoine remplit les conditions d'éligibilité et n'est pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne M. Julien Lemoine en qualité de 9^{ème} Echevin en remplacement de Mme Charlotte Bazelaire devenue Bourgmestre faisant fonction.

Le Président invite M. Julien Lemoine à prêter, en qualité d'Echevin, entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont la teneur suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Les délégations de signature seront adaptées en conséquence par Mme la Bourgmestre ff.

Le Président du Conseil lui adresse ses félicitations.

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On va passer à l'ordre du jour. Donc le point 1 a été abordé.

Nous allons passer au point 2, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est-il approuvé par tout le monde?

Oui. Merci.

Oui, c'est bon? Fabian? Je croyais que tu avais parlé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. Représentation: NEW

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 3 à 41, il s'agit de confirmer la désignation des représentants au sein des assemblées générales et des conseils d'administration de divers organismes.

Donc sauf pour les points 15 et 20 qui ont été reportés, il y a-t-il des questions pour un ou l'autre point?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste savoir pourquoi les 2 points ont été reportés?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est une excellente question, je vais passer la parole. Le point 15, c'était pour qui? Attendez.

Anne, tu réponds pour les 2?

Mme A. Barzin, Première Echevine:

En tout cas, pour un des deux si je peux, Monsieur le Président.

Donc il y a des désignations au niveau du Comité Animation Citadelle, il y a une vérification à faire au niveau des représentants de la majorité et comme l'assemblée générale est prévue après le Conseil du mois de mars, il n'y a pas de souci par rapport à ces désignations-là.

Mais voilà, si vous préférez que cela reste voté aujourd'hui, on refera alors une délibération modificative le mois prochain mais comme l'assemblée générale est prévue après le prochain Conseil, il n'y a pas de souci.

Par contre, pour l'autre point, je n'ai pas de commentaire à faire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour l'autre point, on n'a pas les noms encore, manifestement.

La réponse vous convient?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'était juste pour savoir s'il y avait eu un changement par rapport à la méthode de calcul et la répartition.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc pour que les choses soient claires, peut-on considérer qu'il y a unanimité pour les points 3 à 14, 16 à 19 et 21 à 41?

Oui. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Qu'il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.

Que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.

Que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Que les administrateurs d'une ASBL pluricommunale sont désignés à la proportionnelle (clé d'Hondt);

Vu l'article 2 du ROI de l'ASBL NEW fixant le nombre de représentants de la Ville comme suit:

- en qualité de membres effectifs le Bourgmestre, le 1^{er} Echevin, l'Echevin en charge du développement touristique, l'Echevin en charge des Affaires économiques et cinq personnes désignées par le Conseil communal,
- en qualité de membres adhérents les membres du Collège communal non désignés par ailleurs, les chefs de groupe du Conseil communal, le Directeur général, le Directeur général adjoint, le Directeur financier et les Chefs de département de l'institution communale ainsi que les Chefs de service que le Collège communal juge utile d'affilier;

Vu l'article 8 des statuts portant que le nombre de représentants de la Ville est fixé par le règlement d'ordre intérieur;

Vu l'article 15 des statuts de l'ASBL portant que l'assemblée générale est composée des membres effectifs;

Vu l'article 21 des statuts portant que:

- l'association est administrée par un conseil composé d'au minimum 3 personnes et au maximum de 20 personnes. La durée du mandat est notamment fixée à la durée de la législature pour la catégorie pouvoirs publics (Ville, Province, Wallonie et OIP). ans;
- l'assemblée générale nomme notamment les 5 administrateurs désignés par la Ville parmi ses membres effectifs dont obligatoirement le Bourgmestre et le 1^{er} Echevin;
- le Président est de droit le Bourgmestre de la Ville de Namur ou, à défaut, un des administrateurs désignés par la Ville de Namur;

Attendu dès lors que la Ville doit désigner des représentants à l'assemblée générale et proposer à cette dernière de désigner 5 représentants au conseil d'administration parmi les membres de l'assemblée générale;

Attendu que la répartition est la suivante:

- à l'assemblée générale: (selon le clivage majorité/opposition)
 - 5 représentants de la majorité dont le Bourgmestre, la 1^{ère} Échevine et l'Échevine du Développement touristique, économique et commercial
 - 3 représentants de l'opposition
- au conseil d'administration: (selon la clé d'Hondt)
 - 3 Les Engagés (dont le Bourgmestre)
 - 1 PS
 - 1 MR (la 1^{ère} Échevine)

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL NEW :

- Pour la majorité:
 - Charlotte Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction
 - Anne Barzin, 1^{ère} Echevine
 - Charlotte Deom, Echevine en charge du Développement touristique, économique et commercial
 - Laurence Soetens (Les Engagés)
 - Yves Lecocq (Les Engagés)
- Pour l'opposition:
 - Robert Bourgeois (PS)
 - Basile Habra (Ecolo)
 - Robin Bruyère

Propose à l'assemblée générale la désignation au sein du conseil d'administration de:

- Pour Les Engagés:

- Charlotte Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction
- Laurence Soetens
- Yves Lecocq
- Pour le MR:
 - Anne Barzin 1^{ère} Échevine.
- Pour le PS:
 - Louis Tillieux

4. Représentation: SONEFA

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts de l'ASBL portant que le nombre des membres de l'association est limité à 11. Son minimum est fixé à 6.

Vu l'article 7 desdits statuts portant notamment que la commune de Namur est représentée à l'assemblée générale par:

1. le membre du Collège communal ayant la petite enfance dans ses attributions, qui est membre de droit de toutes les instances de l'association;
2. des membres désignés par le Conseil communal pour un terme de 6 ans, éventuellement renouvelable, dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Attendu que l'assemblée générale de cette ASBL ne comprend que des représentants de la Ville;

Vu l'article 18 des statuts susvisés portant que :

- le conseil d'administration est composé de maximum 9 personnes, nommées parmi les membres de l'association par l'assemblée générale pour un terme de six ans, en tout temps révocables par elle, sans préjudice de l'article 6 des statuts ;
- les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent;
- il est d'office composé du membre du Collège communal ayant la Petite Enfance dans ses attributions;

Vu l'article 19 des mêmes statuts portant que le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et un vice-président;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de l'ASBL SONEFA;

Attendu qu'il est nécessaire de faire partie de l'assemblée générale pour être membre du conseil d'administration et membre du conseil d'administration pour en être Président;

Attendu qu'hors le membre du Collège communal et les membres du Conseil communal qui doivent être désignés, conformément à l'article 7 des statuts dont question ci-avant, par chacune de ces assemblées en leur sein, il n'est requis aucune condition particulière pour les autres représentants de la Ville au sein de l'ASBL SONEFA;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'assemblée générale (11 mandats dont l'Echevin ayant la petite Enfance dans ses attributions):
 - 6 Les Engagés
 - 1 MR

- 2 PS
- 1 Ecolo
- 1 PTB
- au conseil d'administration (9 mandats dont le Président et l'Administrateur délégué):
 - 5 Les Engagés
 - 1 MR
 - 1 PS
 - 1 Ecolo
 - 1 PTB

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Confirme la désignation de M. Christophe Capelle, Echevin en charge de la petite Enfance, en tant que membre de droit de toutes les instances de la SONEFA et propose à l'AG sa désignation en qualité de Président.

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL SONEFA :

- Pour les Engagés:
 - Clément Laloux
 - Christian Battel
 - Olivier Gravy
 - Rita Botterberg
 - Najat Rochdi
- Pour le MR:
 - Amélie De Cooman
- Pour le PS:
 - Cléjus Ahadi Nguma
 - Dimitri Germain
- Pour Ecolo:
 - Christine Halut
- Pour le PTB:
 - Serge Pierrard

Propose à l'assemblée générale de la SONEFA de désigner en tant que représentant au sein du Conseil d'administration:

- Pour les Engagés:
 - Clément Laloux
 - Christian Battel
 - Olivier Gravy
 - Rita Botterberg
- Pour le MR:
 - Amélie De Cooman
- Pour le PS:
 - Cléjus Ahadi Nguma

- Pour Ecolo:
 - Christine Halut
- Pour le PTB:
 - Serge Pierrard

5. Représentation: ALE

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944, tel que modifié, relatif à la sécurité sociale des travailleurs et notamment son article 8 qui prévoit que : "Pour être reconnue dans le cadre du présent article, cette association sans but lucratif doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité ";

Vu l'article 5 des statuts de l'ALE portant d'une part que le nombre de membres est fixé à 24, dont la moitié devra être désignée par le Conseil communal de la Ville de Namur (l'autre moitié l'étant par les organisations siégeant au Conseil National du Travail) et d'autre part, que le Conseil communal peut également associer à l'assemblée générale d'autres membres avec voix consultative;

Vu l'article 14 des statuts portant d'une part que l'association est gérée par un conseil d'administration de 22 membres choisis en son sein et composé paritairement et d'autre part, que le Conseil communal peut désigner des membres supplémentaires le représentant au sein du conseil d'administration, ceux-ci ne pouvant toutefois avoir qu'une voix consultative;

Vu l'article 16 des statuts portant que le conseil d'administration désigne en son sein un Président, lequel est choisi parmi les membres représentant le Conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Attendu que la Ville dispose donc de 12 mandats au sein de l'assemblée générale et de 11 mandats (dont celui de Président) au sein du conseil d'administration de l'ALE;

Attendu qu'il est nécessaire de faire partie de l'assemblée générale pour être membre du conseil d'administration;

Attendu que la clé d'Hondt selon un clivage majorité - opposition est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- pour l'assemblée générale:
 - 8 pour la majorité
 - 4 pour l'opposition
- pour le conseil d'administration:
 - 7 pour la majorité
 - 4 pour l'opposition

Attendu que les statuts de l'ALE ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ALE:

- Pour la majorité:
 - Massimo Pira (Les Engagés)

- Baudouin Bruggeman (Les Engagés)
- André Bocca (Les Engagés)
- Maximilien Dallemagne (Les Engagés)
- Gérard Beaumont (Les Engagés)
- Henry Marc (Les Engagés)
- Benjamin Parisi (MR)
- Michel Anciaux (MR)
- Pour l'opposition:
 - Cathy Collard (PS)
 - Brieuc Schaeafs (PS)
 - Dominique Dusart (Ecolo)
 - Serge Pierrard (PTB)

Propose à l'assemblée générale de l'ALE de désigner au Conseil d'administration:

- Pour la majorité:
 - Massimo Pira en qualité de Président (Les Engagés)
 - Baudouin Bruggeman (Les Engagés)
 - André Bocca (Les Engagés)
 - Maximilien Dallemagne (Les Engagés)
 - Gérard Beaumont (Les Engagés)
 - Benjamin Parisi (MR)
 - Michel Anciaux (MR)
- Pour l'opposition:
 - Cathy Collard (PS)
 - Brieuc Schaeafs (PS)
 - Dominique Dusart (Ecolo)
 - Serge Pierrard (PTB)

6. Représentation: Office du Tourisme de Namur

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts de l'Office du Tourisme de Namur portant que l'association est composée du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, qui est membre de droit de toutes les instances de l'association sans voix délibérative et de 15 autres membres désignés par le Conseil communal pour un terme de 6 ans éventuellement renouvelable;

Vu l'article 16 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé notamment du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, membre de droit sans voix délibérative;

Attendu que l'article 17 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration choisit en son sein un président et deux vice-présidents;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Attendu que la Ville dispose donc de 16 mandats au sein de l'assemblée générale de l'O.T.N., mais que la répartition de ceux-ci entre les groupes politiques se calcule sur base de 15 mandats, le 16^{ème} étant attribué de droit au membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions;

Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt sur le nombre de siège est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- 8 Les Engagés
- 2 MR
- 2 PS
- 2 Ecolo
- 1 PTB

Attendu que les statuts de l'O.T.N. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ce poste;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Confirme la désignation de Mme Charlotte Deom, Echevine du Développement touristique, économique et commercial au sein de toutes les instances de l'Office du Tourisme de Namur (OTN) en tant que membre de droit.

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'OTN:

- Pour les Engagés:
 - Ada Bua
 - Massimo Pira
 - Anne-Marie Salembier
 - Philippe Lebacq
 - Sylvie Roemen
 - Tanguy Franckart
 - Olivier Gravy
 - Valentine Collin
- Pour le MR:
 - Nadine Schueremans
 - Elizabeth Loayza
- Pour le PS:
 - Jacky Marchal
 - Hélène Deguelle
- Pour Ecolo:
 - Bernard Tries
 - Frédéric Hermal
- Pour le PTB:
 - Robin Bruyère

7. Représentation: Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier du 13 janvier 2025 du SPW Mobilité et Infrastructures sollicitant la désignation d'un membre du Collège pour représenter la Ville au sein de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité (OCBM);

Vu le Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne;

Attendu que, selon l'article 4 du décret du 29 mars 2018, un bassin de mobilité est "*une circonscription géographique comprenant plusieurs territoires communaux résultant de l'existence d'un ou de plusieurs pôles d'attraction vers lesquels les habitants du bassin se déplacent quotidiennement étant entendu que les déplacements internes au bassin de mobilité sont plus importants que les déplacements vers ou depuis l'extérieur de ce même bassin*";

Vu l'article 18 du décret du 29 mars 2018, pour chaque bassin de mobilité, un organe de consultation est créé et est composé d'un membre du Collège communal de chaque commune située dans le périmètre dudit bassin et titulaire d'une action de catégorie B, d'un représentant de la Direction générale en charge des infrastructures routières, d'un représentant de l'autorité organisatrice du transport, chargée du secrétariat, d'un représentant, membre du personnel, de l'OTW, d'un représentant du Ministre ayant les transports dans ses attributions;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Ville au sein de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Confirme la désignation de M. Pierre-Yves Dupuis, Échevin des Voies publiques et de la Mobilité pour représenter la Ville au sein de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité.

Charge la cellule Mandats et Tutelle CPAS d'en informer le SPW Mobilité et Infrastructures.

8. Représentation: INASEP - Comité de contrôle

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier daté du 16 décembre 2024 de l'intercommunale INASEP sollicitant la désignation de 2 représentants (un effectif et un suppléant) au sein de son comité de contrôle du service d'études;

Vu l'article 14 des statuts de l'intercommunale dont question portant que le Comité de contrôle du service d'aide aux associés de l'intercommunale INASEP est composé d'un représentant désigné et de son suppléant par affilié, du Directeur général et ses délégués;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Ville au sein du comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP;

Que l'intercommunale INASEP préconise d'y voir désigner un mandataire dont les compétences sont en rapport avec les matières traitées au sein de ce comité;

Vu sa délibération du 03 septembre 2024 désignant M. Nicolas Simon en qualité de membre suppléant pour représenter la Ville au sein du comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP;

Que la clef d'Hondt n'est pas appliquée au sein de ce comité, celui-ci ayant un but technique;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Désigne M. Pierre-Yves Dupuis, Échevin des Voies publiques et de la Mobilité en qualité de membre effectif pour représenter la Ville au sein du comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP et confirme la désignation de M. Nicolas Simon, chef du service Bureau d'études voies publiques, en tant que membre suppléant.

Charge la cellule Mandats et Tutelle CPAS d'assurer le suivi auprès de l'intercommunale INASEP.

9. Représentation: BEP Environnement - Comité d'avis

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier du BEP Environnement du 27 décembre 2024 sollicitant la communication des coordonnées du représentant de la Ville au sein du Comité d'avis de BEP Environnement pour la nouvelle législature courriel avant la réunion du Comité d'avis prévue le 19 février 2025;

Vu le courriel du 15 janvier 2025 du BEP Environnement précisant que conformément à ses statuts, la désignation d'un représentant de la Ville au sein de son Comité d'avis doit porter sur l'Échevin ou, à défaut, le Bourgmestre ayant la compétence en matière d'environnement dans ses attributions;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Ville au sein Comité d'avis du BEP Environnement;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Confirme la désignation de M. Benoît Malisoux, Échevin du Cadre de Vie, de la Population et du Bien-être animal notamment en charge des matières liées à l'environnement pour représenter la Ville au sein du Comité d'avis de BEP Environnement pour la durée de la présente législature.

Charge la cellule Mandats et Tutelle CPAS d'assurer le suivi auprès de l'Intercommunale BEP Environnement.

10. Représentation: SWDE - Conseil d'exploitation

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier du 10 janvier 2025 de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) sollicitant la désignation d'un membre du Collège pour représenter la Ville au sein de son Conseil d'exploitation;

Vu l'article D.372 du Code de l'Eau, le Conseil d'exploitation est composé d'un représentant par commune actionnaire du ressort de la succursale concernée. En l'occurrence il s'agit de la succursale de la Meuse-Amonts.

Vu l'article 22 des statuts de la SWDE portant que le membre du Conseil d'exploitation qui ne fait plus partie du Collège communal est réputé de plein droit démissionnaire et cesse de siéger au sein du Conseil d'exploitation;

Attendu que le Conseil d'exploitation est consulté sur les programmes de travaux de la SWDE, leur exécution et la coordination avec les chantiers communaux. Il remet un avis sur toute question qui leur est soumise par le Conseil d'administration ou le Comité de direction;

Attendu que le mandat s'exerce à titre gratuit;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE;

Attendu qu'en ce qui concerne l'assemblée générale, la SWDE communiquera ultérieurement les informations relatives à la désignation éventuelle d'un représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Confirme la désignation de M. Pierre-Yves Dupuis comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE.

Charge la cellule Mandats et Tutelle CPAS d'assurer le suivi auprès de la SWDE.

11. Représentation: Contrat de rivière Haute-Meuse et Contrat de rivière Sambre & affluents

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier daté du 14 janvier 2025 et le courriel du 16 janvier 2025 de l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse et de l'ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents sollicitant notamment la désignation des nouveaux représentants, un effectif idéalement un membre du Collège et suppléant, au sein des Assemblées générales de l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM) et au sein de l'ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents (CRSA),

Attendu que les représentants membres du Comité de rivière et de l'assemblée générale ont pour mission d'établir les lignes directrices du Contrat de rivière, de suivre l'évolution de l'exécution du programme d'actions (réalisations, mesures prises en cours d'année, prévisions pour l'avenir...), de hiérarchiser les problèmes relevés lors de l'inventaire de terrain, de contrôler et d'approuver les comptes et budgets proposés par le Conseil d'administration;

Vu la délibération du Conseil du 15 novembre 2022 proposant M. Simon Guissard, agent du service Nature et Espaces verts en tant que suppléant;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale;

Attendu que la clé d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent,

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée générale de l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse et de l'ASBL Contrat de rivière Sambre & affluents la suppléance de cette fonction étant assurée par M. Simon Guissard, agent du service Nature et Espaces verts.

12. Représentation: Maison de la Poésie et de la Langue française

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier daté du 20 décembre 2024 de L'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française sollicitant la désignation des nouveaux représentants de la Ville;

Attendu que ladite ASBL souhaite voir désigner des personnes motivées, réellement intéressées non seulement par la culture mais aussi par les activités développées par l'association, efficaces, efficientes, d'une grande disponibilité et surtout disposées à participer à chacune des réunions;

Vu l'article 5 des statuts de la Maison de la Poésie et de la Langue française portant que 4 membres peuvent être présentés par la Ville;

Vu l'article 14 des statuts portant d'une part que la Ville peut présenter 2 administrateurs au sein du conseil d'administration et d'autre part, que les membres du conseil d'administration sont élus en son sein par l'assemblée générale pour un terme de 6 ans;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale et au conseil d'administration;

Attendu que les statuts de la Maison de la Poésie et de la Langue française ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'assemblée générale (4 mandats):
 - Les Engagés: 3
 - PS: 1
- au conseil d'administration (2 mandats):
 - Les Engagés: 2

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française :

- Pour les Engagés:
 - Gérard Beaumont
 - Guy Carpiaux
 - Anne Oger
- Pour le PS:
 - André Grogard

Propose à l'Assemblée générale de désigner au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française:

- Pour Les Engagés:
 - Gérard Beaumont
 - Guy Carpiaux

13. Représentation: Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courriel daté du 14 janvier 2025 de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) sollicitant la désignation des nouveaux représentants de la Ville;

Vu l'article 14 des statuts du CECP portant que chaque membre de l'Assemblée générale:

- y sera représenté par une personne physique nommée à cette fin par ses organes;
- communique, par écrit, au Conseil d'administration le nom de la personne habilitée à la représenter;
- peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre afin qu'il le représente à l'Assemblée générale.

Vu l'article 18 des statuts du CECP portant que l'association:

- est administrée par un Conseil d'administration de 31 membres au moins, nommés par l'Assemblée générale;
- le mandat d'administrateur est réservé au Bourgmestre, à l'Echevin de l'Enseignement ou à un autre mandataire désigné par le Collège communal;

Vu l'article 19 desdits statuts portant que les administrateurs sont nommés pour la durée de la législature;

Attendu que les statuts du CECP ne prévoient pas l'obligation pour les membres de nommer un représentant effectif et un représentant suppléant mais conseille d'appliquer cette double nomination afin d'assurer le pouvoir organisateur à l'Assemblée générale, sans démarches administratives supplémentaires, en cas d'empêchement du représentant effectif;

Attendu que les statuts du CECP n'autorisent qu'un seul représentant par membre à l'Assemblée générale;

Vu la délibération du Conseil du 24 janvier 2019 désignant Mme Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique, en tant que membre suppléante;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne le membre du Collège en charge de l'Enseignement, en qualité de membre effectif au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique.

Confirme la désignation de Mme Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique, en tant que membre suppléante.

Propose à l'Assemblée générale les candidatures au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de Belgique de M. Julien Lemoine, Échevin de l'Enseignement, en qualité de membre effectif et de Mme Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique, en tant que membre suppléante.

14. Représentation: Commission paritaire locale

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le décret du 06 juin 1994 de la Communauté française, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement le chapitre XII section 3 relatif aux commissions paritaires locales;

Vu l'article 94 du décret du 06 juin 1994 portant sur la composition des commissions paritaires locales, à savoir qu'elles comprennent:

- un nombre égal de représentants du pouvoir organisateur et des membres du personnel,
- un président et un vice-président,
- un secrétaire et un secrétaire adjoint;

Vu l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'article 2 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 stipulant que dans les communes de plus de 75.000 habitants, la commission paritaire locale est composée de 9 membres;

Attendu que conformément aux dispositions de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 et du décret du 6 juin 1994, en suite du scrutin communal, la composition de la CoPaLoc de l'enseignement de la Ville doit être revue;

Attendu que la composition de la commission est renouvelable tous les 6 ans;

Attendu que dans l'enseignement communal la présidence est assurée par le bourgmestre ou son délégué et le vice-président est choisi parmi les membres du personnel;

Vu le courriel du 28 janvier 2025 de Mme E. Jasselette, Cheffe du service Enseignement relative au fonctionnement et aux compétences de ladite commission;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne:

- les membres effectifs représentants le Pouvoir Organisateur:
 - Julien Lemoine, Échevin de l'Enseignement
 - Nathalie Leprince, Cheffe du Département Education Citoyenne
 - Fabienne Scaillet, Coordinatrice pédagogique
 - Morgan Piron, Direction adjointe Académie
 - Patricia Lelivre, Direction Belgrade
 - Nathalie Scardina, Direction Bouge 1
 - Christel Paul, Direction Bouge 2
 - Laurence Granville, Direction Collines
 - Sébastien Eeckhoudt, Direction Wépion
- les membres suppléants représentants le Pouvoir Organisateur:
 - Nathalie Leprince, Cheffe du Département Education Citoyenne
 - Catherine Charlier, Direction Académie
 - Stéphane Koenig, Direction Conservatoire
 - Jessica Donatelli, Direction Belle-Vue
 - Christophe Stokard, Direction Jambes 1
 - Jean-Jacques Jacobs, Direction Jambes 2
 - Emmanuel Laforge, Direction Namur 2

- Marie-Aurore Macaux, Direction Plateaux
- Barbara Godenir, Direction Temploux
- les conseillers techniques du pouvoir organisateur:
 - Pascal Poty, Chef-adjoint du service Enseignement
 - Jessica Donatelli, Direction Belle-Vue
 - Christophe Stokard, Direction Jambes 1
 - Jean-Jacques Jacobs, Direction Jambes 2
 - Emmanuel Laforge, Direction Namur 2
 - Marie-Aurore Macaux, Direction Plateaux
 - Barbara Godenir, Direction Temploux
 - Marie-Laure Henkart, Direction Namur 1
 - Laurence Leprince, Direction générale

Le secrétariat du Pouvoir organisateur sera assuré par le secrétariat du Département Education Citoyenne.

15. Représentation: La Terrienne du Crédit Social

Reporte le dossier.

16. Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courriel du 20 décembre 2024 par lequel le Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAIPN) sollicite la désignation d'un représentant de la Ville au sein de son AG et de son CA;

Vu l'article 16 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Vu l'article 32 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres au moins et de maximum 20 membres, nommés par l'assemblée générale en son sein, et en tout temps révocables par elle;

Vu l'article 33 desdits statuts portant que la durée du mandat au conseil d'administration est de 6 ans renouvelable (...). Le mandat commence ou se termine à la date de l'AG ordinaire qui se tient l'année durant laquelle le mandat au niveau communal commence ou se termine. Chaque administrateur désigne son unique représentant permanent.

Attendu que la Ville dispose d'un mandat au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu qu'en ce début de législature il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clé d'Hondt y est d'application ce qui donne la répartition suivante à l'AG et au CA:

- Les Engagés: 1

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025;

Par ces motifs,

Désigne M. Jimmy Ortiz au sein de l'assemblée générale et propose à l'assemblée générale de le désigner au sein du conseil d'administration de l'ASBL Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAIPN).

17. Représentation: Boukè

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants et les autres personnes morales dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels dont notamment l'article 70 §2 qui prévoit que l'élection des administrateurs d'une télévision locale située en région de langue française a lieu dans les 8 mois qui suivent l'installation du dernier Conseil communal de sa zone de couverture à la suite des élections communales et §5 qui prévoit que les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du § 1er d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des Conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée;

Vu la convention de collaboration entre la Ville et l'ASBL Boukè (anciennement Canal C) adopté par le Conseil le 19 mai 2016;

Vu l'article 6 de ladite convention portant que conformément à la décision prise le 12 mars 2007 par l'assemblée générale de l'ASBL Canal C, la Ville dispose d'un siège d'observateur au conseil d'administration de Canal C. Toutes les informations utiles transmises aux administrateurs seront également transmises à l'observateur de la Ville;

Attendu que le territoire de Namur est couvert par l'ASBL Boukè et qu'à ce titre la Ville doit désigner un observateur au conseil d'administration;

Attendu que le mandat revient au groupe Les Engagés d'après l'application de la clé d'Hondt;

Attendu qu'en ce début de législature il convient de renouveler la désignation du poste d'observateur;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025;

Par ces motifs,

Désigne M. Augustin Guissard en tant qu'observateur de la Ville au sein du conseil d'administration de l'ASBL Boukè.

18. Représentation: Centre d'Art Vocal et Musique Ancienne (CAV&MA)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 8 des statuts du Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA) portant que 4 membres de l'association sont présentés par la Ville;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- Les Engagés: 3
- PS: 1

Attendu que les statuts du Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA) ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Attendu que l'Echevin ayant la Culture dans ses attributions n'est pas membre de droit de l'assemblée générale de cet organisme;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de désigner les nouveaux représentants au sein de cette ASBL;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Par ces motifs,

Désigne au sein de l'assemblée générale du Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA):

- pour les Engagés:
 - Anne Oger
 - André-Marie Douillet
 - Philippe Lebacq
- pour le PS:
 - Ariane Bogaerts

19. Représentation: Centre Namurois d'Accueil et de Soins - Sésame

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 18 des statuts de l'ASBL Centre Namurois d'Accueil et de Soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches qui prévoit qu'un poste d'administrateur est accordé à la personne physique proposée par la Ville de Namur pour la représenter et nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale; Que ce mandat à une durée de 4 ans, renouvelable;

Attendu que les statuts ne font état d'aucune condition particulière;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de cet organisme;

Sur proposition du Collège du 04 février 2025,

Désigne Mme Gisèle Generet en tant que représentant de la Ville au sein de l'ASBL Centre Namurois d'Accueil et de Soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches et propose à l'assemblée générale de ladite ASBL de désigner Mme Gisèle Generet en tant que membre de son conseil d'administration.

20. Représentation: Comité animation Citadelle (CAC)

Reporte le dossier.

21. Représentation: Conseil des Pouvoirs Organiseurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 par laquelle il désigne Mme Evelyne Jasselette en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale du CPEONS;

Vu l'article 17 des statuts du CPEONS portant que l'assemblée générale est composée des membres fondateurs et des délégués des pouvoirs organisateurs ; que chaque pouvoir organisateur est représenté par deux personnes dûment mandatées dont l'une au moins sera un mandataire politique et l'autre sera un technicien;

Vu l'article 30 desdits statuts portant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de minimum huit administrateurs, nommés par l'assemblée générale;

Vu l'article 30 §2 desdits statuts portant que les administrateurs sont nommés pour deux ans et sont rééligibles;

Attendu que les statuts du CPEONS ne prévoient, outre la qualité de mandataire politique d'une des 3 personnes, aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025;

Par ces motifs,

Désigne M. Julien Lemoine, Échevin de l'Enseignement en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du CPEONS.

Désigne Mme Nathalie Leprince, Cheffe du Département Education Citoyenne en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale du CPEONS.

Propose à l'assemblée générale de désigner M. Julien Lemoine, Échevin de l'Enseignement au sein du conseil d'administration de cet organisme.

22. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts portant que L'ASBL Dave au Futur – Entente associative davoise a pour but, à l'exclusion de tout but lucre, de favoriser la vie associative, culturelle et sportive dans l'entité de Dave. Elle a pour objet de protéger, défendre, promouvoir et développer les activités de tout genre de caractère social, culturel, sportif, folklorique, moral ou autre au profit des différents membres fondateurs œuvrant au sein de l'entité de Dave, Ville de Namur;

Attendu que les statuts stipulent que la Ville est membre effectif fondateur de l'ASBL et est représentée à l'assemblée générale par sept représentants à désigner par le Conseil communal;

Vu l'article 16 desdits statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs ;

Vu l'article 25 des statuts portant que L'ASBL est administrée par un conseil d'administration composé de trois personnes au moins, nommés par l'assemblée générale pour un terme de 3 ans, et en tout temps révocable par elle;

Attendu que les statuts stipulent que Ville est représentée au conseil d'administration par cinq représentants à désigner par le Conseil communal;

Vu le courriel du 31 janvier 2025 de M. Christian Hendrickx par lequel il précise que la Ville doit être représentée par 7 personnes dont 2 personnes à l'AG et par 5 personnes au sein de l'organe de gestion;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de L'ASBL Dave au Futur – Entente associative davoise;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'assemblée générale:
 - pour Les Engagés: 2
- au conseil d'administration:
 - pour Les Engagés: 3
 - pour le MR: 1
 - pour le PS: 1

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de L'ASBL Dave au Futur – Entente associative davoise;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne en tant que représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale du L'ASBL Dave au futur - Entente associative davoise:

- pour Les Engagés:
 - Florence Collard
 - Clément Laloux

Propose à l'assemblée générale de désigner en tant que représentants de la Ville au sein du conseil d'administration:

- pour Les Engagés:
 - Florence Collard
 - Clément Laloux
 - Valentine Collin
- pour le PS:
 - Alain Gillet
- pour le MR:
 - Chantal Istasse

23. Représentation: Espace Communautaire Saint-Nicolas - Cinex

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale portant notamment que les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux mettre

des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif et que pour bénéficier de cette possibilité, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'ASBL doit compter au moins un membre désigné par le Conseil communal;

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 décidant de conclure une convention avec l'ASBL Espace Communautaire Saint-Nicolas - Cinex pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Vu sa délibération du 17 novembre 2008 chargeant notamment le service de Cohésion sociale du suivi de ce dossier, notamment de l'envoi du courrier informant l'ASBL « Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex » de la désignation d'un représentant Ville au sein du conseil d'administration et de l'invitation leur faite de procéder à la modification utile de leurs statuts à cet effet dans les meilleurs délais ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de cet organisme en ce début de législature;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application au sein de cet organisme;

Attendu que le mandat de représentant de la Ville au sein de cette ASBL doit dès lors être attribué au groupe Les Engagés;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne Mme Fabienne Cop au sein de l'ASBL « Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex » et de proposer à l'assemblée générale de ladite ASBL de la désigner en tant que membre du conseil d'administration de l'ASBL.

24. Représentation: Festival musical de Namur

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Qu'il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.

Que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.

Que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Vu l'article 5 des statuts de L'ASBL Festival de Namur portant que l'association est notamment composée de trois personnes désignées par la Ville de Namur;

Attendu que la répartition à l'assemblée générale (selon le clivage majorité/opposition) est la suivante :

- 2 pour la majorité
- 1 pour l'opposition

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient pas de condition particulière pour les représentants au sein des organes d'administrations;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne en tant que représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Festival Musical de Namur:

- pour la majorité:
 - Anne-Marie Salembier (Les Engagés)
 - Jean-François Rossignol (MR)
- pour l'opposition:
 - Vincent Antoine (Ecolo)

25. Représentation: Festival International du Film Francophone (FIFF)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Qu'il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.

Que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.

Que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Vu l'article 5 des statuts du FIFF portant que la Ville de Namur est représentée par 5 représentants au sein de l'assemblée générale;

Vu l'article 15 desdits statuts portant d'une part que l'association est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum, non compris le Président, nommés par l'assemblée générale parmi les représentants associés et d'autre part que la Ville comptera 4 administrateurs;

Vu l'article 25 desdits statuts portant que le conseil d'administration choisit parmi ses membres un comité directeur composé de 13 administrateurs, dont 3 pour la Ville;

Que la Ville dispose donc de 5 représentants à l'assemblée générale, 4 au conseil d'administration et 3 au comité directeur;

Qu'il est nécessaire de faire partie de l'assemblée générale pour pouvoir être désigné au conseil d'administration et de faire partie de ce dernier pour pouvoir être désigné au sein du comité directeur;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne en tant que représentants de la Ville au sein:

- de l'assemblée générale de l'ASBL Festival International du Film Francophone:
 - pour la majorité:
 - Cécile Neveu (Les Engagés)
 - Tanguy Franckart (Les Engagés)
 - Thérèse Moreau (MR)
 - pour l'opposition:
 - Malika Ben Brahim (PS)

- Georges Balon Perin (Ecolo)

Propose à l'AG de désigner au sein du conseil d'administration de l'ASBL Festival International du Film Francophone:

- pour la majorité:
 - Cécile Neveu (Les Engagés)
 - Tanguy Franckart (Les Engagés)
 - Thérèse Moreau (MR)
- pour l'opposition:
 - Malika Ben Brahim (PS)

26. Représentation: Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine (FBPSU)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 2 des statuts qui prévoit que l'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents et que les membres effectifs sont des villes et communes;

Vu l'article 5 desdits statuts qui prévoit que chaque commune est représentée par son Bourgmestre. Si besoin, la commune peut être représentée par un de ses Echevins, par le Chef de corps de la police locale ou par le fonctionnaire en charge de prévention ou un membre de son conseil de prévention;

Vu l'article 11 qui prévoit que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (FBPSU);

Attendu que la clé d'Hondt n'est pas d'application.

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Confirme la désignation au sein de l'assemblée générale de Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre ff.

Désigne comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'ASBL, M. Maximilien Michaux, Fonctionnaire de prévention, si la Bourgmestre ff ne peut se rendre disponible.

27. Représentation: Gestion Logement Namur (GLN)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts de l'ASBL Gestion Logement Namur portant que chaque commune du champ d'action territorial de L'ASBL en est membre;

Vu l'article 10 desdits statuts portant d'une part que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association et d'autre part, que les personnes morales dont le but est directement en rapport avec le but de l'association sont représentées à l'assemblée générale par 2 représentants dont l'un au moins rencontre professionnellement, comme travailleur social engagé par ces associations, des personnes en précarité de logement;

Vu l'article 19 desdits statuts que doit figurer au sein du conseil d'administration un représentant du conseil communal de la Ville;

Que les administrateurs sont désignés pour un terme de 3 ans renouvelable;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville, mis à part l'exigence qu'au moins l'un des 2 représentants à l'assemblée générale rencontre professionnellement, comme travailleur social engagé par l'association qui le désigne, des personnes en précarité de logement;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application pour l'ensemble des mandats dans les ASBL, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'assemblée générale:
 - Les Engagés: 1
 - Un travailleur social
- au conseil d'administration:
 - Les Engagés: 1

Attendu qu'en ce début de législature, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale:

- Christelle Dautrive
- Aline Walckiers

Propose à l'Assemblée générale de désigner au conseil d'administration:

- Christelle Dautrive

28. Représentation: Jambes Social et Culturel (Petit-Ry)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale portant notamment que les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif et que pour bénéficier de cette possibilité, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'ASBL doit compter au moins un membre désigné par le conseil communal;

Vu l'article 3 des statuts de l'ASBL "Jambes Social et Culturel" portant que l'association a pour but de promouvoir des activités permettant l'aide et la défense des intérêts moraux et matériels de toute personne fréquentant l'association. Elle a pour objectif de sensibiliser, responsabiliser, informer et éduquer le public au travers des animations proposées. L'association réalise le but de toutes les manières et en étroite collaboration avec les membres et les partenaires. Elle peut faire tout acte se rattachant directement et individuellement, en tout ou en partie à son but ou pouvant amener le développement ou faciliter la réalisation ;

Vu l'article 5 desdits statuts portant notamment qu'il y a deux sortes de membres, les membres effectifs et les membres adhérents, les membres effectifs étant les membres du conseil d'administration de la SCRL "Le Foyer Jambois & Extensions" qu'il a mandatés à cette fin ;

Vu l'article 8 desdits statuts portant notamment que l'ASBL est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de six membres au maximum, dont la nomination est entérinée impérativement par l'assemblée générale des membres effectifs, sur proposition du conseil d'administration de la SCRL "Le Foyer Jambois & Extensions". Par dérogation à ce qui précède et conformément à l'article 144bis de la nouvelle loi communale, un membre est désigné par le Conseil communal pour représenter la Ville de Namur au conseil d'administration ;

Attendu que la Ville met à disposition de l'ASBL Jambes Social et Culturel du personnel;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de cet organisme,

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne M. Clément Laloux au sein de l'ASBL "Jambes social et culturel" et propose à l'assemblée générale de ladite ASBL de le désigner en tant que membre du conseil d'administration de l'ASBL.

29. Représentation: Régie de Quartier de Namur

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 3 des statuts de l'ASBL dont question portant d'une part que l'association a pour but l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée et d'autre part, que pour atteindre son but, la Régie de quartiers réalise conjointement 2 types d'actions :

- celles favorisant l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté
- celles contribuant à l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation encadrée par une équipe de professionnels;

Vu l'article 4 des statuts de l'ASBL portant que sont membres notamment les communes du champ d'action territoriale de la Régie de quartiers;

Vu l'article 10 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Vu l'article 19 desdits statuts portant d'une part que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de huit administrateurs au moins et en tout cas, tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, (...), d'au moins deux personnes proposées par la Ville de Namur dont l'Echevin en charge de la cohésion sociale;

Attendu que la Ville est un des membres fondateurs de la Régie de Quartier de Namur et fait dès lors partie de l'assemblée générale conformément à l'article 12 des statuts susvisés;

Attendu que les statuts ne fixent pas explicitement le nombre de représentants de la Ville à l'assemblée générale;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application pour les désignations de représentants au sein de cet organisme;

Attendu que les statuts ne font état d'aucune condition particulière requise pour être désigné au sein de cet organisme;

Attendu que la Ville n'a obtenu aucune réponse quant au nombre de représentants qu'elle doit désigner au sein de l'assemblée générale; Qu'il convient donc de se référer à ce qui été fait lors de la législature précédente;

Attendu que les statuts n'exigent pas la qualité de membre de l'assemblée générale pour être désigné au conseil d'administration;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne à l'assemblée générale:

- pour les Engagés:
 - Monique Félix
- pour le MR:
 - Carine Duray
- pour le PS:
 - Rahmi Gursever
- pour Ecolo:
 - Nathalie Lazzara
- pour le PTB:
 - Serge Pierrard

Propose à l'assemblée générale de désigner Mme Dorothée Klein, membre du Collège ayant la Cohésion sociale dans ses attributions et M. Yves Jomouton du groupe Les Engagés au sein du conseil d'administration de l'ASBL Régie de Quartier de Namur.

30. Représentation: Luttes Solidarités Travail (LST)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 les statuts de l'ASBL Luttes Solidarités Travail (LST) portant notamment que des personnes morales peuvent être membres de l'association. Elles désignent un représentant à l'assemblée générale;

Vu l'article 24 desdits statuts portant qu'un règlement d'ordre intérieur pourra déterminer la compétence particulière de chacun des administrateurs, la limite de leurs fonctions respectives et, éventuellement, les titres et qualités requis pour accéder à la fonction;

Vu l'article 24bis desdits statuts portant par dérogation auxdits statuts, dans le cas où la mise à disposition de travailleurs à l'association par une autorité publique est subordonnée à la présence dans l'organe d'administration d'un membre désigné par celle-ci, cet administrateur exerce toutes les prérogatives, avec voix délibérative, attachées à sa fonction, uniquement à propos des points de l'ordre du jour du conseil qui concerne cette mise à disposition. Sa participation aux réunions du conseil relatives à tout autre point est subordonnée à sa nomination préalable par l'assemblée générale conformément à l'article 6 des statuts. Son mandat d'administrateur dure jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre représentant désigné par l'autorité publique, ou jusqu'à ce que la mise à disposition de travailleurs prenne fin;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de cet organisme,

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne Mme Jenny Faïda comme représentante de la Ville au sein de l'ASBL « LST » et propose à l'assemblée générale de ladite ASBL de la désigner en tant que membre du conseil d'administration de l'ASBL.

31. Représentation: Maison des Jeunes et Centre Culturel de Basse-Enhaive

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts portant que sont membres effectifs de l'ASBL Maison des Jeunes de Basse-Enhaive (Be-Mj) des membres représentant le Conseil communal de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Vu l'article 14 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres au moins et 9 au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association comprenant au moins 2 représentants du Conseil communal de Namur et au moins un tiers d'administrateurs âgé de 26 ans;

Considérant le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons de jeunes actives sur le territoire namurois soit 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- Les Engagés: 2

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive:

- pour Les Engagés:
 - Christelle Dautrive
 - Pauline Dessambre

Propose à l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive de désigner au sein de son conseil d'administration:

- pour Les Engagés:
 - Christelle Dautrive
 - Pauline Dessambre

32. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture Plomcot 2000

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture Plomcot 2000 portant notamment que l'assemblée générale est constituée par les membres effectifs et adhérents;

Vu l'article 26 desdits statuts prévoient notamment que le conseil d'administration est composé de 2 membres mandatés par la Ville tant que celle-ci accordera un subside annuel de fonctionnement;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- Les Engagés: 2

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture Plomcot 2000:

- pour Les Engagés:
 - Julien Quertinmont
 - Yves Eeckout

Propose à l'assemblée générale de l' ASBL Maison des Jeunes et de la Culture Plomcot 2000 de désigner au sein de son conseil d'administration:

- pour Les Engagés:
 - Julien Quertinmont
 - Yves Eeckout

33. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Salzannes-Balances

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts portant que l'association est composée de membres effectifs;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Considérant le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons de jeunes actives sur le territoire namurois, soit 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- Les Engagés: 2

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture Salzannes-Balances:

- pour Les Engagés:
 - Aline Mandiki
 - Monique Félix

Propose à l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture Salzannes-Balances de désigner au sein de son conseil d'administration:

- pour Les Engagés:
 - Aline Mandiki
 - Monique Félix

34. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Champion

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion portant notamment que l'assemblée générale est constituée par les membres effectifs et adhérents;

Vu l'article 24 desdits statuts portant que 2 administrateurs désignés conventionnellement avec la Ville avec voix délibérative au sein de son conseil d'administration;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- Les Engagés: 2

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion:

- pour Les Engagés:
 - Adnan Redzepi
 - Chantal Dejehet

Propose à l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Champion de désigner au sein de son conseil d'administration:

- pour Les Engagés:
 - Adnan Redzepi
 - Chantal Dejehet

35. Représentation: Musée Africain de Namur

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Qu'il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.

Que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.

Que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Vu l'article 5 des statuts de l'ASBL Musée Africain de Namur portant que les représentants de la Ville sont au nombre de 4 au sein de son assemblée générale et nommés par Conseil communal;

Vu l'article 10 desdits statuts qui prévoit notamment que le conseil d'administration est composé de 2 membres mandatés par la Ville;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que la répartition est la suivante:

- Pour l'assemblée générale (selon un clivage majorité - opposition):
 - majorité: 3
 - opposition: 1
- Pour le conseil d'administration (selon un clivage majorité - opposition):
 - majorité: 1
 - opposition 1

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Musée Africain de Namur:

- pour la majorité:
 - Jacques Toussaint (Les Engagés)
 - Charles Karemano (Les Engagés)
 - Gaelle Khadidje (MR)
- pour l'opposition:
 - Pierre Schmitz (Ecolo)

Propose à l'assemblée générale de l'ASBL Musée Africain de Namur de désigner au sein de son conseil d'administration:

- pour la majorité:
 - Jacques Toussaint (Les Engagés)
- pour l'opposition:
 - Pierre Schmitz (Ecolo)

36. Représentation: Namur 2030

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Qu'il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.

Que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.

Que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Vu l'article 4 des statuts de l'ASBL Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà (Namur 2030) portant que l'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents;

Vu l'article 7.1. desdits statuts portant que les membres effectifs sont les fondateurs des statuts lors de l'assemblée générale constitutive;

Vu la délibération du Conseil du 18 juin 2024 par laquelle il désigne M. Maxime Prévot et Mme Laurence Leprince pour représenter la Ville à l'assemblée générale constitutive et qu'il propose à l'assemblée générale de désigner M. Maxime Prévot en tant que membre du conseil d'administration afin de représenter la Ville;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cet organisme;

Attendu que le mandat revient à la majorité selon l'application de la clé d'Hondt;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025;

Par ces motifs,

Désigne M. Maxime Prévot, comme représentant de la Ville à l'assemblée générale et le propose au sein du conseil d'administration de l'ASBL Namur 2030.

37. Représentation: Namur Entraide Sida (NES)

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts de l' ASBL Namur Entraide Sida et maladies sexuellement transmissibles portant notamment que l'association est composée unique de membres effectifs;

Vu l'article 10 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Vu l'article 17 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé de 3 membres au moins, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que la Ville développe des projets de sensibilisation à la santé;

Attendu que les responsables de Namur Entraide Sida souhaiterait que la Ville de Namur soit représentée dans ses organes;

Attendu que la clé d'Hondt n'est pas d'application pour cette association;

Attendu que, au vu des missions de cette ASBL et des projets de partenariat actuellement développés avec le service de la Cohésion sociale, il semble indiqué que ce soit une collaboratrice du Cabinet du membre du Collège en charge de la Cohésion sociale, qui soit désignée en tant que représentante de la Ville au sein de cette ASBL;

Considérant le courriel de Mme Dorothee Klein, Présidente du CPAS, en charge de la Cohésion sociale proposant Mme Christelle Alexis en tant que représentante de la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025;

Par ces motifs,

Désigne Mme Christelle Alexis, en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Namur Entraide Sida (NES) et propose à l'assemblée générale de désigner Mme Christelle Alexis au sein de son conseil d'administration.

38. Représentation: Port Autonome de Namur

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les

intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 9 des statuts du Port Autonome de Namur portant que l'association est administrée par un conseil d'administration; que la Ville de Namur dispose notamment d'un mandat;

Vu l'article 11 desdits statuts portant qu'un membre suppléant est désigné par chaque titulaire;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein du Port Autonome de Namur;

Attendu que la clé d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent;

Attendu qu'il est proposé de désigner un représentant du groupe Les Engagés et que le suppléant soit proposé par le groupe MR;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne M. Tanguy Auspert pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur et Mme Charlotte Deom en tant que suppléante.

39. Représentation: Projet TreM.a

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Qu'il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.

Que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.

Que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Vu l'article 5 des statuts de l'ASBL Projet TreM.a portant que l'association est composée de membres effectifs;

Vu l'article 11 desdits statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs de l'association;

Attendu que la Ville est membre fondateur de l'ASBL;

Vu l'article 18 desdits statuts portant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois personnes au moins et de 5 personnes au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'ASBL Projet TreM.a.

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et au sein du conseil d'administration de cet organisme;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clé d'Hondt est d'application ce qui donne un mandat à attribuer à la majorité au sein de l'assemblée générale et au sein du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne M. Baudouin Bruggeman comme représentant de la Ville au sein de l'ASBL Projet TreM.a et propose à l'assemblée générale de ladite ASBL de désigner M. Guy Carpiaux en tant que membre du conseil d'administration de l'ASBL.

40. Représentation: Wateringue de Temploux

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 12 de l'ASBL Wateringue portant que les membres adhérents sont représentés à l'assemblée générale;

Attendu que les statuts de la Wateringue ne prévoit aucune condition particulière pour être désigné au sein de cet organisme;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de Wateringue;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Désigne M. Jean-Bernard Beudels comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'ASBL Wateringue.

41. Représentation: Centre Culturel de Namur

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts du Centre Culturel de Namur portant que l'association est composée de personnes physique ou morales (24 minimum) réparties en une chambre publique et une chambre privée. La chambre publique ne peut rassembler plus de la moitié des membres de l'assemblée générale, elle se compose notamment des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur ;

Vu l'article 16 des statuts du Centre Culturel Régional de Namur portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres;

Vu l'article 28 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de la chambre publique, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 33 desdits statuts portant que le conseil d'administration, lors de sa constitution ou de son renouvellement, choisit parmi ses membres, au scrutin secret: un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère). Que ceux-ci forment le bureau de l'association avec les autres membres du conseil d'administration éventuellement désignés par celui-ci;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du CCN;

Que ces 9 représentants peuvent être proposés à l'assemblée générale pour se voir désignés au sein du conseil d'administration conformément à l'article 28 des statuts dont question ci-avant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante pour l'assemblée générale et le conseil d'administration:

- Les Engagés: 5
- PS: 1
- MR: 1
- Ecolo: 1
- PTB: 1

Attendu que les statuts du Centre Culturel de Namur ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Par ces motifs,

Désigne au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel de Namur et propose à l'assemblée générale de désigner au sein de son conseil d'administration et de son bureau pour les Engagés, Mme Cécile Crèvecoeur et de proposer au conseil d'administration du CCN de désigner Mme Cécile Crèvecoeur en tant que Présidente.

Désigne au sein de l'assemblée générale et propose à l'assemblée générale de désigner au sein de son conseil d'administration:

- Pour les Engagés:
 - François Etienne
 - Julien Quertinmont
 - Anne Oger
 - Ada Bua
- Pour le PS:
 - Romain Colson
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte
- Pour Ecolo:
 - Anne Degand
- Pour le PTB:
 - Robin Bruyère

41.1. (U) Représentation: Proxiprêt

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Monsieur le Président, pendant que vous cherchez vos feuilles, je me permets ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

J'ai trouvé si jamais.

(Rires dans l'assemblée)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je me permettrai quand même de présenter nos excuses de diplomates parce qu'on a contribué, nous aussi, à faire traîner les choses parce que ce n'est pas toujours facile de trouver les bonnes personnes aux bons endroits.

On a été appelé plusieurs fois, on a reçu plusieurs mails de rappel comme mauvais élève.

Donc voilà, on demande mea culpa et on envoie encore beaucoup de soutien à tout ce personnel qui fait un très, très bon travail et très assidu parce que je peux vous dire qu'on m'a rappelé plusieurs fois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

J'en déduis donc que vous allez être beaucoup plus assidu aussi. Merci.

Donc comme préciser en début de séance, l'urgence est sollicitée pour les points 41.1 à 41.6, peut-on voter sur l'urgence pour ces 2 points?

Merci.

Madame la Directrice générale me demande de bien préciser que ce sont les points 41.1 à 41.6.

C'est bien ok pour tout le monde? Merci beaucoup

Peut-on également voter sur le fond pour ces mêmes points? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que l'article 29 des statuts porte en outre que les actions donnent le droit d'assister aux assemblées générales sans aucune formalité;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de Proxiprêt;

Attendu que la clé d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent;

Attendu que le mandat de représentant de la Ville au sein de cet organisme doit dès lors être attribué au groupe Les Engagés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle représentation suite à la mise en place de la nouvelle législature, il convient de valider celle-ci à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 11 février 2025,

Désigne Mme Najat Rochdi au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Proxiprêt.

41.2. (U) Représentation: Infor Jeunes

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.1.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 8 de la convention du 03 septembre 2019 portant que la subvention ne pourra être liquidée qu'à la condition que deux représentants de la Ville aient été intégrés dans le conseil d'administration de l'ASBL. Les deux représentants de la Ville sont fixés par le conseil communal ;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que s'agissant d'un organisme impliqué dans la politique de la jeunesse, la clé d'Hondt y est d'application, ce qui donne 2 mandats au groupe politique Les Engagés pour l'assemblée générale et le conseil d'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il s'agit des nouvelles représentations suite à la mise en place de la nouvelle législature, il convient de valider celles-ci à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 11 février 2025,

Désigne les représentants du groupe Les Engagés au sein de l'assemblée générale d'Infor Jeunes et propose à l'assemblée générale de les désigner au sein du conseil d'administration:

- Arnaud Kivits (membre effectif)
- Isabelle Hambenne (suppléante)

41.3. (U) Représentation: Namur, Capitale de Métiers

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.1.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Qu'il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.

Que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.

Que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Vu l'article 15 desdits statuts portant que l'assemblée générale se compose des membres effectifs, qui seuls, disposent du droit de vote;

Attendu que la Ville est membre effectif fondateur de l'ASBL;

Vu l'article 21 des statuts portant que le conseil d'administration est composé de personnes physiques élues par l'assemblée générale dont notamment un administrateur proposé par la Ville de Namur;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'ASBL Namur, Capital de Métiers;

Attendu que la clé d'Hondt selon un clivage majorité-opposition est d'application et donne la répartition suivante:

- au sein de l'assemblée générale:
 - 1 majorité
- au sein du conseil d'administration:
 - 1 majorité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle représentation suite à la mise en place de la nouvelle législation, il convient de valider celle-ci à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 11 février 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale M. Tanguy Auspert et propose à l'assemblée générale de le désigner au sein du conseil d'administration de l'ASBL Namur, Capital de Métiers

41.4. (U) Représentation: Les Jambiens

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.1.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courriel daté du 19 décembre 2024 de l'ASBL Les Jambiens sollicitant la désignation des représentants de la Ville au sein de son assemblée générale et de son conseil d'administration;

Attendu l'article 6 des statuts de l'ASBL Les Jambiens portant que les représentants de la Ville sont membres de droit;

Attendu l'article 9 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Attendu l'article 15 desdits statuts portant que tout membre a droit à une voix;

Attendu l'article 21 portant que le conseil d'administration est composé de 3 membres minimum et de 60 membres maximum, dont 2 mandatés par chaque section et qui la représentent, un par parti politique démocratique siégeant au conseil communal;

Attendu l'article 22 portant que les administrateurs sont nommés pour un terme renouvelable de 6 ans par l'assemblée générale;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Les Jambiens et de les proposer au sein de son conseil d'administration;

Attendu que la clé d'Hondt n'est pas d'application, la répartition est fixée statutairement et est la suivante:

- à l'assemblée générale:
 - Les Engagés: 1
 - MR: 1
 - PS: 1
 - Ecolo: 1
 - PTB: 1
- au conseil d'administration:
 - Les Engagés: 1
 - MR: 1
 - PS: 1
 - Ecolo: 1
 - PTB: 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il s'agit des nouvelles représentations suite à la mise en place de la nouvelle législature il convient de valider celles-ci à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 11 février 2025,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Les Jambiens et propose à l'assemblée générale de désigner au sein de son conseil d'administration:

- pour l'assemblée générale:
 - Les Engagés:
 - Geneviève Demoustier
 - PS:
 - Francesco Lucifora
 - MR:
 - Pol Glesner
 - Ecolo:
 - Patrick Foissac
 - PTB
 - Simon Amadéo

41.5. (U) Représentation: Relais Social Urbain Namurois (RSUN)

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.1.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le courrier daté du 12 décembre 2024 du Relais Social Urbain Namurois (RSUN) sollicitant la désignation des représentants de la Ville au sein de son assemblée générale et de son conseil d'administration comme suit:

- pour l'assemblée générale:
 - 4 membres désignés au sein du conseil
- pour le conseil d'administration:
 - 2 membres désignés au sein du conseil de sexe différent

Attendu que l'article 13 des statuts portant que:

- l'assemblée générale est composée des représentants des membres associés;
- les représentants sont désignés parmi les membres du Conseil communal, suivant les déterminées par l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu l'article 23 desdits statuts portant que chaque administrateur dispose d'une voix au sein du conseil d'administration;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale du RSUN et de les proposer au sein de son conseil d'administration;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'assemblée générale (4 mandats):
 - Les Engagés: 3
 - PS: 1
- au conseil d'administration (2 mandats):
 - Les Engagés: 2 (les mêmes que ceux désignés à l'AG)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il s'agit des nouvelles représentations suite à la mise en place de la nouvelle législature, il convient de valider celles-ci à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 11 février 2025,

Désigne au sein du Relais Social Urbain Namurois:

- pour l'assemblée générale:
 - Les Engagés:
 - Dorothee Klein
 - Christelle Dautrive
 - Aline Mandiki
 - PS:
 - Malika Ben Brahim

- pour le conseil d'administration:
 - Les Engagés:
 - Dorothee Klein
 - Christelle Dautrive

41.6. (U) Représentation: Namur Centreville

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.1.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu les articles 5 à 7 des statuts portant que l'Assemblée générale est composée de membres effectifs, adhérents et d'honneur;

Vu l'article 6.1.2. des statuts qui prévoit que sont membres de droit les représentants de la Ville de Namur : le Bourgmestre ou son délégué et les délégués désignés par le Conseil communal;

Vu l'article 23 des statuts portant notamment que l'association est administrée par un conseil d'administration composé dix membres au moins et de vingt membres au plus nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association;

Vu le courriel de la Directrice de l'ASBL par lequel elle rappelle que la Ville doit être représentée par 11 personnes à l'assemblée générale et 5 au conseil d'administration;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- pour l'assemblée générale:
 - Les Engagés: 6
 - PS: 2
 - MR: 1
 - ECOLO: 1
 - PTB:1
- pour le conseil d'administration:
 - Les Engagés (dont le Bourgmestre ou son délégué): 3
 - PS: 1
 - MR: 1

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il s'agit des nouvelles représentations suite à la mise en place de la nouvelle législature, il convient de valider celles-ci à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 11 février 2025,

Désigne au sein de l'ASBL Namur Centreville:

- pour l'assemblée générale:
 - Les Engagés:
 - Julien Lemoine
 - Magali Pennewaert
 - Catherine Doumont

- Mélanie Lebeau
- Fabrice Fochon
- Berkan Sevimler
- PS:
 - Marine Chenoy
 - Hélène Deguelle
- MR:
 - Damien Baert
- Ecolo:
 - Murielle Lenglez
- PTB:
 - Simon Amadéo
- pour le conseil d'administration:
 - Les Engagés:
 - Julien Lemoine - Président
 - Magali Pennewaert
 - Catherine Doumont
 - PS:
 - Marine Chenoy
 - MR:
 - Damien Baert

APPUI JURIDIQUE ET DPO

42. IDEFIN: AG et prorogation de la durée de l'intercommunale - accord

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au point 42, IDEFIN, c'est une AG, prorogation de la durée de l'intercommunale.

Est-ce qu'on a un accord sur la prorogation de l'intercommunale? Prise de connaissance de l'ordre du jour, validation du point y lié. C'est ok pour tout le monde?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article L1523-4) et les statuts d'IDEFIN (article 5) qui stipulent notamment que : « Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires. » ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDEFIN;

Vu le courrier d'IDEFIN entré au Secrétariat général le 27 décembre 2024 par lequel IDEFIN informe la Ville que son assemblée générale se tiendra le 27 mars 2025 à 17h30;

Attendu que cette assemblée générale sera consacrée à la prorogation de la durée de l'intercommunale : modifications statutaires (article 5);

Considérant que la convocation à l'assemblée générale est accompagnée d'un dossier relatif à la prorogation de l'intercommunale dont les grandes lignes sont reprises ci-après;

Considérant que IDEFIN a été constituée pour une période de trente ans prenant cours le 4 avril 1996;

Considérant qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la prorogation de l'intercommunale avant l'échéance du 06 avril 2026;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN conformément à ses statuts a pour objet :

- a. Le financement, pour compte des communes, et la gestion des participations détenues en ORES ASSETS, laquelle est active dans des activités de gestion des réseaux de distribution au sens des dispositions décrétales relatives « au marché régional de l'électricité » et au « marché régional du gaz » ;
- b. La prise de participation au capital d'intercommunales, de sociétés publiques ou privées, ou d'associations dans le cadre d'activité de production, de transport, de distribution ou de commercialisation d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'énergie renouvelable ainsi que la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- c. L'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les GRAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;
- d. La concertation des communes affiliées au secteur « gestion des réseaux » d'ORES ASSETS, les études et la coopération avec d'autres Intercommunales pour la mise en œuvre des activités visées au présent article l'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province,... ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est organisée autour de 4 secteurs d'activité, lesquels étant des structures internes dépourvues de personnalité juridique disposant d'une comptabilité et d'une trésorerie propre :

- Secteur « Electricité » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur «Gaz» : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;
- Secteur « Participations » : Gestion des participations détenues dans les secteurs de la production, des énergies renouvelables, de la transition écologique ;
- Secteur « Centrale de marché » : Gestion des marchés d'énergie centralisée au profit des associés ;

Considérant qu'IDEFIN compte 39 communes affiliées dont la Ville;

Considérant qu'il ressort du dossier susmentionné que proroger l'intercommunale IDEFIN offre à chaque commune associée des avantages significatifs, garantissant des bénéfices tangibles et durables ;

Qu'au travers des participations détenues, IDEFIN a réalisé des avancées majeures durant la période statutaire écoulée en fédérant les intérêts des communes associées dans un secteur énergétique en transformation ;

Qu'en effet, l'intercommunale IDEFIN se charge de la gestion et du financement des participations dans le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité et de gaz ORES ASSETS, au nom et pour le compte des communes affiliées ;

Que les communes bénéficient ainsi d'un appui financier et professionnel pour la réalisation de mission qui leur incombent et ce y compris au niveau de la dette ;

Considérant que les communes prorogeant leur participation dans IDEFIN bénéficieront d' :

- Une politique d'investissement stratégique dans la distribution (ORES) et le transport de l'énergie (SOCOFE) ;
- Une participation dans des projets rentables dans le domaine des énergies renouvelables ;
- Une participation dans la transition énergétique, avec un positionnement au travers d'IDEFIN comme un acteur clé pour les territoires des communes associées ;
- Une représentation au travers d'IDEFIN et de NEOWAL des intérêts communaux dans ces secteurs.

Considérant qu'en conclusion, il ressort de tout ce qui précède que proroger IDEFIN consiste à garantir la continuité d'un partenariat financier et stratégique solide dans la gestion de projets énergétiques et de développement durable et à maintenir une capacité collective locale à faire face aux défis futurs du secteur énergétique.

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025;

Par ces motifs,

Marque son accord sur la prorogation de l'intercommunale IDEFIN.

Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2025 de l'intercommunale IDEFIN et valide le point : prorogation de la durée de l'intercommunale : modifications statutaires (article 5).

Charge les délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES TRAITEMENTS

43. Deuxième pilier de pension: confirmation de l'allocation de base

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au point 43, le deuxième pilier de pension donc c'est une décision de ne pas activer les clauses permettant d'arrêter le versement de la contribution complémentaire dans le plan de pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel de la Ville et de CPAS.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Conformément au long débat qu'il y avait eu à l'époque, conformément à notre position contre, nous nous alignerons donc ce sera toujours contre pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est contre pour le PS.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Et s'il fallait motiver également, je reviens sur l'opposition du deuxième pilier par rapport à la statutarisation estimant pour nous, la statutarisation est une priorité mais voilà, depuis lors l'eau a coulé sous les ponts et on sait que le plan Oxygène règlera cette question-là.

Mais conformément à notre point de vue et nos valeurs, ce sera toujours contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Pour Ecolo, c'est ok? Oui

Pour le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

J'avais une question, je suppose que c'est pour Madame l'Echevine des Finances puisque je n'avais pas pu venir, pour raisons médicales, à la commission de lundi.

Est-ce qu'on pourrait avoir un petit plus de précisions par rapport à cela? Donc ici, nous n'allons pas activer – parce que c'est un peu compliqué, le financement du deuxième pilier – nous n'allons pas...

Je pensais que c'était vous, Madame Barzin, ce n'est pas vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est un point pour Madame Bazelaire ou Monsieur Lemoine.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pour Madame Bazelaire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Manifestement, c'est Madame Bazelaire qui va répondre.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

La qualité de l'échange sera le même pur nous donc pas de problème, Madame la Bourgmestre.

Du coup, Madame la Bourgmestre. Non, Monsieur Lemoine, pareil, pareil, pareil.

Nous ne jugeons pas de la qualité, ce sera la même chose, je suis très heureux de vous poser une question comme 1^{ère} question comme Echevin.

Du coup, c'est quand même un dossier complexe. Est-ce que vous ne l'activez pas parce qu'il y a un risque que si on l'activait, le Fédéral ne va pas couvrir si je comprends bien le système?

Ici si on active la clause, on ne continue pas à financer une partie du deuxième pilier alors a priori, ce serait un jour la Fédéral qui le ferait.

Je voulais un peu quand même clarifier cela, c'est quand même complexe mais en même temps, c'est très important comme sujet, la question des pensions et de leur viabilité.

M. J. Lemoine, Echevin:

En effet, c'est complexe et je vous remercie pour ce baptême du feu.

(Rires dans l'assemblée)

Alors qu'est-ce qui se passe, en fait? Ici, dans un règlement de 2022, d'accord, on a une opportunité de dire qu'il y a une clause qui supprimerait 2% de l'incitant s'il diminuait.

Or, ici, l'incitant diminue de 50 à 10% donc il diminue, ce qui fait en sorte qu'Ethias nous demande de nous positionner pour savoir la suite que l'on va donner à cette clause. Est-ce qu'on active cette clause de supprimer les 2% supplémentaires puisque l'évènement est survenu qu'il y ait une diminution de l'incitant?

La Ville a décidé de se positionner en défaveur de l'activation de cette clause puisqu'elle contribue notamment au fait que cela compense partiellement – comme Monsieur Martin l'a dit – dans le deuxième pilier de pension, la perte par rapport aux statutaire. D'accord.

Et donc pour faire en sorte que tout le personnel contractuel de la Ville aujourd'hui puisse bénéficier de ce taux de contribution à 3%, qu'il est juridiquement inenvisageable d'avoir des contractuels à 1%, d'autres à 3%, on décide de ne pas activer cette clause puisqu'il est possible aussi que, si on l'active, l'élément d'attractivité qu'à la Ville de Namur grâce à cet incitant de 3% disparaisse.

On ne veut pas que ce soit le cas et que si on active cette clause, il n'y a plus de possibilité d'y revenir.

Pour les précisions, je pense que Madame la Bourgmestre peut les apporter s'il y a lieu d'y en avoir ou s'il y a lieu d'y en avoir des supplémentaires. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez revenir vers moi et mon cabinet et je vous répondrai de manière écrite plus précisément.

Mais en gros, on décide de ne pas activer la clause parce que ce serait une perte d'élément d'attractivité pour nos contractuels au sein de la Ville de Namur.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine. Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Parfait.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 §1, 2°;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des

administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 15 novembre 2022 par laquelle il marque son accord sur l'instauration d'un second pilier au 1^{er} janvier 2022 et sur un règlement de pension fixant notamment l'allocation de base à 3% (dont 1% fixe et 2% sous réserve du maintien des dispositions favorables relatives à la facture de responsabilisation);

Attendu que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables;

Vu le courrier du 08 août 2024 du service fédéral des pensions relatif aux modifications du système des réductions de la cotisation de responsabilisation pour les coûts du deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales;

Attendu que ces modifications visent à:

- financer la réduction de la cotisation de responsabilisation pour les années 2022 et 2023 (calcul en 2023 et 2024) partiellement par une dotation de l'autorité fédérale de sorte que la réduction puisse être maintenue à 50 % du coût du deuxième pilier de pension pour ces deux années;
- limiter la réduction de la cotisation de responsabilisation pour les années à partir de 2024 (calcul à partir de 2025) à un pourcentage inférieur à 50 % du coût du deuxième pilier de pension;
- ne plus tenir compte de la réduction accordée (bonus) ou de l'augmentation imposée à l'administration (malus) à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la détermination du montant des avances mensuelles sur la cotisation de responsabilisation;

Vu le courriel du 08 octobre 2024 par lequel la Société Ethias:

- informe l'administration que suite à sa réforme, l'incitant fédéral pour le 2^{ème} pilier des contractuels des APL est estimé, pour 2024 (calcul 2025), à environ 10% du coût du plan de pension au lieu des 50% initialement prévus et rappelle que le règlement de pension complémentaire de l'administration, établi au moment de l'adhésion à Ethias Pension Fund OFP, prévoit l'octroi d'une allocation complémentaire de 2% en plus de la cotisation de base fixée à 1%; que la clause du règlement relative à cette allocation complémentaire stipule que cette contribution complémentaire cessera d'être versée si, suite à une modification légale, l'administration ne bénéficiait plus de l'incitant ou si son taux n'était plus de 50%;

Attendu qu'Ethias expose son analyse à ce sujet et identifie des points d'attention afin que la décision soit prise en toute connaissance de cause:

"D'un point de vue théorique, l'évènement permettant d'activer la clause nous semble survenu: la loi du 24 octobre 2011 a été adaptée par le législateur avec pour conséquence que les modalités de l'incitant sont modifiées. Il n'est désormais plus question de déduire systématiquement ou automatiquement 50% du coût exposé pour la constitution d'une pension complémentaire. La lettre circulaire du SFP mentionne d'ailleurs que, pour 2024, l'incitant sera limité à environ 10% du coût du plan de pension complémentaire pour l'année 2024 (calcul en 2025), au lieu des 50% initialement prévus.

Nous recommandons cependant la plus grande prudence et émettons toutes réserves quant à l'activation de cette clause résolutoire, supposée permettre la suppression « automatique » de l'allocation complémentaire de 2%.

D'une part, il ne faut selon nous pas perdre de vue que suivant le nouveau mécanisme mis en place, le taux va varier d'une année à l'autre et que, sur le plan juridique, compte tenu du libellé de l'article 20 alinéa 3 de la loi du 24 octobre 2011, le taux pourrait quand même être de 50%, même si cela semble très peu probable. Les organisateurs qui ont inséré une clause résolutoire dans leur règlement de pension doivent être conscients qu'il n'est pas exclu que l'activation de ladite clause soit remise en cause par les affiliés du plan de pension, surtout si l'incitant n'est pas supprimé mais uniquement « réduit » comme cela ressort de la réforme.

D'autre part, il est de jurisprudence constante que les cotisations patronales versées dans un plan de pension constituent de la rémunération qui, par la force des choses, ne peut pas être modifiée unilatéralement.

La modification d'un plan de pension, et en l'espèce l'activation de la clause, demeure de la compétence exclusive de l'employeur, organisateur du plan de pension et relève à ce titre de sa responsabilité exclusive en cas de contestation et/ou de litige. Ethias Pension Fund OFP n'entend donc pas engager une quelconque responsabilité dans ce cadre.

Si la clause devait être effectivement activée, elle aurait pour effet de supprimer l'octroi de l'allocation complémentaire, ce qui constitue une modification du plan de pension supposant le respect des procédures sociales prévues par LPC (Loi sur les Pensions Complémentaires du 28 avril 2003). Ceci implique notamment pour l'employeur, organisateur du plan de pension, d'informer les affiliés et les représentants sociaux mais également de prendre une décision valable et opposable aux travailleurs. Il en va de la responsabilité exclusive de l'employeur."

Attendu qu'Ethias invite la Ville, en toute connaissance de cause, à se positionner à ce sujet et à leur faire part de la décision sur l'activation ou non de cette clause avec effet au 1^{er} janvier 2025;

Attendu qu'Ethias invite la Ville à confirmer officiellement si en tant qu'organisateur du plan, il convient ou non d'activer la clause permettant d'arrêter le versement de la contribution complémentaire dans ledit plan et dans l'affirmative, de confirmer que la Ville reconnaît que cette décision relève de sa propre et entière responsabilité, à l'exclusion de celle d'Ethias Pension Fund OFP et que la Ville s'engage à respecter, à l'occasion de cette activation, les procédures sociales prévues par la LPC; que dans ce cas, un avenant au règlement de pension actant l'arrêt de la contribution complémentaire au 1^{er} janvier 2025 sera établi;

Attendu que dans le cadre du Plan Oxygène, la Ville de Namur ne pourra plus procéder à la statutarisation des membres du personnel; que dès lors, le 2^{ème} pilier de pension compense partiellement la perte par rapport aux statutaires et est un élément qui active l'attractivité de l'emploi à la Ville de Namur;

Attendu que pour bénéficier de l'incitant, tout le personnel contractuel doit bénéficier du taux de contribution de 3%; qu'il est juridiquement inenvisageable de faire coexister dans le même plan de pension des bénéficiaires d'un taux de 3% et d'un taux de 1%;

Attendu que la clause ne doit pas être activée obligatoirement en 2025 mais peut l'être dès 2026, tant qu'elle fait l'objet d'une concertation sociale;

Vu l'analyse du DGF quant à l'impact financier si la clause n'est pas activée;

Attendu que le point a été évoqué en concertation Ville-CPAS;

Considérant que le point a été débattu lors du Comité particulier de négociation du 24 janvier 2025; que les délégations syndicales unanimes ont marqué leur accord quant à la non-activation de la clause permettant d'arrêter le versement de la contribution complémentaire dans le plan de pension complémentaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 décembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 17 décembre 2024,

Décide de ne pas activer la clause permettant d'arrêter le versement de la contribution complémentaire dans le plan de pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel de la Ville de Namur et du CPAS de Namur.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

44. ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous propose de passer au Département de Gestion Financière.

Alors on va devoir le scinder parce qu'on va prendre connaissance pour les comptes du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 et attester que le contrôle de l'utilisation des subventions a bien été réalisé.

Par rapport aux points 44 et 45, est-ce que c'est ok pour tout le monde? Je dois scinder parce que je dois demander à Madame Absil de sortir pour le point 46.

Et donc pour les points 44 et 45, est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget et en matière de subsides en nature ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 février 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles un subside de 55.000,00 € à titre d'intervention financière dans son fonctionnement en 2023, en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 13 octobre 2020 ;

Attendu que l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles a bénéficié, en vertu de la convention précitée, des subsides en nature pour la mise à disposition par la Ville de Namur d'un employé d'administration (estimé à 63.797,63 € annuellement) et pour la mise à disposition de locaux situés rue Fumal n°28 à 5000 Namur (estimé à 7.200,00 € annuellement) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 20 janvier 2025 concluant que :

- Le subside financier est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et a été entièrement utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Les subsides en nature sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;

- Les valeurs disponibles de l'association sont de 151.318,49 € au 31 décembre 2023, en diminution de 11.516,61 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association est de 138.661,79 € au 31 décembre 2023, en légère diminution de 5.661,80 € par rapport à l'exercice précédent mais demeure très confortable ;
- Le compte de résultats de l'association présente un déficit de 26.598,30 € au 31 décembre 2023, en diminution de 16.761,43 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2023 (A)	Compte 2022 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	254.072,42 €	235.841,40 €	+ 18.231,02 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	206,55 €	0,72 €	+ 205,83 €
Total	254.278,97€	235.842,12 €	+ 18.436,85 €
Charges			
Charges d'exploitation	280.796,15 €	245.636,45 €	+ 35.159,70 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	81,12 €	42,54 €	+ 38,58 €
Total	280.877,27 €	245.678,99 €	+ 35.198,28 €
Résultat	- 26.598,30 €	- 9.836,87 €	- 16.761,43 €

Bilan			
Libellé	Compte 2023 (A)	Compte 2022 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	229.659,66 €	255.829,48 €	- 26.169,82 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	151.318,49 €	162.835,10 €	- 11.516,61 €
Passif			
Total du passif	229.659,66 €	255.829,48 €	- 26.169,82 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 26.598,30 €	- 9.836,87 €	- 16.761,43€
Résultat cumulé	+ 128.212,25 €	+ 154.810,55 €	- 26.598,30 €

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

- prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal n°28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0431.659.502 ;
- demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
- atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2023 octroyées sous forme d'aides financières et en nature à l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles, sise rue Fumal n°28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0431.659.502, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

45. ASBL Boukè: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Ce point a été débattu parallèlement au point 44.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 février 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Boukè (anciennement "Canal C"), sise Rue Eugène Thibaut n°1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0441.005.550, un subside de 190.000,00 € à titre d'aide financière pour ses frais de fonctionnement en 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 07 janvier 2025 concluant que :

- Le subside de 190.000,00 € est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 373.648,35 € au 31 décembre 2023, en diminution de 53.176,07 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association est négative à hauteur de 120.902,56 € au 31 décembre 2023, en amélioration de 27.156,54 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2023, présente un bénéfice de 22.660,81 €.

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Boukè présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	4.214.982,49 €	3.746.212,65 €	+ 468.769,84 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	5.499,73 €	145.748,00 €	- 140.248,27 €
Total	4.220.482,22 €	3.891.960,65 €	+ 328.521,57 €
Charges			
Charges d'exploitation	4.189.958,35 €	3.817.809,57 €	+ 372.148,78 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	7.863,06 €	26.502,22 €	- 18.639,16 €
Total	4.197.821,41 €	3.844.311,79 €	+ 353.509,62 €
Résultat	+ 22.660,81 €	+ 47.648,86 €	- 24.988,05 €

Bilan			
Libellés	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.347.365,23 €	2.359.712,85 €	- 12.347,62 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	373.648,35 €	426.824,42 €	- 53.176,07 €
Passif			
Total du passif	2.347.365,23 €	2.359.712,85 €	- 12.347,62 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 22.660,81 €	+ 47.648,86 €	- 24.988,05 €
Résultat cumulé	+ 403.539,18 €	+ 380.878,37 €	+ 22.660,81 €

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

1. prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Boukè, sise Rue Eugène Thibaut n°1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0441.005.550 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;

3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale octroyée à l'ASBL Boukè, sise Rue Eugène Thibaut n°1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0441.005.550, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

46. ASBL Gestion Logement Namur: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation de la subvention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Absil, si je peux vous demander de sortir le temps de sortir.

Le point 46 qui concerne l'ASBL Gestion Logement Namur, est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Merci. Madame Absil, vous pouvez rentrer.

Mme C. Absil se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 février 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Gestion Logement Namur une subvention de 60.000,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2023, en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 16 novembre 2021 pour la période 2021-2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) du 15 janvier 2025 concluant que :

- Le subside est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 437.732,67 € au 31 décembre 2023, en augmentation de 35.426,96 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 163.154,79 € au 31 décembre 2023, en diminution de 40.797,72 € par rapport à l'exercice précédent mais qui demeure très confortable ;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2023, présente un bénéfice de 24.967,70 € contre un bénéfice de 4.539,91 € en 2022 ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Gestion Logement Namur présente la situation suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	2.623.590,93 €	2.324.326,58 €	+ 299.264,35 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	0,00 €	1.420,97 €	- 1.420,97 €
Total des produits	2.623.590,93 €	2.325.747,55 €	+ 297.843,38 €
Charges			
Charges d'exploitation	2.597.636,17 €	2.321.207,64 €	+ 276.428,53 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	987,06 €	0,00 €	+ 987,06 €
Total des charges	2.598.623,23 €	2.321.207,64 €	+ 277.415,59 €
Résultat	+ 24.967,70 €	+ 4.539,91 €	+ 20.427,79 €

Bilan			
Libellés	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	1.138.407,23 €	1.064.574,23 €	+ 73.833,00 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	437.732,67 €	402.305,71 €	+ 35.426,96 €
Passif			
Total du passif	1.138.407,23 €	1.064.574,23 €	+ 73.833,00 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 24.967,70 €	+ 4.539,91 €	+ 20.427,79 €
Résultat cumulé	+ 116.142,35 €	+ 91.174,65 €	+ 24.967,70 €

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

1. prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Gestion Logement Namur sise Place Abbé Joseph André n°4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.644.373 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;

3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2023 octroyée à l'ASBL Gestion Logement Namur, sise Place Abbé Joseph André n°4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.644.373, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

47. ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation de la subvention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Maintenant, les points 47 et 48, est-ce que c'est également ok pour tous les partis, tous les groupes?

Ah Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est vote pour, pour le 47 et abstention pour le 48, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le 48, ok.

Merci Monsieur Bruyère.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 février 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur, sise rue Lelièvre n°5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0442.997.416, un subside de 45.000,00 € à titre d'aide financière dans ses frais de fonctionnement en 2023 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 16 août 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur, sise rue Lelièvre n°5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0442.997.416, un subside complémentaire de 5.000,00 € à titre d'aide financière dans ses frais de fonctionnement en 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 17 janvier 2025 concluant que :

- Les subsides sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont été utilisés dans leur intégralité ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 163.707,79 € au 31 décembre 2023, en diminution de 21.938,26 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association est très confortable et s'élève à 165.872,83 € au 31 décembre 2023, en diminution de 15.198,32 € par rapport à l'exercice précédent ;

- Le compte de résultats établi au 31 décembre 2023 présente une perte de 8.898,56 €, en diminution de 24.155,27 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	255.935,85 €	271.341,14 €	- 15.405,29 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	251,89 €	0,00 €	+ 251,89 €
Total	256.187,74 €	271.341,14 €	- 15.153,40 €
Charges			
Charges d'exploitation	264.946,05 €	255.941,05 €	+ 9.005,00 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	140,25 €	143,38 €	- 3,13 €
Total	265.086,30 €	256.084,43 €	+ 9.001,87 €
Résultat	- 8.898,56 €	+ 15.256,71 €	- 24.155,27 €

Bilan			
Libellé	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	202.729,13 €	223.710,51 €	- 20.981,38 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	163.707,79 €	185.646,05 €	- 21.938,26 €
Passif			
Total du passif	202.729,13 €	223.710,51 €	- 20.981,38 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	-8.898,56 €	+ 15.256,71 €	- 24.155,27 €
Résultat cumulé	+ 106.132,50 €	+ 115.031,06 €	- 8.898,56 €

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

- prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur sise rue Lelièvre n°5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0442.997.416 ;

2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2023 octroyée à l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur, sise rue Lelièvre n°5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0442.997.416, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

48. ASBL SONEFA: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 47.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 février 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention ordinaire globale de 2.350.440,65 € (soit 2.140.000,00 € en numéraire et 210.440,65 € en nature) à l'ASBL Société Namuroise d'Équipements Familiaux (SONEFA) à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2023, en exécution du contrat de gestion entre la Ville et l'ASBL datant du 20 janvier 2021 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention extraordinaire de 90.000,00 € à l'ASBL SONEFA à titre d'aide financière pour la transformation de co-accueils en crèches dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance de l'ONE (réforme MILAC) ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 28 novembre 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside ordinaire de 16.256,61 € à l'ASBL SONEFA à titre d'aide financière pour la prise en charge de la différence entre les cotisations patronales d'une personne « APE » mise à disposition de l'ASBL par la Ville et d'un contractuel engagé par l'ASBL ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 12 décembre 2023, a octroyé un subside ordinaire de 3.000,00 € à l'ASBL SONEFA à titre d'aide financière pour la concrétisation du projet « Lecture aux tout-petits » au sein des différentes structures de la SONEFA ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 13 janvier 2025 concluant que :

- Les subsides ordinaires octroyés en 2023 pour un montant total de 2.369.697,26 € (avantages en nature inclus) sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont tous bien été utilisés en intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été octroyés ;
- Le subside d'investissement de 90.000,00 € est mentionné de manière claire et distincte conformément aux recommandations émises en la matière ;

- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 698.896,51 € au 31 décembre 2023, soit une diminution de 766.082,58 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 116.923,76 € au 31 décembre 2023, soit une diminution de 843.998,12 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La diminution des valeurs disponibles et de la trésorerie nette de l'association s'explique en grande partie par le transfert de liquidités en 2023 vers des placements à terme pour un total de 400.000,00 €, ces fonds étant placés sans risque pour une durée déterminée avec une rentabilité plus intéressante que les comptes d'épargne classiques (rendement de 3,52% en moyenne en 2023) ;
- Le compte de résultats de l'association présente une perte de 493.654,49 € en 2023 contre une perte de 133.411,08 € lors de l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL SONEFA présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellé	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	11.875.554,70 €	11.171.384,40 €	+ 740.170,30 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	11.302,88 €	36.755,36 €	+ 25.452,48 €
Total des produits	11.886.857,58 €	11.208.139,76 €	+ 678.717,82 €
Charges			
Charges d'exploitation	12.329.731,52 €	11.251.303,19 €	+ 1.078.428,33 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	50.780,55 €	90.247,65 €	- 39.467,10 €
Total des charges	12.380.512,07 €	11.341.550,84 €	+ 1.038.961,23 €
Résultat	- 493.654,49 €	- 133.411,08 €	- 360.243,41 €
Bilan :			
Libellé	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	3.349.734,98 €	3.681.688,51 €	- 331.953,53 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>698.896,51 €</i>	<i>1.464.979,09 €</i>	<i>- 766.082,58 €</i>

Passif			
Total du passif	3.349.734,98 €	3.681.688,51 €	- 331.953,53 €
dont résultat de l'exercice après diminution des fonds affectés	- 235.065,75 €	- 115.006,02 €	- 120.059,73 €
Résultat cumulé	+229.874,99 €	+464.940,74 €	- 235.065,75 €

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

1. prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL SONEFA sise rue de la Luzerne n°22 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0411.649.390 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2023 à l'ASBL SONEFA, sise Rue de la Luzerne n°22 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0411.649.390, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

49. Exercice 2025: budget initial - décision de Tutelle - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le point 49, exercice 2025, budget initial, décision de tutelle. C'est une prise de connaissance.

Oui. Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Le micro ne va pas donc Grandchamps.

Ce point 49, c'est une prise de connaissance, il n'y aura donc pas de vote sur ce point mais nous tenons toutefois souligner un élément interpellant. Nous pouvons lire dans ce dossier que le budget de la Ville prévoit une augmentation dans les 3 entités de la Ville – cela, nous le savons déjà, c'était dans le budget – la Zone de Secours: +89%; la zone de Police: +19% et la dotation au CPAS: plus 13%.

Ce qui est étonnant, c'est que, dans son arrêté, le Gouvernement wallon n'évoque la nécessité de prendre des mesures d'économie que pour le CPAS. C'est pourtant la plus faible augmentation de la dotation que la Ville octroie.

Et donc or nous savons que le CPAS va devoir absorber les personnes exclues du chômage, nous trouvons cela tout simplement intenable et nous souhaitons le signaler, mettre en évidence cet élément-là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Madame Grandchamps.

Pardon, Monsieur Bruyère. Désolé.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

J'ai aussi des questions pour Madame l'Echevine des Finances, e suppose que c'est plus facile de faire un tir groupé et donc je vais poser aussi mes questions.

Moi, c'est plutôt une nécessité de clarification donc on a bien compris qu'il n'y avait pas de vote mais sur la pièce jointe qui est le rapport du CRAC, plusieurs paragraphes sont assez intéressants en termes de compréhension des finances de la Ville.

Est-ce que vous pourriez nous expliquer ici ce que signifie cette remarque? Donc le CRAC doit fournir des remarques, enfin peut fournir des remarques et en l'occurrence en fournit.

C'est le paragraphe suivant: "Dans le budget, la Ville a retenu le droit de tirage 2024 maximum de 47 millions alors que le droit de tirage arrêté par le Gouvernement wallon en date du "tatata" est de 17 millions". Donc est-ce qu'on peut avoir une clarification par rapport à cela? Première question.

Deuxième question, c'est la même que Madame Grandchamps, cela, c'est fait donc on écouterait attentivement la réponse. En tout cas, votre analyse de cette situation de l'augmentation de ces dépenses et particulièrement par rapport au CPAS, qui par rapport au reste, est une dépense en croissance inférieure par rapport aux 2 Zones, c'est-à-dire Zone de Secours et Zone de Police.

Et alors nous aimerions avoir votre avis sur ce que veut dire le CRAC quand ils disent, j'ouvre les guillemets: "Concernant le projet "Capitale européenne de la Culture 2030", le Centre constate une augmentation de 100% des dépenses de transferts "bla bla bla" à hauteur de 500.000,00; le Centre recommande la vigilance quant aux différents impacts budgétaires pour votre Ville en dehors des potentielles contributions financières qui vous seraient garanties par d'autres niveaux de pouvoir.

Voilà, ce serait intéressant aussi d'avoir votre analyse de leurs avis.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère. Madame Barzin.

Décidément.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, tout simplement pour faciliter les choses, je ne vais redire ce que le rapport du CRAC pointe en tout cas, dans ses principales remarques.

En tout cas, attirer l'attention du Collège sur les aspects difficiles qu'il pointe déjà dans son rapport qui seront, à mon avis, encore plus difficiles demain. Et je rejoins, en tout cas, ma collègue Grandchamps quant au CPAS qui, en effet, dans les comptes 2023, avait dû souffrir de plusieurs augmentations notamment on le sait et comme les autres entités consolidées également, avec une augmentation en termes de personnel puisqu'il y avait eu plusieurs indexations qui se sont vu appliquées.

Mais donc je pense qu'il faut avoir une justice dans l'application des règles et pas uniquement à une entité consolidée. Là, je rejoins vraiment l'inquiétude de ma collègue Grandchamps à ce niveau-là.

Il y a dans les remarques, en tout cas, dans le rapport du CRAC – peut-être qu'on ne va pas passer son temps à passer en revue chacun des points – mais, en effet, quelques éléments qui attirent notre attention sur les taux de concrétisation de dépenses notamment de personnel mais aussi puisqu'il y a un écart d'environ 4,5 millions.

Il y a aussi plusieurs écarts importants sur plusieurs postes et donc peut-être de voir – on pourra faire l'exercice, Madame l'Echevine, lors de la modification budgétaire – mais peut-être de nous expliquer ces écarts.

Est-ce qu'il y a eu des éléments qui peuvent expliquer ces écarts importants puisqu'il y a une vingtaine de points qui sont clairement énumérés avec des écarts fort importants alors j'imagine qu'il y a des explications derrière tout cela?

Mais qu'on pourra passer en revue, en miroir lors de la modification budgétaire pour faire en sorte, en effet, qu'il y ait entre le budget et le compte un élément le plus en équilibre possible parce que tel est le jeu de la maquette budgétaire et pour faire en sorte de ne pas grever le budget initial et de faire en sorte que l'on soit le plus juste tout en considérant l'exercice difficile, tout en considérant, en effet, les éléments, les données qui nous sont obligatoirement soumises dans un plan pluriannuel sont très difficiles.

On le sait avec tous les éléments exogènes, etc. mais je pense, en effet, qu'il faudra avoir de la ruse pour faire en sorte de faire digérer au Gouvernement et au CRAC l'importance de

pouvoir maintenir les budgets là où ils le sont.

Et quand je lis les remarques du CRAC à travers son rapport, je sais que l'exercice ne sera pas simple. Il faudra, en tout cas, veiller à ce que, dans les politiques que vous allez mener dans l'exercice de modifications budgétaires, que sans doute le service aux citoyens les plus fragilisés d'entre nous ne soient pas les oublier.

Et j'ai l'impression, en effet, que les remarques, en tout cas, qui sont énumérées fragilisent d'autant plus les postes tels que ceux-ci.

Voilà, tout simplement, les remarques que je voulais indiquer, Monsieur le Président.

Madame l'Echevine, merci pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin. Plus personne ne veut intervenir?

Madame Barzin, vous avez vraiment la parole cette fois.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci, Monsieur le Président.

Je vous remercie pour vos questions, je vais vous donner quelques éléments de commentaire par rapport à la note qui est, effectivement, jointe au dossier avec l'analyse du CRAC.

Alors c'est l'analyse du CRAC, cela ne veut pas dire que nécessairement, on est d'accord avec l'ensemble des éléments qui s'y retrouvent.

Vous avez relevé, Madame Grandchamps, les commentaires qui étaient faits par rapport au CPAS et votre collègue Philippe Noël vous dirait très bien aussi que le CPAS fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif et rigoureux au niveau du CRAC depuis quelques années et Madame Klein comme nouvelle Présidente du CPAS le voit également.

Par contre, les autres dotations, à la fois, à la Zone NAGE et à la Zone de Police sont mentionnées aussi donc, en fait, on pointe des écarts par rapport au montant qui était prévu dans le plan de gestion, plan de gestion, qui a, effectivement, quelques années avec notamment des années de crise, avec plusieurs indexations qui se sont succédé.

Ce sont des comparaisons qui au fil du temps, deviennent moins pertinentes mais voilà, je comprends fort bien votre préoccupation collective par rapport au CPAS mais en tout cas, ce n'est pas la seule institution qui est visée dans le rapport et dans les remarques qui sont reprises.

En ce qui concerne le droit de tirage dans le cadre du plan Oxygène, en fait, la différence entre les 47 millions et les 17 millions s'explique parce que quand on a eu nos discussions pour élaborer le budget 2025, on n'avait pas encore les données relatives au montant définitif octroyé par le Gouvernement wallon pour l'année. Et donc on a intégré ce montant de 47 millions mais il y a effectivement 17 qui sont retenus.

Vous avez fait un commentaire par rapport au paragraphe qui porte sur le projet de Capitale européenne de la Culture et donc effectivement, dans le budget, on a prévu des montants pour ce projet.

On sait et c'est rappelé ici – que d'autres institutions sont susceptibles de nous aider sur le plan financier dans le cadre de cette candidature si elle pouvait être retenue. C'est vrai que c'est une dépense complémentaire et j'imagine que c'est pour cela que le CRAC demande qu'on soit vigilant par rapport à cet élément.

Mais c'est vrai que c'est quelque chose qu'on a de manière temporaire, même si la candidature se veut aussi dynamique et porteuse de projets à long terme même si nous n'étions pas retenus.

Mais les dépenses que nous avons à l'ordinaire, elles sont prévues pour cette années 2025 et les années ultérieures, on devrait prévoir aussi des budgets si la candidature est retenue mais c'est un point d'attention parce que c'est, malgré tout, une dépense complémentaire. C'est comme cela, en tout cas, à titre personnel, que je lis cette remarque.

Et je reviens au commentaire qui a été fait aussi par Monsieur Martin. C'est vrai que la difficulté par rapport à des projections pluriannuelles, ici, on a un plan de gestion qui a été adopté il y a déjà plusieurs années avec énormément d'eau qui a coulé sous le pont de Jambes depuis son adoption.

Et donc je pense que ce serait plus intéressant aussi de travailler sur un nouveau plan de gestion et de ne plus nécessairement avoir ces comparaisons avec des chiffres qui sont quand même forts dépassés.

Et c'est vrai que comme on a ici, à la fois, pour ce point l'approbation du budget initial mais aussi la prise de connaissance de l'approbation du compte, on a certaines remarques aussi qui se recoupent.

Mais si vous le souhaitez, je peux redétailler davantage le contenu de ces notes lors d'une prochaine réunion de commission ou alors on le fera de manière encore plus détaillée au moment de l'examen de la modification budgétaire du mois de mai.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Barzin.

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Je veux juste dire que dans le rapport, on cite bien les 3 augmentations des 3 entités mais c'est vraiment que pour le CPAS où il y a une petite phrase qui dit: "on n'a pas de note, enfin on attire l'attention sur des économies encore à faire".

Et donc c'est uniquement pour le CPAS et c'est cela qu'on voulait souligner en disant: "Attention, tenez bon. Les mois et les années à venir vont être difficiles au regard de toutes les mesures prises".

Donc voilà vos réponses encourageantes sur la suite et sur l'appui à Madame Klein. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Ok pour Monsieur Bruyère? Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ben oui, c'est en effet, la phrase de définir des mesures additionnelles uniquement pour le CPAS alors qu'on le sait, les mesures additionnelles, elles doivent être de manière transversale, appliquées sur l'ensemble des dépenses.

Et donc il n'y a pas de raison à ce que le CPAS soit sans doute, plus dans la ligne de mire que d'autres. Et donc je pense, en effet, que cela fera partie du difficile exercice.

Et en effet, pour revenir sur l'équilibre artificiel mais on le sait qui n'est pas propre à Namur et peut-être voir comment on peut ne pas surestimer les recettes, sous-estimer les dépenses, d'être le plus proche possible de la réalité.

Mais on sait que l'exercice sera difficile, que le plan Oxygène nous obligera à faire aussi des restrictions et des mesures mais il faut que les mesures s'appliquent à tous et de manière la plus juste possible. Et surtout de vous encourager à ne pas vous laisser faire pour faire en sorte qu'on puisse encore vivre demain parce que sans quoi, je ne pense pas que les grandes Villes ou en tout cas, les Villes et Communes pourront survivre demain aux besoins essentiels qu'ils doivent à leur population.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Je pense que Madame Barzin souhaite réintervenir.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Oui, juste un petit mot en complément. C'est vrai qu'il y avait la phrase plus spécifique pour le CPAS, peut-être qu'elle est due aussi à un élément lié à la charge du personnel qui est encore plus importante qu'au niveau de la Zone NAGE et de la Zone de Police où là, on avoisine les

90% de dépenses de personnel et où les marges peuvent peut-être apparaître comme étant plus limitées.

Et pour le reste, c'est vrai qu'on va devoir être particulièrement attentif à toutes les mesures à prendre. On va le faire de manière tout à fait correcte et sachez que quand on présente des chiffres, la volonté n'est jamais de surestimer des recettes, de sous-estimer des dépenses. On le fait de bonne foi.

Alors il y a des choses qui évoluent avec le temps, quand on a des éléments d'indexation, des éléments extérieurs. En tout cas, les chiffres qui sont présentés le sont chaque fois sur base d'analyses qui sont faites par le Département de Gestion Financière.

Donc on ne masque pas les choses. On essaie de les présenter au plus juste. Après il y a des choix politiques et ceux-ci peuvent toujours être sujet à interrogation ou critique ou autre. En tout cas, le travail par rapport aux chiffres – je peux vous l'assurer – est fait de manière tout à fait honnête et transparente sans volonté de surestimer les recettes et sous-estimer les dépenses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Barzin.

Est-ce que vous souhaitez réintervenir? Je peux passer au point suivant? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L3131-1 à L3133-5 relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil;

Vu sa décision, en sa séance du 17 décembre 2024, d'adopter le budget initial ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025;

Vu l'avis du CRAC du 09 janvier 2025;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant le budget initial 2025;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025;

Prend connaissance de l'arrêté du 20 janvier 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux, ainsi que des remarques du CRAC et du SPW IAS, approuvant le budget initial de l'exercice 2025 de la manière suivante:

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 291.908.842,60 €
Dépenses de l'exercice propre	- 291.727.893,70 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 180.948,90 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 16,93 €
Prélèvements en dépenses	- 180.931,97 €
Prélèvements en recettes	0,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 84.327.322,58 €
Dépenses de l'exercice propre	- 98.702.023,58 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 14.374.701,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Prélèvements vers fonds de réserve extraordinaire	- 50.000,00 €
Prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire	+ 14.424.701,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Est informé conformément à l'article 4 du RGCC.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

50. Diverses Fabriques d'église: exercice 2024 - comptes - prorogation du délai de Tutelle

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons aux fabriques d'église. Je propose sauf si quelqu'un a quelque chose à dire, de grouper les points 50, 51, 52 et 53.

C'est ok pour tout le monde? Merci.

Pardon, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pas de problème, Monsieur le Président.

C'est vote pour pour les 50 et 51 et abstention pour les 52 et 53 pour le PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Je note que c'est ok pour tous les autres?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera également deux abstentions pour les 52 et 53.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église ;

Considérant que, dans les prochaines semaines, le Département de Gestion financière va être amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Considérant, en conséquence, qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur les comptes 2024 des Fabriques d'église d'Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Daussoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly, Wierde et l'Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur).

Copie de cette décision sera transmise aux Fabriques d'église concernées, à l'Évêché et au Synode.

51. Diverses Fabriques d'église: exercice 2025 - modifications budgétaires - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 50.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église ;

Considérant les délais administratifs nécessaires pour la bonne présentation des dossiers au Conseil communal ;

Considérant, en conséquence, qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours, conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, pour pouvoir présenter au Conseil communal les modifications budgétaires transmises par les Fabriques d'église, et ce afin qu'il puisse statuer sur celles-ci dans les délais de Tutelle requis ;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur les éventuelles modifications budgétaires de 2025 des Fabriques d'église d'Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Daussoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives-sur-Meuse, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly, Wierde et l'Église

Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur).

Copie de cette décision sera transmise aux Fabriques d'église concernées, à l'Évêché et au Synode.

52. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 50.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 06 septembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché du 24 septembre 2024 ayant considéré le dossier comme étant incomplet ;

Vu l'avis de réformation de l'Evêché du 29 novembre 2024, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 29 novembre 2024 ;

Attendu que le Compte 2023 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne a été réformé par le Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 21 mars 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R20 (Résultat présumé de l'exercice 2024) passant du montant initial de 5.742,35 € au montant corrigé de 8.599,56 € en raison de la prise en compte de la seconde et bonne version du Compte 2023 réformé par l'Autorité de tutelle le 21 janvier 2025 dans le calcul du boni présumé de l'exercice 2024 ;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 14,88 € au montant corrigé de 7,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison de l'adaptation des honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;
- Article R17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 49.047,77 € au montant corrigé de 46.182,68 € afin d'équilibrer le résultat 2025 suite aux réformations prévues dans le présent budget ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 22 janvier 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	57.380,29 €	54.515,20 €
<i>dont dotation communale</i>	49.047,77 €	46.182,68 €
Total des recettes extraordinaires	10.242,34 €	13.099,55 €
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	5.742,35 €	8.599,56 €
TOTAL DES RECETTES	67.622,63 €	67.614,75 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	14.486,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	48.636,64 €	48.628,76 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.499,99 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	67.622,63 €	67.614,75 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 46.182,68 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

53. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 50.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Bomel, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 05 décembre 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 06 décembre 2024, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 19 décembre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 février 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

Article R2 (Fermages de biens en argent) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 30,00 € en raison de l'inscription du fermage de 2025 lié au terrain sis rue Leuchère n°55 à Flawinne qui est détenu en indivision à 50% avec la Fabrique d'église de Flawinne ;

Article R25 (Subsides extraordinaires de la commune) passant du montant initial de 15.549,76 € au montant corrigé de 12.774,88 € en raison de la diminution de 2.774,88 € de dépenses inscrites à l'article 56 (Grosses réparations, construction de l'église) qui sont rejetées à défaut de justification par la Fabrique (le subside extraordinaire y relatif est donc également supprimé) ;

Article R28d (Diverses recettes extraordinaire) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 6.000,00 € en raison de l'inscription d'une recette relative au remboursement du prêt accordé par les Œuvres paroissiales inscrit à l'article 62 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, et ce en vue d'équilibrer le budget extraordinaire ;

Article D55 (Décoration et embellissement de l'église) passant du montant initial de 200,00 € au montant corrigé de 0,00 € en raison de l'absence de justification par la Fabrique et du fait qu'aucune recette extraordinaire n'est prévue pour équilibrer le présent budget ;

Article D56 (Grosses réparations, construction de l'église) passant du montant initial de 15.549,76 € au montant corrigé de 7.371,00 € en raison du rejet de dépenses s'élevant à 2.774,88 € non justifiées par la Fabrique et du transfert du budget lié aux travaux à réaliser dans la salle de bain du presbytère d'un montant de 5.403,88 € vers l'article 58 (Grosses réparations du presbytère) qui est plus adéquat ;

Article D58 (Grosses réparations du presbytère) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 5.403,88 € en raison du transfert du budget relatif aux travaux à réaliser dans la salle de bain du presbytère d'un montant de 5.403,88 € inscrit erronément à l'article 56 (Grosses réparations, construction de l'église) vers cet article D58 qui est plus adéquat ;

Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 60.911,70 € au montant corrigé de 54.681,70 € afin d'équilibrer le résultat 2025 suite aux réformes prévues dans le présent budget ;

Attendu que la demande de réformation sollicitée par l'Évêché portant sur l'article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés), à savoir l'ajout des

honoraires du célébrant pour un montant de 1.421,00 €, n'a pas été prise en compte en raison du fait qu'aucun honoraire ne doit être inscrit à cet article D43 à défaut de revenus liés aux placements de l'obituaire, et ce conformément à la note de l'Évêché distribuée à lors de la réunion du 30 août 2024 stipulant qu'« Il est inadmissible que les subsides soient utilisés pour compenser le paiement des intentions de messe prévues au casuel en cas de diminution ou d'absence de revenus par omission de remplacement des capitaux ou utilisation momentanée du capital. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 07 janvier 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	78.695,05 €	72.495,05 €
dont dotation communale	60.911,70 €	54.681,70 €
Total des recettes extraordinaires	30.299,05 €	33.524,17 €
dont reliquat de l'année antérieure	14.749,29 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	108.994,10 €	106.019,22 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	27.505,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	59.739,34 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	21.749,76 €	18.774,88 €
TOTAL DES DÉPENSES	108.994,10 €	106.019,22 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 54.681,70 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église de fournir l'obituaire complet et récent lors du dépôt de son compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE

54. Exercice 2023: compte - arrêté d'approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 54, exercice 2023. C'est ok pour tout le monde? Merci.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4 alinéa 2,

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie du 20 décembre 2024 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2023 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 12 novembre 2024.

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2025,

Est informé de l'arrêté d'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2023.

55. Transfert de provision de trésorerie

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 55, le transfert de provision de trésorerie.

Ok pour tout le monde également? Merci.

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) dont notamment l'article 31§2;

Attendu qu'il résulte de l'article précité que:

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa délibération du 20 avril 2021 par laquelle il transfère la provision de trésorerie d'un montant de 200,00€ de Mme Isabelle Bondroit vers Mme Sabrina Warny;

Vu la demande de Mme Carine Debelle, cheffe du service Culture, sollicitant le transfert de la provision de trésorerie d'un montant de 200,00€ de Mme Sabrina Warny, ayant fait l'objet d'une mobilité vers le Service Communication;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées, émet un avis favorable,

Sur proposition du Collège du 04 février 2025,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service concerné à Mme Carine Debelle, cheffe du Service Culture.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

56. Jambes, centre sportif: remplacement de la voûte filante - avant-projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au Département des Bâtiments, le point 56, Jambes, centre sportif, remplacement de la voûte filante.

Ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le nouveau Décret du 03 décembre 2020, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, réglant l'application du nouveau décret, et plus particulièrement l'article 7, § 1er, 1°;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024, tel que présenté au Conseil communal et plus particulièrement l'objectif opérationnel 18.3: "continuer à offrir des infrastructures sportives de qualité";

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2021 approuvant la modification du programme stratégique transversal 2019-2024 relative à l'ajout de 7 actions au sein de l'objectif opérationnel 18.3 "Continuer à offrir des infrastructures sportives de qualité", et plus spécifiquement correspondant au projet de rénovation du centre sportif de Jambes;

Vu sa décision du 15 octobre 2024 (point n°29) décidant d'introduire une demande de subvention auprès de l'autorité subsidiante Infraspports;

Attendu que l'auteur de projet désigné est interne à la Ville de Namur, le Bureau d'Etudes Bâtiments;

Vu l'estimation de l'avant-projet émanant du Bureau d'Etudes Bâtiments s'élevant au montant de 108.900,00 € TVAC (90.000,00 € HTVA - TVA : 21%);

Attendu que le pouvoir subsidiant réclame un accord de principe du Conseil communal sur l'avant-projet;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Approuve l'avant-projet du marché de "Jambes, centre sportif : remplacement de la voûte filante" au montant de 108.900,00 € TVAC (90.000,00 € HTVA -TVA : 21%).

GESTION IMMOBILIERE

57. Saint-Servais, quartier Germinal: acquisition d'un local pour les besoins de la Cohésion sociale - accord de principe

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 57 en gestion immobilière à Saint-Servais, quartier Germinal.

Monsieur Auspert a demandé la parole.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci, Monsieur le Président. Je vois qu'il y a déjà des questions qui se préparent. Il y a peut-être eu des personnes qui n'ont pas pu venir à la commission. Je vais quand même replanter le décor.

Donc nous sommes ici au quartier de Germinal à Saint-Servais et il vous est proposé d'acquérir un local à destination de pouvoir héberger le service de la cohésion sociale.

Pour rappel, le service de la Cohésion sociale dispose d'une équipe de terrain qui assure un suivi, un contact de proximité avec les habitants du quartier de Germinal à Saint-Servais.

Comme indiqué dans la délibération, la maison de quartier de Germinal se situe actuellement, provisoirement, dans l'ancien abri de nuit, au boulevard du Nord. En effet, la Ville louait précédemment des locaux situés rue Bayar à Saint-Servais et ce des années 2008 à 2024, soit 16 ans de location mais le SIPPT a décidé de quitter ces locaux suite à de nombreux problèmes d'humidité survenus dans le bâtiment que nous louions.

Suite à ce constat, des démarches ont été entamées lors de la précédente législature et il était opportun et important d'enfin les concrétiser. Il se trouve que la société Thomas & Piron – cela figure au dossier – fait construire plusieurs immeubles dans le quartier de Germinal.

Dans le bâtiment le plus proche du quartier concerné, nous avons pu entreprendre des pourparlers pour acquérir un local de 138 m² qui sera disponible rapidement. Les adaptations nécessaires y sont réalisées en termes d'espaces de bureaux, salle de réunion, sanitaire, d'accessibilité aux personnes PMR, ce qui correspond totalement aux besoins exprimés par le service utilisateur.

Nous avons pensé qu'il était préférable pour la Ville d'acquérir un rez-de-chaussée accessible et conforme aux normes en vigueur plutôt que de louer à nouveau un immeuble.

Nous sommes arrivés, ma collègue Dorothée Klein et moi-même à un accord épaulé par les agents des services de la Gestion immobilière, de la Maintenance et de la Cohésion sociale.

Après diverses rencontres techniques et après l'analyse du DGF, de la Direction financière, acheter au lieu de louer était une bonne opération pour le bien-être des utilisateurs de cette maison de quartier.

Grâce à l'accord du Conseil, l'équipe de la Cohésion sociale pourra investir à nouveau les lieux vers le mois de juillet prochain.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Auspert. Ah Dorothée.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Juste un petit mot à propos de ce nouvel investissement dans le quartier de Germinal puisqu'effectivement, c'était la seule maison de quartier à ne disposer que de 2 locaux pour fonctionner, un local d'animation d'une part, rue des Emaillés et un local administratif d'autre part donc qui avait dû – comme on l'a expliqué pour des raisons de salubrité – déménager et s'exiler quelque part au boulevard du Nord donc de façon décentrée.

Donc la relocalisation de l'implantation en bordure du quartier présente l'avantage finalement de pouvoir faire aussi un lien entre l'ancien quartier, maison sociale et le nouveau quartier en construction.

D'autre part, il permettra aussi aux équipes d'accueillir davantage leur public puisqu'actuellement, le local – je vais dire – d'accueil pour le public était à ce point restreint qu'en fait, quand on faisait l'école de devoirs, on ne pouvait pas proposer en même temps des animations pour les jeunes, ce qui sera possible et de façon à répondre ainsi à l'ensemble des demandes.

Je voudrais remercier mon collègue Tanguy Auspert d'avoir trouvé cette solution ainsi que toutes les équipes et je crois que c'est une marque de respect par rapport aux travailleurs.

D'ailleurs sachez que lors de la mise au vert de 2023, il avait aussi été décidé de renforcer les équipes et on est toujours à la recherche d'un mi-temps éducateur.

Donc marque de respect par rapport aux travailleurs mais aussi par rapport à un quartier qui en a besoin.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Klein.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir? PTB, Monsieur Bruyère et Monsieur Martin après.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur l'Echevin pour le récap et Madame la Présidente du CPAS.

Oui, la Cohésion sociale a besoin d'un local au plus près de la cité germinale et c'est d'un côté pour cette raison-là qu'on ne veut pas s'opposer à ce point mais d'après nous, la solution trouvée est trop coûteuse.

Donc c'est pour cela que nous n'allons pas voter pour. Nous allons nous abstenir.

Une réflexion pour une prochaine fois devrait être, à note sens, même si humblement, effectivement, nous n'avons pas forcément la même expertise que vous sur ce dossier et son historique, il semble quand même qu'a priori dans de telles futures situations, il faut être plus attentif aux charges d'urbanisme pour notamment essayer d'imposer à des promoteurs privés ce type de locaux parce que maintenant, on doit dépenser un peu plus de 3.000 € au m² à l'achat donc plus de 425.000 € pour 130-140 m².

Voilà, on est quand même 1.000 € au m² au-dessus de la moyenne à l'achat d'un bien immobilier sur Namur donc on y va quoi. Et donc dans ce sens-là, cela ne pose effectivement question en termes de gestion de l'argent publique surtout de la part de partis qui disent qu'il n'y en a plus.

Et je vais rebondir sur votre dernière intervention, Madame la Présidente du CPAS. C'est bien que je sache qu'il cherche encore un mi-temps puisque les récentes mesures du Gouvernement wallon de retirer des budgets notamment à l'aide aux devoirs, a fait notamment en sorte que, pas très loin de là, une association va fermer, une association du quartier de Saint-Servais qui s'occupait de dizaines et de dizaines de jeunes.

Merci le Gouvernement Azur.

Et bien ces gens qui vont bientôt recevoir ou on peut être déjà reçu le C4 vont pouvoir aller postuler ailleurs mais c'est dommage quand même de voir les conséquences très concrètes de la manière du MR et des Engagés de soutenir l'aide aux devoirs.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Bon, je ne ferai pas long. Je pense, en effet, que les remarques qui viennent d'être pointées par mon collègue Bruyère sur la question, c'est qu'en effet, j'entends beaucoup parler, etc. Je pense que les pourparlers, les négociations quand elles sont menées avec une prévision et

une anticipation permettent sans doute d'avoir de meilleurs prix que ceux qui sont exposés ici.

Nous, on ne votera pas contre, ni abstention. On votera favorablement parce que je pense, en effet, que l'outil est indispensable dans un quartier qui est en souffrance, qu'en effet, je vous rejoins sur la bienveillance et le respect auprès des travailleurs mais avec la remarque qui est pointée ici puisque 138 m² pour 426.517 € donc on est vraiment au-delà du chiffre moyen.

Et moi, je ne peux que vous encourager comme je l'avais fait pour l'espace logistique de proximité donc un achat qui avait été fait a posteriori, c'est-à-dire après les entreprises et après que les promoteurs se soient installés et aient construit.

C'est d'être attentif que les charges d'urbanisme et en tout cas, les anticipations et les prévisions en termes de besoin en bâtiments de la Ville puissent être clairement et le plus favorablement posées à partir du cadastre de nos bâtiments pour faire en sorte qu'on n'ait plus ce genre de surprises.

Considérant qu'en effet, les deniers qui se font de plus en plus rares et sans doute, qui nous seront peut-être un jour bloqués parce qu'on ne pourra peut-être plus faire ce genre de dépenses soient fait de manière plus appropriée et plus judicieuse.

Voilà, on a eu quelques explications dans la commission de Madame Scailquin sur les charges d'urbanisme, les difficultés, etc. Je pense, en effet, que sur un opérateur, un promoteur qui est présent sur l'ensemble de la ville, il me semble qu'il y a des moyens d'action qui sont plus adéquats.

Voilà, c'est, en tout cas, la remarque que nous voulions faire par rapport à ce projet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Monsieur Auspert souhaite apporter quelques précisions.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci, Monsieur le Président.

Brièvement, j'entends les remarques sur les possibilités de charges d'urbanisme. Il faut savoir que le permis concernant le quartier en question avait déjà été délivré lorsqu'on a connu les problèmes d'humidité dans le bâtiment qu'on louait.

Sinon, bien sûr, on aurait intégré la charge d'urbanisme potentielle en question donc quand on a découvert que l'on devait changer d'immeuble, il n'était plus possible pour nous de modifier les charges d'urbanisme qui avaient déjà été délivrées.

Vous parlez de 3.000 € du m², c'est exact, c'est le calcul. C'est 3.000 € du m². Bon actuellement, quand je fais des bâtiments communaux, je suis à 2.800 € du m² donc on n'est pas énormément plus haut.

Et alors je tiens quand même à rappeler que cela a fait l'objet d'une étude du DGF donc du Département de Gestion Financière qui a validé la proposition tout en sachant que quand on fait la projection sur 20 ans de ce qu'on louait avant, l'ancien immeuble, on fait bouf.

La seule différence, c'est qu'on devient propriétaire donc je crois que c'est quand même, à plus de 20 ans, une bonne opération pour la Ville de Namur. Et quand je dis 3.000 € du m², j'oublie de vous donner une précision. On a négocié avec la société qu'elle équipait, qu'elle prééquipait déjà le bâtiment en question pour que nos hommes ne doivent plus encore aller faire des prestations.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Auspert pour ces précisions.

Monsieur Bruyère souhaiterait intervenir.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci, Monsieur Auspert.

Oui, vous avez raison. Dans les documents effectivement, cela coûte largement plus sur 20

ans parce que vos projections, c'était combien cela coûterait sur 20 ans de louer donc effectivement, cela coûte beaucoup plus cher. Là-dessus, vous avez raison.

Par contre, cela pose la question. Voilà, vous ne pouviez pas anticiper ce problème si spécifique mais cela pose la question en général de la gestion des charges d'urbanisme parce que quand on n'anticipe pas à l'avance de posséder pour des bâtiments publics, un espace quel qu'il soit – et on peut y réfléchir après à ces modalités – après effectivement, on ne sait plus faire machine arrière.

C'est plutôt là l'enseignement cette fois-ci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère.

Je peux dès lors considérer à part l'abstention du PTB que les autres groupes ...

Ah Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Naturellement.

Merci, Monsieur Auspert pour vos réponses. Je pense que sur la logique, je vous rejoins. Je pense qu'acquérir un bâtiment alors qu'on démontre, en effet, que c'est une plus-value et que cela vient s'ajouter au patrimoine de la Ville. Et cela, on se rejoint.

Je pense, en effet, juste que vous avez parlé de pourparlers, de négociations, etc. et bien la moyenne n'est pas celle-là, on est au-dessus de la moyenne et je pense qu'avec un opérateur qui n'est pas un petit opérateur, un petit privé, il y aurait sans doute moyen de négocier autrement et faire en sorte qu'on arrive à des logiques de win win qui s'avèrent plus opportunes pour les uns et pour les autres.

Et donc une acquisition, en effet, pour un bâtiment comme celui-là est opportune et c'est juste.

La question d'anticipation et j'entends bien les difficultés qu'on peut connaître mais je pense qu'il se pourrait dans le cadastre que vous avez fait notamment sur les performances énergétiques, etc.; et les problématiques des bâtiments, anticiper dès maintenant ce que nous pourrions faire ou ne pas faire dans le futur.

Donc j'espère, en tout cas, que le CRAC acceptera cette dépense.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Je retente le coup pour voir si, mise à part l'abstention du PTB, c'est ok pour les autres groupes. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Considérant que la Maison de Quartier de Germinal occupe plusieurs locaux dans le quartier, locaux loués à La Joie du Foyer pour les animations et locaux pour le travail administratif;

Considérant que la Maison de Quartier occupait des locaux situés rue Bayar à Saint-Servais pour ses besoins administratifs des éducateurs et éducatrices pour réaliser leur travail administratif sur un poste de travail;

Considérant que pour des raisons de salubrité (nombreux problèmes d'humidité), le SIPPT a décidé de fermer les locaux;

Vu la décision du Collège communal du 03 septembre 2024 par laquelle il a pris acte de la fin du bail locatif relatif à la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Denis Georges Bayar, 73-75 à 5000 Namur;

Considérant que l'équipe de la Maison de Quartier a donc investi, dans l'urgence et provisoirement, l'ancien local de l'abri de nuit situé Boulevard du Nord;

Considérant que Thomas & Piron développe un projet immobilier sur le quartier de Germinal et qu'après plusieurs rencontres entre des représentants de T&P, le SIPPT et la Ville, un local pourrait convenir pour y accueillir l'équipe administrative de la Maison de Quartier tout en permettant également d'accueillir potentiellement un petit groupe (public jeune) durant la journée et ce jusqu'à 18h (les éducateurs "jeunesse" pourraient dès lors poursuivre leurs activités dans ce local au besoin), comme cela est précisé dans le courriel de Madame Audrey Leruth, Cheffe de Cellule Vie de Quartier au service de Cohésion sociale, daté du 29 novembre 2024;

Considérant que ce local permettra à l'équipe de quitter l'abri de nuit (occupation provisoire) et être à nouveau au plus près de son public;

Considérant que plusieurs visites ont eu lieu récemment avec des représentants de T&P et de la Ville, et qu'à l'issue, différentes adaptations techniques ont été proposées par les parties;

Vu les plans transmis par T&P figurant au dossier;

Vu l'acte de base et l'acte de base rectificatif ainsi que le règlement d'ordre intérieur transmis par T&P;

Considérant que le local pressenti est repris dans l'acte de base qui stipule :

- la surface à destination de services/professions libérales dénommée R002, située au rez-de-chaussée, numéro parcellaire 92108 B 216 E9 P0222 comprenant:

a) en propriété privative et exclusive : la surface nette non-équipée dite « Casco » ;

b) en copropriété et indivision forcée : deux cent quarante-quatre / dix-millièmes (244/10.000èmes) dans les parties communes, dont le terrain.

- pas de charge commune particulière pour le rez 02,

Considérant que le local situé au rez-de-chaussée dispose d'une entrée privative, que cela diminue donc les frais liés à la copropriété, que ce local est indépendant au niveau des charges à l'exception des frais liés au chauffage;

Vu les échanges de courriels entre T&P et Monsieur Alessandro Pala, Chef du service de la Maintenance, précisant les aménagements intérieurs du futur local;

Vu la proposition financière et documents financiers de T&P proposant l'acquisition du bien pour un montant de 350.000,00€ hors frais, soit un montant estimé de 426.517,64€ TTC (basée sur 12,5% DE sur QP terrain et 21% TVA sur QP constructions);

Considérant, comme indiqué dans les documents financiers en annexe, que le montant du prêt serait presque similaire au loyer (sans indexation) et qu'il est donc proposé d'acquérir ce bien au lieu de le louer;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 03 février 2025;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Marque son accord de principe sur le projet d'acquisition d'un local situé rue Moulin Lavigne, n°7 dénommé dans l'acte de base ASTI1R002 - numéro parcellaire 92108 B 216 E9 P0222 - à la société Thomas & Piron pour les besoins de la Cohésion sociale, au montant de 350.000,00€ hors frais, soit montant estimé de 426.517,64€ TTC.

58. Centre Namurois des Sports: mise en conformité de la cabine à haute tension - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 58, le Centre Namurois des Sports, c'est une approbation pour la mise en conformité de la cabine haute tension.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3 à L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 29 relatif au droit exclusif;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité notamment l'article 11 précisant que le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau sont à la charge du gestionnaire de réseau de distribution;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et d'accès à ceux-ci et notamment les articles 41 et 42;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau (Gestion des impétrants);

Vu les articles 3, A.1, 5 et 9 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu le rapport justificatif du service Maintenance Électromécanique daté du 07 janvier 2025 et duquel il ressort la nécessité de mettre en conformité la cabine à haute tension de Centre Namurois des Sports (CNS) à l'instar des autres cabines déjà mises aux normes pour les raisons suivantes:

- Son emplacement actuel ne permet pas un accès direct à cette cabine, une évacuation des gaz chauds en cas d'accident et une aération correcte du local. Son implantation future, à l'arrière du bâtiment dans une cabine préfabriquée permettra de supprimer tous ces points de non-conformité actuelle;
- Le raccordement HT de la cabine du CNS se fait via des cellules HT placées dans un local situé dans l'ancienne piscine située Place Ryckmans, 18 à 5000 Namur (qui était probablement l'ancienne cabine HT de la piscine avant la construction du hall de Tabora). Considérant la vente de l'ancienne piscine, il est préférable d'avoir un raccordement HT en direct pour le site du CNS. La pose d'une nouvelle cabine imposera ce nouveau raccordement HT. De plus, il n'y aura plus de câbles HT dans le sous-sol du CNS.

Vu la proposition de la SCRL Ores Assets n°20789520 datée du 20 décembre 2024 et relative à la construction de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS) pour un montant provisoire global de 130.548,17€ TVAC (107.891,05€ HTVA - TVA: 21%);

Vu la proposition de la SCRL Ores Assets n°45670205 datée du 19 décembre 2024 et relative au nouveau raccordement de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS) pour un montant provisoire global de 23.567,40€ TVAC (19.477,19€ HTVA - TVA: 21%);

Vu la proposition de la SCRL Ores Assets n°45670221 datée du 20 décembre 2024 et relative à la suppression des liaisons haute-tension entre l'ancienne cabine à haute-tension de la piscine et le CNS pour un montant provisoire global de 5.856,32€ TVAC (4.839,93€ HTVA - TVA: 21%);

Attendu que la proposition n°20789520 relative à la construction de la nouvelle cabine à haute tension du CNS est indissociable de la proposition n° 45670205 relative au nouveau raccordement de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS) et la proposition n°45670221 relative à la suppression des liaisons haute-tension entre l'ancienne cabine à haute-tension de la piscine et le CNS ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 20 janvier 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 21 janvier 2025;

Décide:

1. d'approuver le projet de mise en conformité de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS), pour un montant provisoire global de 159.971,89€ TVAC 21% ou 132.208,17€ HTVA et réparti comme suit:
 - Construction de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS), proposition n°20789520 de la SCRL Ores Assets, datée du 20 décembre 2024 et d'un montant estimé à 130.548,17€ TVAC (107.891,05€ HTVA - TVA: 21%);
 - Nouveau raccordement de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS), proposition n° 45670205 de la SCRL Ores Assets, datée du 19 décembre 2024 et d'un montant estimé à 23.567,40€ TVAC (19.477,19€ HTVA - TVA: 21%);
 - Suppression des liaisons haute-tension entre l'ancienne cabine à haute-tension de la piscine et le CNS, proposition n°45670221 de la SCRL Ores Assets, datée du 20 décembre 2024 et d'un montant estimé à 5.856,32€ TVAC (4.839,93€ HTVA - TVA: 21%);
2. de solliciter la SCRL Ores Assets, dont le siège social est sis Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies (n° d'entreprise 0543.696.579), en vertu des articles 3, A.1, 5 et 9 des statuts de ladite société et sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la mise en conformité et la modification du raccordement existant de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS).

La dépense estimée à 130.548,17€ TVAC (107.891,05€ HTVA - TVA: 21%) (proposition n°20789520 de la SCRL Ores Assets) relative à la construction de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS) sera imputée sur l'article 137/724-60/20250018 (Travaux de mise en conformité) du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt, sous réserve de son approbation par l'autorité de Tutelle.

La dépense estimée à 23.567,40€ TVAC (19.477,19€ HTVA - TVA: 21%) (proposition n°45670205 de la SCRL Ores Assets) relative au nouveau raccordement de la cabine à haute tension du Centre Namurois des Sports (CNS) sera imputée sur l'article 137/724-60/20250019 (Travaux bâtiments communaux) du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt, sous réserve de son approbation par l'autorité de Tutelle.

La dépense estimée à 5.856,32€ TVAC (4.839,93€ HTVA - TVA: 21%) (proposition n°45670221 de la SCRL Ores Assets) relative à la suppression des liaisons haute-tension entre l'ancienne cabine à haute-tension de la piscine et le CNS sera imputée sur l'article 137/724-60/20250019 (Travaux bâtiments communaux) du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt, sous réserve de son approbation par l'autorité de Tutelle.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD;
- à la SCRL Ores Assets.

59. Maison de l'Habitat: renouvellement du bail

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 59, Maison de l'Habitat, renouvellement du bail.

Une approbation pour tout le monde? Merci.

Oui, Monsieur Martin, pardon.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ben voilà, un bon exemple. 3.500 € par mois donc voilà, on peut clairement se dire que: "Tiens, est-ce qu'il y a une volonté de faire perdurer l'outil ou pas?". Enfin, j' imagine que vous allez vous poser les questions.

Moi, les questions que je me suis posées et c'est un manque, c'est d'avoir un rapport d'activités. Tiens, qu'est-ce que cet outil en 3 ans de temps a pu apporter? Est-ce qu'il répond oui ou non à un besoin?

Et c'est vraiment quelque chose qui n'est pas un piège. C'est vraiment une réalité. Et moi, cela me plairait de voir, en effet, si – parce que là, on signe clairement, on résigne pour 3 ans sans avoir finalement un inventaire de ce qui a été fait.

Est-ce qu'en effet, les moyens qu'on met dans un tel outil peuvent être de nature à aider finalement l'inclusion dans les logements puisque c'est cela l'objectif?

Et je pense, en effet, que pour pouvoir se positionner, il aurait fallu avoir un rapport, chiffres à l'appui, pour peut-être avoir aussi une réflexion avec l'ensemble des opérateurs de logement sur Namur, ce qui nous aurait aidés à prendre une position dans des moments où vous savez que chaque euro compté, chaque euro dépensé sera analysé avec un instrument chirurgical.

Et donc sur le projet en lui-même, naturellement que c'est un projet qu'on peut rejoindre parce qu'il peut paraître noble. Cela étant, je pense, j' imagine si vous ne l'avez pas, c'est questionnant mais c'est de savoir en effet, si l'objectif et les besoins qui vont être consentis dans cet espace sont de nature à apporter un plus.

Sans quoi, j'ai envie de vous dire alors, allons vers du logement pur et dur qui aidera concrètement ceux qui en ont besoin.

Donc moi ce que j'aurais besoin, c'est dans les prochaines semaines, peut-être dans un rapport ultérieur, d'avoir une aide à pouvoir nous prononcer sur une dépense comme celle-là.

Voilà.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Martin,

Je comprends votre souhait d'avoir davantage de données chiffrées sur le fonctionnement et l'apport de la Maison de l'Habitat.

En fait si le dossier vient maintenant, c'est parce que la 1^{ère} période du bail arrive en échéance en juin de cette année et que si on ne prenait pas une décision de prolonger ce bail, cela mettrait immédiatement fin à ce projet.

Donc ici, on a voulu le poursuivre en ayant toujours la possibilité après analyse, évaluation, la possibilité de l'adapter ou de choisir un autre lieu éventuellement. Donc c'est une prolongation pour une période de 3 ans mais avec un préavis toujours possible 6 mois avant une échéance.

Et donc ici, on a voulu permettre la poursuite de cet outil. Il y a des réunions qui sont prévues prochainement, notamment au niveau du conseil d'administration pour faire le point sur le fonctionnement de cet outil.

Et j'aurai l'occasion de participer à ces réunions avec la Présidente du CPAS. En ce qui me concerne au niveau du logement, j'ai eu quelques retours très positifs par rapport au fonctionnement de cette Maison de l'Habitat qui permet de donner pas mal d'informations sur le logement.

J'avais eu l'occasion aussi en commission de donner brièvement quelques chiffres. En 2023, la Maison de l'Habitat a accueilli un peu plus de 1.000 personnes. En 2024, c'était près de 900.

On pense aussi en niveau du service Logement que d'autres éléments pourraient compléter l'offre qui est déjà présente avec les permanences qui sont déjà existantes. Et donc tout cela est toujours en réflexion, sujet à évaluation.

Et donc je comprends votre questionnement. C'est un sujet qui peut revenir lors d'une réunion de commission aussi. On pourrait imaginer de faire le point et de proposer à la responsable du service Logement ou la personne qui suit plus ce projet de venir exposer comment cela fonctionne ou peut-être même de faire une de mes commissions là-bas.

Cela permettrait de voir aussi sur le terrain comment cela fonctionne même si c'est un moment où les bureaux sont fermés. Voilà les bureaux sont fermés mais voilà on pourrait peut-être imaginer une visite.

Et voilà chaque euro dépensé par la Ville doit être dépensé de manière pertinente. Ici, je pense que cela aurait été une erreur de mettre fin au projet pour cette question de fin de bail mais on est évidemment toujours attentif à l'analyse des rapports d'activités et de l'utilisation de ces fonds et de la manière dont les personnes qui s'y trouvent peuvent répondre aux demandes de la population en matière de logement.

Vous savez que les attentes en matière de logement sont vraiment très importantes. On en avait parlé assez longuement aussi lors de la Déclaration de Politique Communale et du débat qui avait suivi.

Donc ici, le but est de continuer à proposer cet accueil et cette offre de service à la population.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'allais venir sur votre Déclaration de Politique, j'allais dire du Logement mais qui devrait normalement arriver également.

Donc je ne tire pas sur l'ambulance, c'est juste qu'à un moment donné, vous avez politiquement fait une présentation lors de la Déclaration de Politique Communale. Et donc cet élément-là, ce n'est pas un détail.

La Maison de l'Habitat, est-ce que c'est vraiment – j'ai envie de dire – le point d'orgue? Est-ce qu'il y a un plan logement qui va être greffé?

C'est un peu tout cela. En fait, j'ai l'impression qu'on met les choses et puis on voit comment cela fonctionne donc ce qui est important, c'est que j'attends de vous des signes qui apparaissent, plus qu'une conviction de bail, d'avoir derrière tout cela, une véritable réflexion.

Et donc je serais vraiment et sincèrement intéressé qu'on puisse faire, en effet, une commission là-bas, qu'on puisse entendre les uns et les autres et de voir comment on peut doper l'outil; voir si en effet, c'est vraiment l'outil qui doit être dopé et comment faire en sorte de pouvoir relever ce défi du logement à Namur.

Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je passe au vote sur cette approbation. C'est ok pour tous les groupes? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 par laquelle il marque son accord sur le projet de bail de bureaux entre la société anonyme Sud Epervier, représentée par Madame Nathaly Pereaux, Administratrice déléguée, et la Ville de Namur, portant sur une partie d'immeuble (2 caves, rez-de-chaussée, 1er étage et 1 garage) sis Avenue Albert 1er, 95A-B à 5000 Namur moyennant un loyer mensuel de 3.255€ (comprenant le loyer de base, le loyer du garage et une provision de charges);

Considérant, pour rappel, que les lieux sont loués à l'usage de bureaux pour le projet de la "Maison de l'Habitat", à savoir organiser dans un lieu unique, des permanences qui sont tenues par des personnes issues d'organisations actives dans le domaine du logement: service communal du Logement, les sociétés de logement et de service public, l'agence immobilière sociale, le relais social urbain namurois et d'autres associations;

Vu le contrat de bail de bureaux signé le 1^{er} juillet 2022 et son article 3 - Durée précisant que le bail est consenti pour une durée de 3 ans renouvelable prenant cours le 15 juillet 2022 pour se terminer le 14 juillet 2025 sauf le droit du preneur d'obtenir le renouvellement du bail au plus tard 6 mois avant l'échéance du bail;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2024 par laquelle il marque son accord de principe, sous réserve de réception d'un accord de principe du CPAS:

- sur la poursuite du projet de Maison de l'Habitat,
- sur le renouvellement du bail de location, pour le bâtiment sis Avenue Albert 1er n°95 à 5000 Namur;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Bureau Permanent du CPAS du 19 décembre 2024 par lequel il marque un accord de principe sur le maintien du projet de la Maison de l'Habitat à l'issue du bail prenant fin au 14 juillet 2025. Un dossier de renouvellement de la convention sera proposé au Conseil en temps utile;

Vu le courriel de Madame Nathaly Pereaux, Administratrice déléguée de la société Sud-Epervier, daté du 9 janvier 2025 par laquelle elle marque son accord sur la demande de renouvellement du bail en cours, qui conformément à l'article 3 du bail original, se poursuivra tacitement jusqu'à sa demande de résiliation préalable de 6 mois;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 03 février 2025;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Approuve le renouvellement du bail de bureaux entre la SA Sud Epervier, dont le siège social est établi avenue Albert 1^{er}, 91-93 à 5000 Namur, représentée par Madame Nathaly Pereaux, Administratrice déléguée et la Ville.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

60. Jambes: paniers végétalisés - contrat de cession

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département Cadre de Vie, le point 60, Jambes, paniers végétalisés. C'est une approbation.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-1 et suivants concernant les legs et donations;

Vu sa délibération du 15 juin 2021, intitulée "Budget participatif: subsides financiers aux lauréats – conventions", proposant au Conseil communal d'approuver les conventions de 19 lauréats bénéficiant de subsides financiers et d'octroyer les subsides financiers aux lauréats, lauréats parmi lesquels figurait l'association de fait "Comaquai de Jambes" avec un projet concernant notamment l'acquisition et l'installation de paniers végétalisés sur les quais du bord de Meuse à Jambes (rive droite);

Considérant que ce projet d'installation de paniers végétalisés a été mené à bien et qu'il se concrétise par le placement de 40 mètres linéaires de paniers en rive droite de la Meuse et en amont de la passerelle "L'enjambée".

Vu le mail du 6 juin 2024 de l'association de fait "Comaquai de Jambes", représentée par Monsieur Claude Vicca, exprimant son souhait de remettre à la Ville la gestion des paniers végétalisés installés par leurs soins;

Considérant que la Ville a elle-même installé 52 mètres de paniers végétalisés en rive droite et en rive gauche de la Meuse;

Considérant qu'un marché d'entretien des paniers "Ville" devra être lancé dans les prochaines années pour l'entretien de ceux-ci et que l'entretien des 40 mètres supplémentaires de l'association pourrait être pris en compte à cette occasion;

Considérant que des contacts ont été pris avec le SPW, Mobilité infrastructures, Direction des Voies hydrauliques de Namur, desquels il ressort qu'une fois cédés à la Ville, les paniers végétalisés de l'association de fait ne serait plus soumis à redevance;

Considérant qu'il s'agit d'une donation avec charge; que seul le Conseil est compétent pour accepter la donation;

Vu le projet de Contrat de Cession "Paniers Végétalisés";

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 21 janvier 2025,

Décide d'approuver le contrat de Cession "Paniers Végétalisés" visant à reprendre en gestion les paniers végétalisés installés par l'association de fait "Comaquai de Jambes".

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

61. Beez, rue du Porson, rétrocession de la parcelle 9E: projet d'acte authentique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 61, Beez, rue du Porson. C'est une approbation également, excusez-moi.

C'est ok pour tout le monde? Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme n° PURCODT/BEE/001/2024 délivré par le Collège communal en date du 9 avril 2024, qui prévoit, en son Article 2, que "...le demandeur s'engage, au moment où les travaux sont entamés, à céder à la commune, à titre gratuit quitte et libre de toute charge sans frais pour elle, la propriété de la voirie";

Vu le plan de division général, dressé par le géomètre-expert Emmanuel SEHA, à 5100 Jambes, en date du 12 octobre 2024, relatif au dossier n° 21666;

Considérant que l'affectation de la parcelle cadastrée Namur, 27ème Division, BEEZ, Section A, 9E, dite "Voirie à céder" sur le plan précité, permettra de prolonger la rue des Perdrix et ainsi, de désenclaver le lotissement créé suite au permis d'urbanisme susdit;

Vu le projet d'acte authentique établi par l'étude des notaires associés Pierre-Yves Erneux et Laurence Annet, à 5101 Erpent, visant la cession gratuite à la Ville de Namur, conformément aux prescrits du permis d'urbanisme n° PURCODY/BEE/001/2024, délivré par le Collège communal en date du 9 avril 2024, de la parcelle cadastrée Namur, 27ème Division, BEEZ, Section A, 9E, dite "Voirie à céder", tel que décrit au plan de division général du géomètre-expert E. Seha précité (OI802);

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par la Cellule des géomètres du Bureau d'Etudes Voies publiques, par le Service Technique Voiries et par le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le plan de division général, dressé par le géomètre-expert Emmanuel SEHA, à 5100 Jambes, en date du 12 octobre 2024, relatif au dossier n° 21666;
- d'approuver le projet d'acte authentique établi par l'étude des notaires associés Pierre-Yves Erneux et Laurence Annet, à 5101 Erpent, visant la cession gratuite à la Ville de Namur, conformément aux prescrits du permis d'urbanisme n° PURCODY/BEE/001/2024, délivré par le Collège communal en date du 9 avril 2024, de la parcelle cadastrée Namur, 27ème Division, BEEZ, Section A, 9E, dite "Voirie à céder", tel que décrit au plan de division général du géomètre-expert E. Seha précité;
- d'affecter la parcelle cadastrée Namur, 27ème Division, BEEZ, Section A, 9E, faisant l'objet de la cession, au domaine public communal.

Les frais d'acte notarié (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) ainsi que les frais de géomètres seront intégralement pris en charge par le promoteur.

62. Diverses rues: projet de modification du PASH - résultat de l'enquête publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 62, diverses rues: projet de modification du PASH.

Est-ce que c'est ok également? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1133-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code de l'eau;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 (point n°63) portant notamment sur l'approbation du projet du contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous bassin hydrographique (PASH), tel que proposé par la SPGE dans son courrier du 29 mai 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 08 octobre 2024 (point n°72) portant sur sa décision de soumettre cette modification du PASH à enquête publique, par l'INASEP, afin d'obtenir une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté;

Vu l'avis d'enquête publique du 21 octobre 2024 portant notamment sur le projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH n°2024/01) sis rue de l'Eglise à Boninne, Chemin du Fort de Suarlée à Rhisnes et Taille des Sarts-Grand Babin à Malonne(OI783), durant la période du 21 octobre 2024 au 4 décembre 2024 et publié dans les quotidiens (presse) « La Dernière Heure - Namur/Luxembourg » et « Vers l'Avenir Namur, Basse-Sambre, l'Entre-Sambre-et-Meuse et Brabant Wallon », la semaine du 14 octobre 2024 via la SCRL Inasep ainsi que sur le site internet de la Ville dans la rubrique « Enquête publiques » et aux valves électroniques;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 06 janvier 2025 duquel il ressort qu'aucune remarque, ni observation n'a été formulée auprès du Bureau d'Etudes Voies publiques;

Vu le certificat de publication émanant du Service Enquêtes publiques & Inspections du 11 décembre 2024 certifiant que l'avis d'enquête a bien été affiché au voeu de la loi, aux valves de l'Hôtel de Ville du 21 octobre 2024 au 05 décembre 2024 inclus;

Sur proposition du Collège communal du 21 janvier 2025;

Par ces motifs,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 4 décembre 2024 inclus.

Le dossier sera transmis à la SPGE par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal.

63. Belgrade, sentier i10: acte de constat

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 63, Belgrade, sentier i10, acte de constat.

Est-ce que c'est ok également? Oui, je vous remercie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1133-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans;

Considérant l'usage public comme étant *le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire;*

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public;

Considérant que la voirie constituée par le sentier i10, à Belgrade, relie la rue Joseph Durieux et la rue des Balsamines (OI806);

Considérant en l'espèce que le tracé de la voirie précitée a fait l'objet d'une appropriation par le public pendant 30 années;

Vu le rapport de la Cellule Géomètres du 10 janvier 2025 proposant au Conseil communal de constater l'usage public du sentier i10;

Considérant que la commune peut retracer ces trente années de passage par divers éléments dont,

- le sentier i10 a été créé en 1976, suite à un permis de lotir, à Belgrade, en même temps que plusieurs voiries dont la rue des Millepertuis et d'autres sentiers; toutes ces voiries sont reprises dans le domaine public communal;
- cadastre : le sentier i10 se situe sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été NAMUR, 10° DIV, Belgrade, Section D, 176T2 appartenant à la Ville de Namur;
- une vue aérienne de 1994 montre que le sentier i10 existe depuis au moins 30 ans;
- aucun signe de privatisation n'est présent sur ce sentier et le passage s'y fait paisiblement;

Considérant que le sentier i10 permet, via un réseau de sentiers officiels, un accès aisé à l'arrêt de bus "Belgrade rue Durieux" depuis la rue des Balsamines, la rue des Azalées et la rue des Millepertuis;

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 février 2025;

Par ces motifs,

Décide:

- de confirmer la création du sentier i10, à Belgrade, par usage trentenaire du public et de le reprendre dans le domaine public communal;
- d'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes:
 - d'envoyer simultanément la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par la DGO4;
 - le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- de rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

64. Saint-Servais, place Chapelle: création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Domaine public et Sécurité pour les points 64 à 66. Nous adoptons les règlements complémentaires à la police de la circulation.

Est-ce qu'il y a unanimité pour ces points? C'est ok. Merci beaucoup.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne

sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 novembre 2024 par laquelle il charge le service Domaine Public et Sécurité de réglementer la création d'une nouvelle station Cambio sur le parking place Chapelle à Saint-Servais;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de créer une nouvelle station place Chapelle à Saint-Servais en raison de la présence de nombreux clients à cet endroit;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements souhaités;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée par les services Mobilité et Mobilité de la Police, lors d'une visite de terrain effectuée le 7 novembre 2024 en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a également fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 14 novembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place Chapelle à Saint-Servais.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9 avec additionnel "voitures partagées" accompagné de flèches vers le bas.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

65. Jambes, Comognes de Jambes, opposé au 175: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 64.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'un emplacement pour personnes handicapées avait précédemment été matérialisé Comognes de Jambes à Jambes, à proximité du terrain de foot;

Vu la demande introduite par une riveraine porteuse d'un handicap et habitant à proximité immédiate de ce dernier, aux termes de laquelle elle en sollicite la restauration;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 21 août 2024 préconisant de le rematérialiser Comognes de Jambes à Jambes, à l'opposé de l'immeuble n°175, le marquage au sol étant toujours existant à cet endroit;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 21 janvier 2025;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées Comognes de Jambes à Jambes, opposé à l'immeuble n°175.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le bas ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

66. Jambes, rue de Coppin, 171: emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation

Ce point a été débattu parallèlement au point 64.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 7 septembre 2021 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées rue de Coppin à Jambes;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande de suppression de l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées sis à hauteur de l'immeuble n°171 de la rue de Coppin à Jambes, lequel n'a plus lieu d'être, ce dernier n'étant plus utilisé par sa demandeuse initiale compte tenu de son décès;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 20 décembre 2024 favorable à sa suppression, ledit emplacement semblant rester inoccupé;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Abroge le règlement complémentaire adopté en date du 07 septembre 2021 et relatif à la création d'un emplacement pour personnes handicapées rue de Coppin n°171 à Jambes.

Le signal E9a complété du sigle "handicapé" est retiré, les marquages au sol sont effacés.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

CULTURE

67. FIFF: contrat de gestion 2025-2027

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe aux points Culture et Loisirs. Le 67 concerne le FIFF, approbation du projet de contrat de gestion 2025-2027.

Quelqu'un veut-il intervenir? Merci.

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD relatifs aux ASBL communales spécifiant que la commune conclut un contrat de gestion avec l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000,00 € par an;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu la déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 17 décembre 2024, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture » adopté par en sa séance du 23 janvier 2024 et notamment le point 8.6: "*Poursuivre le soutien de la Ville aux Festivals et événements récurrents existants et qui font partie de la définition de l'identité culturelle namuroise comme le FIFF...*";

Attendu que le Festival International du Film Francophone (le FIFF) contribue depuis de nombreuses années à la visibilité internationale de la Ville de Namur;

Attendu qu'un crédit de 200.000,00 € figure au budget 2024, à l'article 762/332FF-03 intitulé Subside Festival International du Film Francophone ASBL;

Vu l'avis du Département de Gestion financière, service Analyse Budgétaires et Entités Consolidées du 23 septembre 2024;

Vu l'avis du service Communication du 25 septembre 2024;

Vu l'avis de la gestionnaire de la Bourse du 09 juillet 2024;

Attendu que le FIFF occupe la Bourse pendant de 14 jours;

Attendu que la Ville octroie au FIFF 10 jours de gratuité, le BEP 3 jours et la Province 1 jour ;

Vu la décision du Collège provincial du 18 juillet 2024 mentionnant que la Province ne donnera plus de jour de gratuité à la Bourse pour les prochaines éditions;

Vu l'avis du service de Gestion du stationnement du 05 juillet 2024;

Vu l'avis du service Maintenance / cellule Techniques spéciales du 21 octobre 2024;

Vu l'avis de la Régie foncière du 23 juillet 2024;

Vu l'avis du service BEST du 10 septembre 2024;

Considérant que toutes les remarques ont été intégrées dans le contrat de gestion;

Vu le projet de contrat de gestion;

Vu l'avis du service Juridique général du 30 octobre 2024;

Vu l'accord de l'ASBL FIFF du 09 décembre 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 03 février 2025;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2025,

Approuve le projet de contrat de gestion à conclure avec l'ASBL Festival International du Film Francophone (N° d'entreprise 0429.675.950) sise rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur.

Désigne Mme Carine Debelle, Cheffe du service Culture et Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre ff. en charge de la Culture pour la signature du présent contrat de gestion.

Demande au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

68. Code du Développement Territorial, implantations commerciales soumises à permis d'urbanisme: abaissement du seuil de la surface commerciale nette à 200 m²

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons au Département de l'Aménagement Urbain. Le point 68, Code du Développement Territorial, implantation commerciale soumise à permis d'urbanisme.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui, merci.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier les articles D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, et D.IV.4, alinéa 4, 2°;

Vu le décret du 13 décembre 2023 modifiant le CoDT et le décret du 06 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, prévoyant notamment que l'urbanisme commercial soit intégré au sein du CoDT;

Vu l'instruction administrative du Service Public de Wallonie relative à l'implantation d'un commerce, datée du 09 décembre 2024;

Considérant que, depuis le 1^{er} août 2024, un permis d'urbanisme est requis pour l'implantation d'un commerce de détail ou d'un ensemble commercial dont la surface commerciale nette dépasse 400 m² en application de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, b; que la volonté du législateur wallon a été de soumettre ces projets à un permis d'urbanisme afin de mieux appréhender la localisation des implantations commerciales sous l'angle du développement territorial;

Considérant que la division d'un commerce existant en plusieurs cellules constitue un fait générateur de l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme lorsque la division entre dans le champ d'application de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, b du CoDT;

Considérant que la création d'un sous-ensemble commercial dans un commerce existant au sein d'un ensemble commercial constitue un fait générateur au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, b, du CoDT;

Considérant que l'article D.IV.4/1 dispose que les commerces sont répartis en trois catégories, classées de la plus sensible au regard du développement durable et attractif du territoire à la moins sensible : les commerces d'achats légers, d'achats alimentaires, d'achats lourds; que cette disposition prévoit qu'un commerce appartient à la catégorie la plus sensible pour un minimum de quinze pour cent de la superficie commerciale nette (SCN) des articles commercialisés ou plus de 200 m² de surface commerciale nette (§

3, alinéa 3);

Considérant que le Collège communal est compétent pour les projets dont la surface commerciale nette est comprise entre 400 à 1.500 m²; qu'au-delà de ce plafond, le permis est délivré par le fonctionnaire délégué;

Considérant que la commune, par délibération du Conseil communal, peut abaisser le seuil à 200 m² à partir duquel un permis, délivré par le Collège communal, est requis;

Considérant que dans pareille hypothèse sont soumis à permis sur base de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, b les actes et travaux visant à implanter un commerce de l'une des manières suivantes :

- a. Réaliser une construction nouvelle qui prévoit l'implantation d'un établissement de commerce de détail d'une surface commerciale nette supérieure à 200 m²;
- b. Réaliser un projet d'ensemble commercial d'une surface commerciale nette supérieure 200 m²;
- c. Dans un établissement de commerce de détail ou un ensemble commercial ayant déjà atteint la surface de 200 m² ou la dépassant par la réalisation du projet, réaliser un projet d'extension de plus de 25% de la surface commerciale nette existante, ou de plus de 300 m² de surface commerciale nette supplémentaire;
- d. Réaliser un projet d'exploitation d'un ou plusieurs établissements de commerce de détail ou d'un ensemble commercial d'une surface commerciale nette supérieure à 200 m² dans un immeuble existant qui n'était pas affecté à une activité commerciale;
- e. Modifier de manière importante la nature de l'activité commerciale d'un établissement de commerce de détail ou d'un ensemble commercial dans un immeuble déjà existant d'une superficie de 200 m²;

Considérant que l'article D.IV.4/1 §4 2° prévoit qu'il y a une modification importante de la nature de l'activité commerciale d'un établissement de commerce de détail ou d'un ensemble commercial nécessitant permis lorsque 25% ou plus des articles commercialisés changent de catégorie; qu'il faut comprendre qu'il s'agit de 25% de la superficie commerciale nette;

Considérant que les commerces autorisés sous le régime du décret du 05 février 2015 se basent sur une classification se basant sur l'outil LOGIC; que le type de commerce autorisé peut être considéré comme étant un attribut juridique du commerce;

Considérant que la classification résultant des catégories de produits visés par le formulaire LOGIC doit être interprétée au regard de l'article D.IV.4/1 comme suit :

- Le type « courant » équivaut à la catégorie alimentaire de l'article D.IV.4/1;
- Le type « semi-courant léger » équivaut à la catégorie « léger » de l'article D.IV.4/1;
- Le type « semi-courant lourd » équivaut à la catégorie « lourd » de l'article D.IV.4/1;

Considérant qu'abaisser le seuil à 200 m² modifie la surface de référence de 300 m² visée à l'article R.IV.4-1 visant la modification de la destination de tout ou partie d'un bien qui consiste en la mise en œuvre d'une offre de vente;

Considérant qu'il est essentiel pour la Ville de Namur d'encadrer le développement commercial sur son territoire afin de respecter ses spécificités locales, notamment en protégeant la spécificité et l'équilibre économique du centre urbain et du centre de Jambes;

Considérant qu'une partie importante des nouvelles surfaces commerciales se développent en périphérie, principalement le long des axes principaux d'entrée de ville, plutôt qu'au centre urbain ou à Jambes; que cette tendance accentue les déséquilibres

territoriaux en concentrant les investissements en dehors des zones urbaines traditionnelles, au détriment de la vitalité des centres; que les commerces de taille intermédiaire (entre 200 m² et 400 m²) relevant souvent de la catégorie « léger » représentent une concurrence potentiellement nuisible pour ces centres en attirant des flux de clients vers la périphérie et en diminuant l'attractivité des zones urbaines; qu'il est donc nécessaire de limiter leur expansion de manière stricte;

Considérant que fixer un seuil à 200 m² pour les permis d'urbanisme aurait un impact limité sur les activités actuelles du centre urbain, puisque la taille moyenne des commerces y est de 135 m², ce qui signifie que cette mesure concernerait principalement les nouvelles implantations et non les structures existantes;

Considérant que l'abaissement de ce seuil à 200 m² est jugé nécessaire pour assurer une régulation efficace et cohérente du développement commercial, tout en préservant l'équilibre économique et territorial ; que cette mesure contribue à renforcer le rôle stratégique du centre urbain et du centre de Jambes en tant que lieux de vie, de travail et de consommation;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2025 dans laquelle il propose au Conseil communal de ramener à 200 m² le seuil de surface commerciale nette des implantations commerciales soumises à permis d'urbanisme conformément à l'article D.IV.4, alinéa 4, 2° du CoDT;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 21 janvier 2025,

Ramène à 200 m² le seuil de surface commerciale nette des implantations commerciales soumises à permis d'urbanisme conformément à l'article D.IV.4, alinéa 4, 2° du CoDT.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

69.1. "Motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda des Provinces de l'Est de la RDC" (Groupes PTB, Ecolo, PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons maintenant aux points inscrits à la demande des membres du Conseil.

Pour le point 69.1 s'agissant d'une motion, le timing est un peu différent:

- *Les auteurs ont 10 minutes à se partager pour présenter leur question.*
- *Le Collège a 10 minutes pour répondre.*
- *Chaque Conseillère ou chaque Conseiller a le droit d'intervenir en son nom propre pour 2 minutes. Si la parole est prise au nom du group politique par une Cheffe ou un Chef de groupe, une Conseillère ou un Conseiller, le temps d'expression est alors amené à 5 minutes.*
- *Et enfin, les auteurs ont 5 minutes pour répliquer avant la clôture définitive du débat.*

C'est bien clair pour tout le monde?

Vu le nombre de questions qu'il y aura, je serai assez intransigeant sur le timing. Vous devez le comprendre sinon on est parti jusque tard.

Je vous remercie.

Donc la motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo, Monsieur Martin et Monsieur Bruyère, vous avez 10 minutes à vous départager.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Oui, c'est Madame Grovonius.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Sorry, j'ai un petit bug. Ok donc c'est Madame Grovonius qui intervient. Pas de problème, c'est un plaisir.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Au début du mois de février, le 08 février plus précisément, une centaine de nos concitoyens et de nos concitoyennes namurois et namuroises se sont rassemblés à Namur pour dénoncer la situation en République Démocratique du Congo (RDC) et demander des mesures fortes notamment vis-à-vis du Rwanda.

Ne pouvant rester insensible à la mobilisation de nos concitoyens et de nos concitoyennes, il me semble important que nous, leurs élus et élues puissions collectivement les soutenir dans leur démarche et les aider à relayer leurs revendications qui me semblent tout à fait légitimes.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la Ville de Namur a un lien particulier avec la RDC puisque nous sommes jumelés avec la commune de Masina, ce qui selon moi, justifie d'autant plus que notre Conseil communal, de manière unanime, montre son soutien à la population qui, aujourd'hui, est en souffrance en République Démocratique du Congo.

C'est pour cette raison que j'ai proposé à mes collègues l'adoption d'une motion dont je vais vous épargner la lecture exhaustive. Je vais juste reprendre quelques éléments. Celle-ci sera reprise évidemment de manière intégrale, j'imagine, dans le procès-verbal.

Juste attirer l'attention des services sur le fait qu'une petite actualisation est intervenue depuis le texte qui vous a été envoyé puisqu'il y a quelques jours évidemment, en plus de la ville de Goma, c'est la ville de Bukavu qui est tombée aux mains des rebelles. Et donc voilà, c'est élément doit apparaître dans le texte final de la motion.

La motion indique donc que la situation en RDC est particulièrement grave effectivement avec cette guerre qui est menée par le M23 aux côtés de leurs alliés rwandais. La perte des villes de Goma et de Bukavu (c'est à cet endroit que la modification) est intervenue et la mort de plus de 3.000 civils et tout autant de blessés dans la province du Nord Kivu marquent un tournant dramatique à la crise que la RDC traverse.

Avec plus de 6 millions de déplacés dont plus de 400.000 depuis janvier selon l'ONU, cette crise humanitaire sans précédent ne peut désormais qu'empirer avec les attaques et la prise de Bukavu et les propos qui sont tenus et qui menacent d'avancer encore davantage à l'intérieur du pays et de prendre jusqu'à la capitale Kinshasa.

Au vu de cette évolution inquiétante – et comme je l'ai dit – de ce rassemblement de nos concitoyens et de nos concitoyennes, la motion propose de les soutenir dans leurs demandes et globalement que notre Conseil communal demande que ce soit au niveau régional, fédéral, au niveau belge, de prendre toutes les initiatives possibles sur le plan notamment diplomatique afin de mettre une pression maximale sur le Rwanda pour faire en sorte que le Rwanda retire ses troupes des provinces de l'est de la RDC.

Les demandes portent aussi sur la question de l'armement évidemment. Donc là, ce sont des demandes à relayer au niveau du Gouvernement régional et puis de pouvoir aussi soutenir les positions fermes sur le plan diplomatique dans les instances internationales au nom de la Belgique.

Par ailleurs, au-delà de cette motion et puisque, du coup, l'occasion nous en est donnée de discuter de la situation en République Démocratique du Congo, je pense qu'il pourrait être intéressant de pouvoir faire le point justement sur la situation pour la commune avec laquelle nous sommes jumelés – même si je suis bien consciente qu'elle ne se trouve pas dans une des zones qui est, aujourd'hui, en conflit directement – de pouvoir savoir si des contacts ont pu être établis avec cette commune et si vous avez des informations par rapport aux personnes avec qui, finalement, nous collaborons dans ce cadre.

Et donc voilà, je remercie déjà les collègues qui ont marqué leur soutien à ce texte et à cette motion. Je redis évidemment au nom de mon groupe et dans le cadre de cette motion, tout le soutien que nous voulons apporter non seulement à nos partenaires de la commune de Masina

mais aussi de manière plus générale, à la population civile congolaise qui paie un trop lourd tribut à cette situation de violence inacceptable.

Et donc voilà, je vous remercie par avance des éléments de réponse que vous voudrez bien m'apporter et dans le même temps, du soutien – je l'espère – unanime qui pourrait être apporté à cette motion dans la continuation de la mobilisation citoyenne qui a été celle de ce 08 février dernier.

Merci pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci donc si j'ai bien compris, il reste 4 minutes pour Monsieur Bruyère et Madame Quintero, c'est bien cela.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Notre groupe Ecolo apporte son soutien total à cette motion qui dénonce l'occupation d'une partie de la République Démocratique du Congo par l'armée rwandaise et les exactions du M23.

La situation est alarmante. Des milliers de civils tués, des millions de déplacés et déplacées, des violences innombrables utilisées comme armes de guerre. Face à cela, nous ne pouvons rester silencieux.

Namur entretient, par ailleurs, un lien à travers son jumelage avec Masina comme notre collègue Gwenaëlle l'a indiqué. Ce n'est donc pas un sujet éloigné mais une cause qui concerne aussi notre ville et ses habitants et habitantes.

Lorsque des Namurois et Namuroises se mobilisent pour dénoncer ces crimes, comme ce fut le cas lors de la manifestation récente à Namur sur le sujet. Il est de notre responsabilité, en tant qu'élus et élues, d'être à leurs côtés et de relayer leurs revendications légitimes.

La position du Gouvernement fédéral a évolué ces dernières semaines. La Belgique, par la voix de Maxime Prévot, notre nouveau Ministre des Affaires étrangères, a affirmé le 15 février lors de la conférence de Munich sur la sécurité, son soutien à l'intégrité territoriale de la RDC et rejeté toute solution militaire.

Cette montée en puissance des condamnations internationales doit se traduire par des actions concrètes, des sanctions économiques, transparence sur les exportations d'armes et suspension de l'accord UE-Rwanda sur l'extraction des minerais qui finance de fait ce conflit.

Notre motion demande à la Belgique d'être à l'avant-garde d'une initiative diplomatique forte, aux côtés des Nations Unies et de l'Union européenne, pour faire cesser cette guerre et mettre fin à l'impunité des crimes commis. Il est urgent d'apporter une aide humanitaire massive aux populations victimes de ce conflit.

Nos smartphones, nos pc, etc. ne peuvent plus être entachés du sang des Congolais et Congolaises. La Belgique et l'Europe ont un rôle à jouer et cette motion est une pierre supplémentaire à l'édifice d'une mobilisation internationale indispensable.

Nous espérons qu'elle sera adoptée unanimement par ce Conseil ce jour.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Bruyère, vous avez la parole.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

D'abord, nous sommes aussi très heureux de porter cette motion commune. C'est important de parler d'une même voix quand on voit ce qui est en train de se passer dans la région effectivement.

On y viendra après, je suppose, dans l'échange et dans le débat sur le pourquoi ici, on peut et on doit se positionner en tant qu'autorité communale, même si nous sommes comme on l'a longtemps évoqué, ni à l'ONU, ni à l'Europe, ni, etc., etc.

Vous le savez aussi bien que moi, en ayant vous-mêmes d'ailleurs, dans la majorité comme dans l'opposition, soutenu ce type de motion, que les communes ont aussi leur rôle à jouer et que de très nombreux débats nationaux ont évolué grâce aussi aux positions un peu partout, notamment au niveau communal, les différents acteurs politiques ont pris, que ce soit les motions de villes, de communes, villes hospitalières, les communes équitables, les communes qui ont pris position pour soutenir Olivier Vandecasteele, toute une série de débats, les communes qui ont pris position contre l'enfermement des enfants.

Toute une série de débats qui dépassent les compétences communales mais qui, en tant qu'être humain et en tant que personnes qui avons une vision de comment devrait tourner la société, bien sûr que quand on est face à ce genre de massacres et de pillages pour des raisons économiques qui ont déjà été évoquées – en tout cas d'après nous – on ne peut pas rester insensible certainement quand on voit que les choses sont en train d'évoluer en termes de débat politique.

Donc l'Europe est en train de changer de position, notre propre Ministre des Affaires étrangères a pris des positions qui vont dans le bon sens alors raison de plus, pour mettre notre pierre aussi à l'édifice en tant que capitale.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Donc si je suis la procédure, c'est Madame Barzin qui a 10 minutes pour répondre maintenant et puis ce seront les Conseillers qui répondront après ou les Chefs de groupe.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Je remercie les membres du Conseil qui ont déposé ce projet de motion et aussi évoqué quelques questions dans le contenu du texte.

C'est vrai que la situation dans les provinces de l'est de la République Démocratique du Congo est au cœur de l'actualité politique internationale et suscite beaucoup d'inquiétudes.

Dans le document que vous nous avez transmis, vous évoquez les liens qui unissent la République Démocratique du Congo à la Belgique et plus particulièrement aussi à Namur. Et un de ces liens est la relation qui unit depuis 2003, Namur à Masina, commune de 800.000 habitants, située à l'est de la ville de Kinshasa.

Cette relation est basée essentiellement sur des programmes de coopération décentralisée. Ce n'est pas un jumelage comme vous l'avez évoqué mais c'est un programme de coopération, programme de coopération fédéral qui porte essentiellement sur l'encadrement administratif, la formation d'équipement des services et des travaux d'infrastructures.

En juin dernier, la coordinatrice nord du partenariat et une délégation se sont déplacées à Masina. Cette mission a permis de constater la fin des travaux du nouveau bureau de quartier, de planifier les prochaines étapes de reconstruction d'autres bureaux et d'échanger sur la gestion des archives.

Les derniers contacts entre les 2 villes sont très récents, ils datent de fin janvier. En effet, la Ville de Namur a accueilli Monsieur Evariste Kasongo Nkelezi, coordinateur sud pour quelques jours. Et l'objectif de cette mission était de contribuer au renforcement du partenariat via l'optimisation des compétences administratives locales et la rénovation des infrastructures au travers des échanges pratiques et de formations ciblées.

Des rencontres avec mon collègue, l'Echevin Benoît Malisoux et le service de l'Etat civil et Population de la Ville ont été organisées dans ce sens. Et la mission avait aussi pour objectif de structurer le programme d'actions pour l'année 2025.

Parmi celles-ci figurent l'identification de projets relatifs à une politique communale de proximité, la préparation d'une sensibilisation des agents communaux via différents supports, la réalisation de capsules vidéos sur les thèmes des naissances, décès et mariages, la

poursuite de la formation des agents à destination, cette fois, de 42 chefs de quartier chargés de la population ainsi que l'optimisation de l'utilisation d'outils informatiques.

Parallèlement à ce programme de coopération, il y a aussi une subvention qui est octroyée par Wallonie-Bruxelles International à concurrence de 62.000 € pour le projet de collaboration avec l'ONG Parlons Sida, dans le cadre du projet PASCO qui est aussi implantée à Masina.

Voilà pour le point sur les récents développements de ce projet de coopération qui est bien nourri depuis maintenant, un peu plus de 20 ans.

Alors vous l'évoquiez dans l'introduction de votre texte, il faut signaler que le contenu de la motion ne porte pas sur des compétences exclusivement communales. C'est vrai que ces débats et discussions pourraient aussi prendre place dans des assemblées ou institutions fédérales, européennes ou internationales.

Cela étant dit, je voudrais rappeler les éléments qui sont mentionnés dans l'accord du Gouvernement fédéral de fin janvier, qui évoque de manière très spécifique cette situation et le texte est clair.:

"Face à l'intensification des combats et à la détérioration de la situation humanitaire dans l'est de la République Démocratique du Congo, prévoit que nous demandions la fin immédiate de l'offensive du M23 et le retrait des troupes rwandaises du territoire congolais.

Nous réaffirmons que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo doivent être respectés".

L'accord met également en avant le fait que la Belgique est disponible pour contribuer, dans le cadre de l'Union européenne, de l'ONU ou encore de l'Union africaine, à la recherche d'un accord entre les pays concernés qui garantissent la paix et la stabilité dans la région.

Et enfin, l'accord soulignait que la Belgique apportera son aide humanitaire aux populations en danger.

Je ne doute pas que notre Ministre des Affaires étrangères, éminent membre de notre Conseil communal, complètera mes propos par rapport aux mesures qui sont prises et aux prises de position de la Belgique par rapport à cette situation, situation à laquelle le Collège est bien entendu aussi sensible.

Et donc nous avons examiné avec attention le contenu de votre motion et les différents groupes vont pouvoir continuer aussi à s'exprimer par rapport à cela mais nous sommes sensibles à ces questions même si elles ne sont pas exclusivement d'intérêt communal.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Monsieur Prévot a demandé la parole. Si vous intervenez au nom du groupe, c'est 5 minutes. Si vous intervenez comme Conseiller, c'est 2 minutes.

J'imagine que vous intervenez au nom du groupe.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je vous le confirme, Monsieur le Président.

Pas de grande surprise à ce que je puisse me sentir concerné par la motion dont j'aurai le plaisir d'être le récipiendaire, un des, en tout cas. Je pense que le message qu'elle entend adresser va évidemment dans le bon sens.

Et je souhaiterais m'autoriser à formuler quelques suggestions d'amendement, essentiellement de forme, de manière à maximaliser le support de cette enceinte et je l'espère, obtenir une adhésion unanime.

Je vous passe, vu le temps imparti, rapidement celles-ci en revue.

Dans les attendus, il est mentionné qu'"il est grand temps que la Belgique prenne une position claire et ambitieuse et joue un rôle actif dans la résolution de cette crise". C'est une phrase que je me permettrais de suggérer de retirer parce que s'il y a bien une chose qu'on ne peut pas faire comme procès à la Belgique, c'est d'avoir manqué de clarté, de fermeté.

Et pour preuve, il y a quelques minutes, le Rwanda vient de décider unilatéralement de rompre ses accords de coopération avec la Belgique en matière de coopération au développement; précisément au motif que nous adoptions, de son point de vue, une attitude jugée hostile et inamicale.

Alors qu'avec mes prédécesseurs, je m'inscris dans la lignée de ce qui a été fait antérieurement, nous avons, au contraire, pris le lead d'un groupe de pays européens dont on essaie qu'il s'élargisse de jour en jour pour sensibiliser sur la situation. Donc ce serait mauvais procès à l'autorité fédérale que de garder cette petite phrase.

Pour le reste, quand vous évoquez juste avant les exigences de dispositif que "on condamne fermement le viol utilisé comme arme de guerre", effectivement j'ajouterais "ainsi que toutes les violations des droits humains et du droit international humanitaire commis par l'ensemble des parties".

Le viol est effectivement un problème mais il ne faudrait pas faire penser que c'est le seul type de problème que nous rencontrons sur place.

Vous évoquez – cela, c'est un commentaire, ce n'est pas une demande d'amendement, la phrase peut rester – une obligation de transparence sur les ventes d'armes au Rwanda. A ma connaissance, il n'y en a pas. Et je ne pense pas d'ailleurs, que les critères soient, aujourd'hui, remplis pour que quelconque pays de l'Union européenne ne puisse leur en livrer.

Vous évoquez dans le 3^{ème} tiret, "Pour cesser les crimes et que toutes les parties au conflit respectent leurs engagements internationaux". Je rajouterais "et s'engagent dans les processus de médiation régionaux".

Parce que ce n'est pas simplement, le respect des engagements, c'est aussi essayer de saisir les mains qui sont tendues par la communauté internationale, y compris à l'échelle régionale, pour régler le problème.

Pour la forme, vous évoquiez "la suspension de l'accord de coopération sur les matières critiques", c'était en fait, un "mémoire d'entente", pas un accord de coopération. C'était juste, à nouveau, une correction.

Toujours au niveau de la forme, l'avant-dernier tiret, vous demandez que la Belgique et l'Europe renforcent leur approche en matière de violences sexuelles. J'imagine qu'on veut dire "renforcent leur approche en matière de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre".

C'est évidemment l'esprit dans lequel cela a été rédigé. C'est mieux en faisant, si vous m'y autorisez, le correctif de forme bien entendu. Et je pense qu'on pourrait même rajouter un tiret complémentaire en demandant que "la Belgique encourage les efforts visant à renforcer la cohésion et l'unité nationale de la République Démocratique du Congo".

Parce qu'il y a bien entendu les enjeux de tension armée à l'est mais il y a aussi des enjeux liés à la gouvernance intrinsèque du pays qui ne doivent pas nécessairement être occultés.

Et voilà, me semble-t-il, des ajustements qui sont assez mineurs, qui n'entachent en rien ni le message politique, ni la philosophie et qui seraient de nature à pouvoir s'assurer que l'on peut adresser un message à la fois fort et je le suppose alors, unanimement porté.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Prévot.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Prendre la parole après le Ministre des Affaires étrangères qui connaît, du coup, beaucoup mieux le sujet que moi.

Pour ma part, au nom du groupe MR, on avait bien été contacté et merci, par le parti socialiste à la genèse de cette motion. Le timing n'avait pas pu nous donner des informations dès la genèse.

La seule chose, c'est qu'on reste au sein du groupe MR sur la position et Anne Barzin a pu le dire, c'est que, pour nous, il y a beaucoup de débats qui peuvent avoir lieu dans d'autres instances et qu'on a déjà pas mal de boulot au niveau de nos instances communales sur le travail qu'il y a à fournir.

Maintenant, on va, au sujet de cette motion, la soutenir et donc voter pour en suivant les amendements alors de Monsieur Prévot.

Voilà, on espère que notre soutien sera fort, que notre soutien sera bien entendu mais on espère aussi que l'assemblée de notre Conseil communal ne deviendra pas un endroit où on pourra parler de tous les conflits futurs qui pourraient être internationaux et qui pourraient émouvoir une partie de la population.

On a un travail qui doit être fait au niveau local et donc on a pas mal, je pense tous ici, de relais à plein de niveaux de pouvoir. On l'a d'ailleurs nous, au niveau du MR, fait et donc plein de questions ont été posées, d'actes ont été posés. On a encore des informations qui arrivent maintenant.

Donc voilà on va soutenir, en soutenant les amendements déposés par Monsieur Prévot, la motion en espérant que pour la suite, notre petite pierre à l'édifice pourra donner quelque chose même si la manière dont on pousse les choses au niveau communal ne changera peut-être pas la face du monde mais au moins on aura mis un petit, juste un tout petit point en plus dans le soutien.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Bruyère, vous souhaitez intervenir en tant que Chef de groupe?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, en tant que Chef de groupe, Monsieur le Président. Merci.

Pour aller plus loin dans la réflexion déjà initiée mais d'abord je vais rebondir sur les dernières interventions que je trouve évidemment très positives.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi, Monsieur le Président.

Sans vouloir vous manquer de respect et sans vouloir manquer de respect à mon collègue, je pense que c'est à la porteuse d'intervenir mais voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On est dans la réplique effectivement. On est en train de regarder. Sorry Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est juste, c'est juste. Aucun problème.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous me pardonnerez. Donc c'est à Madame Grovonius à réintervenir.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Evidemment, tout à fait d'accord avec les propositions qui ont été formulées par rapport aux modifications à apporter au texte donc pas de difficulté, en plus de celles que j'avais déjà mentionnées.

Merci au service pour le suivi.

Je me réjouis évidemment d'entendre que nous pourrions porter cette motion collectivement. J'espère, moi aussi, que nous n'aurons pas à débattre trop souvent sur ce type de motion parce qu'à vrai dire, ce serait une très mauvaise nouvelle de manière globale puisque cela voudrait dire que le nombre de conflits augmente sur la planète, ce que je ne souhaite évidemment pas.

Par contre, je trouve que cela reste important de pouvoir, même au niveau du Conseil communal de Namur, montrer notre intérêt et notre soutien vis-à-vis soit des citoyens qui, effectivement, à un moment donné, se mobilisent pour une cause.

Nous sommes leurs élus aussi pour relayer leurs préoccupations en termes de compétence internationale. La Ville de Namur a d'ailleurs par elle-même, des compétences sur le plan international.

Et donc c'est important que nous puissions porter aussi leur voix et relayer leurs préoccupations à ce niveau-là. Et donc voilà, je ne souhaite pas évidemment que le Conseil communal soit monopolisé par ces questions mais quand elles sont importantes, je crois qu'elles ont autant leur importance que la question des voiries communales ou de l'abattage d'un arbre.

Voilà donc je souhaite, à un moment donné, qu'on puisse aussi ne pas minimiser ce genre de problématique d'autant plus que nous avons aussi des concitoyens et des concitoyennes qui sont parfois eux-mêmes issus de RDC et d'autres pays qui sont en conflit.

Et donc c'est vraiment important, je pense, que nous soyons les représentants de tout le monde, y compris des personnes qui ont ce genre de préoccupation.

Pour le reste, encore merci à tout le monde pour le soutien à ce texte.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il reste 2 minutes 32 pour Madame Quintero et Monsieur Bruyère, le cas échéant.

Madame Quintero ne souhaite pas la parole donc Monsieur Bruyère, vous avez 2 minutes 28 pour parler.

Il est distrait.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, comme je disais, je vous avoue, je ne comprenais pas mais voilà, je vais réviser moi-même le règlement sur les fameuses 5 minutes.

Donc je disais, évidemment, c'est très positif de parler d'une même voix mais je voulais rajouter en termes de réflexion qu'au-delà du fait que comme autorité locale, on peut grâce à ce genre de position augmenter les pressions vers les échelons supérieurs; en tout cas que leur propre position aille dans le bon sens.

Mais aussi au niveau local, avoir une certaine réaction immédiate. Par exemple, je suppose qu'il n'y en a pas beaucoup mais typiquement que l'autorité communale si on se rend compte que nous avons des partenariats économiques donc c'est-à-dire on collabore économiquement avec des entreprises rwandaises. En soi, il pourrait avoir un débat sur "est-ce qu'on continue ou pas de leur acheter telle ou telle chose?" certainement dans des domaines liés à la technologie.

Je ne dis pas forcément que c'est le cas. Ce n'est d'ailleurs probablement pas le cas mais en soi, une commune pourrait avoir ce type de démarche.

Et autre chose, évidemment en tant que ville jumelée avec une commune ne RDC, entrer en contact immédiatement avec les autorités de la commune pour avoir une discussion sur les besoins réels de la population.

Donc cela a été dit, notre commune jumelée, Masina, est proche de Kinshasa, elle n'est donc par conséquent pas sur la ligne de front mais c'est assez clair que, vu les progrès du M23, peu de zones vont, dans les prochaines semaines, être vraiment sûres à 100% en RDC notamment parce que l'entière du pays risque, au moins économiquement, d'être touché puisque c'est la période des récoltes.

L'est est une région riche donc que toutes les récoltes détruites ou pillées par les troupes du M23 ont aussi des conséquences de non-alimentation du reste du pays dont Masina.

Donc voilà, entrer en contact avec notre commune jumelée, leur demander leurs besoins réels seraient une bonne démarche, une démarche constructive et pour le coup, très concrète en tant que ville de ce qu'on peut faire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Je clôture donc ce débat.

Pardon. Vous serez indulgent avec moi, c'est la 1^{ère} que je fais. Ce n'est pas simple.

Est-ce que la mission est adoptée avec les modifications de manière unanime par rapport à ce que Monsieur Prévot à proposer?

Oui pour tout le monde, on peut le noter.

Ok donc je clôture ce débat avec l'adoption de cette motion, merci à tout le monde.

(Applaudissements dans l'assemblée)

Vu la demande datée du 12 février 2025 des groupes PTB, Ecolo et PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda des Provinces de l'Est de la RDC",*

Adopte, à l'unanimité, la motion telle que modifiée en séance:

Alors que la situation en RDC était déjà particulièrement grave avec la guerre menée par le M23, aux côtés de leurs alliés rwandais, la perte des villes de Goma et de Bukavu et la mort de plus de 3.000 civils et tout autant de blessés dans la Province du Nord Kivu, fin janvier 2025, marque un tournant dramatique à la crise que la RDC traverse. Avec plus de 6 millions de déplacés, dont plus de 400 000 depuis janvier selon l'ONU, cette crise humanitaire sans précédent ne peut désormais qu'empirer avec les attaques sur Goma, la prise de Bukavu et les propos qui sont tenus et qui menacent d'avancer encore davantage à l'intérieur du pays et de prendre jusqu'à la capitale Kinshasa.

On estime qu'un million d'habitants y vivent, auxquels s'ajoutent plus de 700 000 réfugiés. Et le risque d'escalade régionale est désormais bien réel. Pendant ce temps, l'Union européenne continue de coopérer avec le Rwanda tandis que les minerais congolais sont pillés puis revendus au Nord et que des casques bleus sont tués.

Nous ne pouvons pas rester passifs face aux violences inouïes qui frappent la RDC. Une réponse humanitaire et diplomatique urgente est nécessaire: la paix doit être rétablie en RDC et les crimes doivent cesser. Le M23 et le Rwanda doivent déposer les armes. Les viols doivent cesser maintenant et il est impératif de sortir de la logique d'impunité pour ces crimes abominables qui sont utilisés comme une arme de guerre depuis des décennies.

L'intérêt économique est la raison principale de cette ingérence, une pression économique et diplomatique pourrait donc apporter une solution à la crise. En attendant, il est urgent que la Belgique et l'Europe apportent une aide adaptée urgemment. Nos IPhone et nos voitures électriques ne peuvent pas continuer à être recouverts du sang des Congolais.

Le Conseil Communal de Namur,

1. Considérant la violation de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo par le Rwanda;
2. Considérant que les ressortissants de la République démocratique du Congo continuent de subir des violences, des violences sexuelles, des attaques, des meurtres et des violations généralisées des droits de l'homme perpétrés par des groupes armés nationaux et étrangers, notamment dans l'Est du pays;

3. Considérant que ces violences, attaques et violations se sont multipliées au cours de ces dernières semaines, en particulier dans les territoires de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu;
4. Faisant référence à la résolution 1325 intitulée "Femmes, paix et sécurité" du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000;
5. Considérant la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986;
6. Considérant que la République démocratique du Congo est signataire du protocole de Maputo (protocole international de l'Union africaine amenant les États signataires à garantir les droits des femmes), depuis mars 2018 ;
7. Vu la Constitution de la République démocratique du Congo adoptée le 18 février 2006;
8. Vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la résolution 2641 (2022) du 30 juin 2022 sur la situation concernant la République démocratique du Congo ; Le Conseil communal de Namur considère que l'intégrité territoriale de la RDC est violée au regard du droit international.

Le Conseil communal de Namur condamne fermement les crimes perpétrés par le M23 et les forces rwandaises, et appelle les rebelles à déposer les armes tout en respectant le droit international. Le Conseil communal de Namur condamne fermement le viol ainsi que toutes les violations des droits humains et du droit international humanitaire commis par l'ensemble des parties utilisé comme arme de guerre.

Le Conseil communal de Namur demande:

- Au gouvernement fédéral et aux gouvernements des entités fédérées d'appeler au retrait des troupes du M 23, soutenues par le Rwanda et aux troupes Rwandaises de se retirer des Provinces de l'Est de la RDC;
- Aux gouvernements régionaux une obligation de transparence sur les ventes d'armes au Rwanda;
- Que la Belgique et l'Union européenne envisagent des sanctions ciblées contre les responsables du M23 et des troupes rwandaises impliquées dans l'agression de la RDC;
- Que la Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes et que toutes les parties au conflit respectent leurs engagements internationaux et s'engagent dans les processus de médiation régionaux;
- Que la Belgique et l'Union européenne prennent des mesures humanitaires urgentes afin de soutenir la population victime de ce conflit;
- Que la Belgique encourage les autorités congolaises à agir, avec ses partenaires de la communauté internationale et en consultation étroite avec la société civile congolaise, afin de trouver une solution diplomatique durable basée sur le respect du Droit international;
- Que la Belgique agisse au niveau européen pour oeuvrer à la suspension immédiate de l'aide militaire à l'armée rwandaise apportée dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix et de conditionner son soutien à un engagement préalable de retrait du soutien de l'armée rwandaise au M23;
- Que la Belgique agisse au niveau européen pour oeuvrer à la suspension de l'accord du memorandum d'entente sur les matières critiques entre les deux parties, tant que le Rwanda continuera son soutien illégal au M23;

- Que la Belgique et l'Europe renforcent leur approche globale en matière de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre perpétrées en République démocratique du Congo et prennent position pour une approche holistique de la problématique;
- Que cette motion soit envoyée au Premier Ministre et au Ministre des Affaires Étrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, ainsi qu'à l'Ambassadeur du Rwanda et de la RDC en Belgique;
- Que la Belgique encourage les efforts visant à renforcer la cohésion et l'unité nationale de la République Démocratique du Congo.

69.2. "Chantier de désamiantage du parking Léopold" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons donc passer maintenant au point 69.2 qui concerne le chantier de désamiantage du parking Léopold et Madame Hallet, vous avez 5 minutes.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président,

Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre,

Chers collègues,

L'objet de ma question concerne des éléments concrets d'un chantier qui démarre au parking Léopold mais je ne peux pas passer sous silence l'actualité du quartier et je vais être super brève. Vraiment.

Le périmètre de remembrement urbain (PRU) du quartier Léopold a donc été annulé par le Conseil d'État. Cette annulation signifie que nous sommes repartis pour plusieurs années avant qu'un nouveau projet ne voie le jour.

Il convient d'agir et d'agir maintenant. Nous souhaitons que des solutions à court et moyen terme soient mises en place pour ce quartier qui regorge de potentiel. Cessons les affrontements et entamons un nouveau processus d'écoute et de consultation des citoyennes et citoyens pour sortir de l'impasse et leur rendre le quartier Léopold qu'ils et elles méritent.

Et ce sera la fin de mon intervention par rapport à ce très court point donc je reviens à ma question à présent.

Le mardi 04 février, le Collège a autorisé l'usage de parcelles voisines au chantier de désamiantage du parking Léopold, parcelles dont la Ville est propriétaire. Cette décision nous rappelle que, en sa séance du 29 octobre 2024, le Collège a octroyé à la SRL "Asbest Cleaning Services" le permis d'environnement pour la réalisation des travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante dans l'immeuble "Le Namur" pour le compte de la SA "Le Côté Verre".

Mon interpellation ne porte pas sur la mise à disposition des parcelles dont la Ville est propriétaire. Je comprends évidemment que, pour la bonne installation et réalisation du chantier, l'usage des parcelles voisines à l'immeuble est nécessaire.

Je lis que toutes les précautions ont été prises afin de veiller à la meilleure sécurité des acteurs du chantier ainsi que de celle des passants et des habitants et habitantes du quartier. Ainsi un périmètre d'intervention a été établi depuis lors, depuis ma question, autour de l'immeuble et une structure de sécurisation des lieux a été mise en place.

Néanmoins, il ressort du permis d'environnement que les nuisances les plus significatives sont le risque de rejets de particules d'amiante dans l'air et dans les eaux, le bruit des extracteurs et la production de déchets d'amiante. La durée du chantier de désamiantage uniquement est fixée à 40 jours et on parle de l'enlèvement et l'évacuation de 48 applications d'amiante.

Et je vous passe les détails des m² d'amiante ciment, etc.

En fait, ma question est très simple et je m'exprime aussi en tant que riveraine directement

concernée parce que j'habite le quartier, en raison du risque de rejets de particules d'amiante dans l'air et dans les eaux, ne serait-il pas judicieux d'avertir les riverains qu'ils et elles seront potentiellement exposées pendant 40 jours au contact de particules d'amiante? Et j'anticipe déjà votre réponse parce que j'ai bien reçu un tel avertissement directement dans ma boîte aux lettres et d'ailleurs, je vous en remercie.

Mais pour aller plus loin, quels sont les risques pour la santé s'il y a une faille dans le dispositif de sécurité? Quelles précautions supplémentaires pour la santé publique devrions-nous prendre?

Je vous remercie pour vos réponses. Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hallet.

Je propose de faire peut-être directement le lien avec Monsieur Simon et la question 69.14 puisque vous avez commencé votre intervention en joignant les 2 points.

Donc si vous êtes ok, Monsieur Simon, vous voulez parler par rapport à l'annulation du PRU par le Conseil d'Etat et vous avez 5 minutes également.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Lors du dernier Conseil communal, on vous avait interrogés sur les conséquences d'un recours réussi par les oppositions multiples contre le projet de PRU du parc Léopold.

A l'époque, la réponse du Collège se résumait en un bon espoir quant à l'issue d'un recours.

Aujourd'hui, on constate que différents recours de commerçants et de Namurois ont obtenus, en tout cas, pour l'un d'entre eux, gain de cause devant le Conseil d'Etat.

Je souhaiterais, en commençant mon intervention, apporter tout mon soutien et ma solidarité aux travailleurs de la Ville qui ont passé des milliers d'heures à ce projet et qui ont fait le maximum pour tenir compte de consignes déconnectées de demandes de certains citoyens et qui nous font malheureusement arriver ici.

Du coup, ma 1^{ère} question: quelle va être la stratégie de la Ville et est-ce qu'il ne serait pas temps de revoir, au moins partiellement, le projet?

Parce que tous les acteurs (Namurois, commerçants) qui s'opposent au projet ne sont pas contre un centre commercial, ils s'opposent à ce centre commercial, cette manière de faire.

Et j'en profite pour clarifier tout de suite un propos que j'ai lu plusieurs fois sur les réseaux, dans la presse et qui m'a personnellement choqué, qui est devoir des Conseillers, des Echevins, des Députés, un Ministre fédéral, sous-entendre que ceux qui s'opposent à ce projet ne veulent pas de centre commercial. Moi, je trouve cela malhonnête parce qu'ils sont contre cette vision de centre commercial mais pas contre le centre commercial.

Ils ont même déposé, pour l'un de ces acteurs, un projet de centre plus petit, qui crée moins de concurrence pour l'Horeca et les vendeurs de vêtements de la ville mais avec plus de logements abordables pour des travailleurs et qui laissent un parc à ses côtés.

Ce qui est attaqué ici, c'est un projet trop grand, trop cher, trop concurrentiel pour les commerces du centre-ville, totalement inabordable pour le commerçant de proximité et qui détruit un espace vert.

Ce n'est pas le principe d'un centre commercial qui est attaqué mais celui de revitalisation tout à fait nécessaire du nord de la Corbeille.

Dès lors, pour éviter une impasse totale et permettre à la ville d'avancer, est-ce qu'on envisage une concertation plus large, incluant à la fois, l'opposition et les citoyens de manière concrète et même pas symbolique?

Ma dernière question, enfin, en attendant que fait la Ville? Parce que le statu quo actuel, i l'est juste insoutenable. Aujourd'hui, ce parc, on est tous d'accord pour le dire, ce n'est ni un lieu de promenade, ni un espace sécurisé, ni un endroit où il fait bon vivre. C'est un chancre urbain,

c'est un espace insécurisant et insécurisé.

Du coup, quelle est la stratégie de la Ville à court terme, pour éviter que cet endroit ne reste une zone de non droit parce qu'avec tout le respect que j'ai pour ces gens qui se dévouent corps et âme à notre sécurité, envoyer une patrouille de police tous les 2 ou 3 jours, ne suffit pas et ne suffira jamais à régler le fond du problème.

On propose ici aussi, une solution immédiate et pragmatique de notre point de vue, en tout cas, qui concilie tous les aspects. Nous demandons au Conseil communal d'installer un terrain de mini foot et un espace de street workout sur les surfaces bétonnées, ce qui répond à une demande forte des jeunes du centre-ville.

En effet, ils sont des milliers à descendre de nos écoles, chaque jour, depuis le centre et ils pourraient tirer de grands bénéfices d'une telle installation dans un parc bien entretenu mais le contrôle social ainsi créé n'est pas suffisant et on n'est pas naïf. Il faut aussi y assurer une présence permanente des gardiens de la paix, même en petit nombre pour sécuriser les lieux et garantir que ce nouvel espace soit effectivement utilisé et non détourné.

Enfin, on doit y implanter un kiosque ou de quoi manger, boire puisse y être vendu afin d'attirer un public plus large que juste des jeunes et permettre que le parc retrouve une belle fréquentation large de la population namuroise.

Ces initiatives, elles ne coûtent pas des millions, elles permettent sans remettre en cause le projet Besix, d'apporter une réponse immédiate à l'insécurité et à l'abandon du parc Léopold.

Je vais le dire clairement ici. On n'est pas dans une opposition dogmatique mais ce qui est voulu ici, c'est un pôle urbain dynamique avec un centre commercial qui ne soit pas en concurrence déloyale avec les petits commerces, qui garde l'espace vert et qui l'embellit comme c'était le cas avant et qui inclut dès maintenant des infrastructures sportives modernes pour les jeunes.

Aujourd'hui, l'immobilier de la ville est un problème en soi et tant que le problème n'avance pas, ce parc restera à l'abandon et continuera à être un point noir de l'espace public.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hallet.

Madame Bazelaire, vous avez 5 minutes pour répondre à la 1^{ère} question.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur le Président.

Donc je vais répondre par rapport au désamiantage s'agissant d'une question davantage relative à la salubrité publique qu'une question urbanistique. Le reste, je laisserai à ma collègue, Madame Scailquin.

Je tiens à préciser avant tout que ce chantier de désamiantage est mené indépendamment du projet du pôle multifonctionnel envisagé sur le site du square Léopold. Il est entamé par le propriétaire de l'immeuble afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Dans son autorisation, le Collège a défini les conditions strictes à respecter lors de l'exécution de ce chantier de désamiantage:

- *Mettre en œuvre le permis d'environnement dans le strict respect de ces conditions.*
- *Réaliser un état des lieux d'entrée.*
- *A l'intérieur du périmètre d'intervention, que nous avons volontairement élargi, toutes les précautions seront prises pour ne pas nuire à l'enracinement des arbres présents et à la conservation des installations, ouvrages et équipements préexistants dans la zone.*
- *Au même titre que le chantier, le périmètre est balisé et interdit d'accès à toute personne étrangère au chantier.*

- Une structure de sécurisation des lieux devra être mise en place par un système de barriérage de type Heras de 2 mètres fixé solidairement.
- La décision a sorti ses effets dès sa notification et pour une durée de 75 jours.

Donc vous le voyez, la santé des riverains d'un chantier de désamiantage fait partie de nos préoccupations. Et l'information à la population est un des éléments de prévention pour les protéger.

Dès lors, au vu de la configuration actuelle des lieux, au vu de la nature et de l'ampleur des travaux à exécuter, au vu des risques relevés dans l'étude d'incidence, le Collège communal a imposé la mise en place d'un périmètre de sécurisation plus étendu que ce qui est généralement pratiqué dans pareil chantier.

Nous avons expressément et volontairement défini un périmètre très large pour maximiser la limitation des risques identifiés.

Et comme pour quasi tous les chantiers, le Collège a imposé la distribution d'un avis aux riverains, avis contenant quelques explications de l'autorisation délivrée mais aussi les coordonnées de contacts utiles de l'entreprise amenée à exécuter le chantier et celles du maître d'ouvrage, en sus des coordonnées de notre cellule Environnement et Activités classée.

Pour ce chantier exceptionnel, nous avons par ailleurs suggéré un grand périmètre de distribution de l'avis: rond-point Léopold, rue Borgnet, la 1ère partie de la Rue Rogier, rue Moncrabeau, Rue de Fer jusqu'à l'Hôtel de Ville et avenue de la Gare jusqu'à la galerie Wérenne. Cela représente 377 citoyens, habitations et commerces compris.

Cet avis riverain a été distribué ce lundi et est partagé sur notre site Internet de sorte que toute la population puisse en avoir connaissance.

La cellule Environnement et Activités classée du service Technique du Développement territorial veillera à régulièrement s'assurer que le dispositif mis en place ne présente pas de faille. Les services de Police, les services sociaux, les gardiens de la paix qui ont toujours un œil sur ce coin seront également prompt à nous faire savoir une quelconque défaillance ou intrusion dans le périmètre et dans le dispositif de sécurité.

Si d'aventure, une faille devait voir le jour, nous ne manquerons pas de contacter le maître d'ouvrage et lui imposer d'intervenir évidemment pour protéger la population.

Mais, a priori, il n'y a pas de raison qu'il y en ait une. La société en charge des travaux est une professionnelle en la matière. Je peux vous l'assurer.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire.

Madame Scailquin pour la réponse sur l'annulation du PRU par le Conseil d'Etat.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Pour répondre à la fois à Monsieur Simon et à Madame Hallet qui a entamé aussi sa question sur l'annulation du PRU, bien sûr qui est un élément d'actualité de notre politique communale namuroise.

Nous avons effectivement pris connaissance de l'arrêt du Conseil d'Etat la semaine passée qui, pour rappel, se positionne sur une procédure et non pas sur l'opportunité d'un projet. Rappelons aussi que nous ne sommes pas devant un centre commercial, Monsieur Simon comme vous l'avez répété à plusieurs reprises lors de votre intervention, c'est un pôle multifonctionnel qui résulte notamment des consultations citoyennes, des recommandations des ateliers de co-construction avec un projet mixte de logements, de commerces et de bureaux. Nous ne sommes donc pas devant un centre commercial comme vous l'avez répété à de trop nombreuses reprises dans notre interpellation.

Le Conseil d'Etat a effectivement annulé, malheureusement, le PRU pour des éléments de procédure: une mauvaise transposition d'une directive européenne par la Wallonie et, selon le Conseil d'Etat, une prise en compte d'un périmètre trop restreint pour l'étude d'incidence du PRU, du Périmètre de Remembrement Urbain.

Ces deux éléments sont corrigeables assez rapidement.

Le premier, puisque la Wallonie elle-même a corrigé la transposition de la directive par le nouveau CoDT en vigueur, depuis août 2024, donc ce défaut de transmission n'existe plus aujourd'hui.

Le périmètre de l'étude pourra être corrigé dans le cadre d'une nouvelle étude d'incidence qui devra être réalisée dans les prochaines semaines, les prochains mois. Effectivement, nous devons malheureusement revenir à la case zéro de ce projet, pour revitaliser un site que vous avez vous-même qualifié, à plusieurs reprises dans votre intervention, de chancre. Nous sommes au moins d'accord sur ce point. C'est un véritable chancre aujourd'hui pour lequel il faut, d'urgence, un projet de revitalisation qui corresponde aux besoins de la ville et du centre-ville, notamment pour la dynamique commerciale et pour l'attractivité urbaine de notre ville.

Quelle est la stratégie du Collège communal et de la Ville?

C'est de trouver rapidement, avec l'opérateur économique, la meilleure voie juridique pour concrétiser ce projet. Oui, ce projet est la résultante d'une concertation citoyenne qui a pris plusieurs semaines et plusieurs mois. Donc c'est bien ce projet de pôle multifonctionnel, tel qu'il a été déposé début de l'année 2024, qui doit être concrétisé et qui se concrétisera en fonction de la procédure adéquate que l'on va trouver, la meilleure procédure juridique, celle qui permettra de réduire au maximum les délais pour la concrétisation de ce projet, auquel tant Besix que la Ville, continuent à croire et veulent concrétiser au plus vite, je l'ai dit à plusieurs reprises.

C'est là notre stratégie aujourd'hui, c'est d'avoir des discussions avec les conseils des uns et des autres, des différentes parties prenantes, d'avoir également une stratégie conjointe avec la Wallonie pour pouvoir trouver ce meilleur outil juridique à devoir développer aujourd'hui.

Le site, comme vous le savez, est barriéré suite au désamiantage du bâtiment du parking Léopold. Les projets que vous mettez sur la table aujourd'hui d'un street workout, d'un terrain de foot ou autre sont matériellement impossibles vu la situation du site actuellement. La sécurité doit bien sûr être assurée. Madame Bazelaire l'a évoqué dans ses réponses au point complémentaire du Conseil de Police. Il y a bien une présence policière forte dans le quartier de la gare, le quartier nord de notre Corbeille et également une présence des Gardiens de la Paix. Bien sûr, la sécurité doit être assurée et elle est assurée au mieux par les différentes forces en présence mais notre stratégie première c'est la concrétisation de ce projet, comme je l'ai déjà dit à de trop nombreuses reprises au sein de ce Conseil communal, qui est hautement vitale pour la dynamisation de notre centre-ville, de notre tissu commercial de manière globale.

Il ne faut donc pas voir ce pôle multifonctionnel et non ce centre commercial aussi honteux qu'on pourrait le penser, être une concurrence par rapport à nos commerces aujourd'hui. On en a besoin. Madame Deom en est convaincue bien sûr également et elle est à nos côtés pour pouvoir rassurer les commerçants. On a besoin de ce pôle multifonctionnel, on le concrétisera, cela prend malheureusement plus de temps que nous ne le souhaitons mais on arrivera à l'objectif de dynamisation du nord de la Corbeille, via ce pôle multifonctionnel, sur base aussi des consultations citoyennes qui ont pu être réalisées, il y a quelques années maintenant.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Hallet, vous avez 2 minutes.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Je voudrais remercier Madame la Bourgmestre pour sa réponse très détaillée et qui répond parfaitement à mes questions. C'est rassurant.

Vous l'avez brièvement évoqué: moi, j'avais en tête éventuellement peut-être un agent de gardiennage, notamment la nuit, mais vous évoquez la présence de la Police et qu'en cas d'infraction du périmètre de sécurité, ce sera remonté et il y aura des choses qui seront faites.

Le risque n'est pas tant d'enfreindre le périmètre mis par la Ville. J'entends bien que sur un chantier de désamiantage, il y a toutes les sécurités qui sont prises, c'est emballé 3 fois, ce sont des sécurisations que je connais bien. Mais le risque c'est bien qu'une personne, par inadvertance, déchire l'emballage. C'est plutôt à ce sujet-là mais ce n'est peut-être pas de votre compétence, c'est plutôt la société qui est en charge.

Moi, c'était mon questionnement par rapport à l'éventuelle présence d'un agent de gardiennage par rapport à cela.

Simple suggestion peut-être: un affichage plus important sur le périmètre de sécurité? Je passe devant 2 fois par jour et c'est vrai que l'affichage est assez petit. C'est un A4 à un ou deux endroits, peut-être plus mais c'est ce que je me suis permise de remarquer. Ce sont des suggestions de ma part mais pour le reste, je vous remercie.

Un petit détail qui me travaille quand on parle de sécurité au square Léopold. Je tiens d'abord à ce que l'on parle de la sécurité des personnes qui y vivent, des personnes qui y passent. Ce sont les personnes les premières concernées. Moi, j'y vis et je ne me sens pas particulièrement en insécurité et j'en ai un peu marre qu'on instrumentalise cette question.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie Madame Hallet. Monsieur Simon, vous avez 2 minutes également pour votre réplique.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Bourgmestre pour votre réponse.

Merci Madame l'Echevine pour votre réponse.

J'entends bien ici la défense du projet. Mais ce que moi je cherchais aussi à dénoncer ici, ce n'est pas l'inaction mais le manque de conséquences visibles face à cette situation qui est intenable. Il y a un peu cette idée aussi qu'immobilisme actuel est toujours dû aux recours qui ont été mis par différentes sociétés, par les différents groupes d'opposition. Je n'entends pas de volonté de revenir avec eux donc j'ai l'impression qu'ils vont revenir à la charge, ce que je trouve dommage.

Ce parc est effectivement pour certains, moyen, pour d'autres carrément infréquentable. Mais il est dans cette situation-là, pas par magie. Il l'est parce que l'on a vu un désinvestissement progressif de ce parc. On a bien vu aussi, lors des consultations populaires en 2015 encore, que les Namurois ont jeté ce projet par la porte, il est revenu en force par la fenêtre. Heureusement, les citoyens n'ont pas voté que pour ce parc quand ils ont voté.

Je trouve qu'on en arrive à une situation où ce parc n'est pas agréable à vivre, on en a encore pour 2 ans de travail minimum, dans une situation où si on n'a rien sur place, ce parc ne pourra pas être fréquenté, ne sera pas un véritable espace de vie dans la ville, ce qui est dommage. On vient toujours avec des idées et j'espère qu'elles seront un minimum écoutées. On propose à nouveau de repartir du projet plus équilibré d'une partie de l'opposition parce qu'il nous semblait, comme le disait si bien notre nouvel Echevin Monsieur Lemoine lors de notre dernier Conseil, que l'on pouvait faire des compromis sans se compromettre. Alors nous, on vous engage à le faire.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points

complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;
Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: "*Chantier de désamiantage du parking Léopold*",
Entend Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo.

69.3. "Le fonctionnement du CCAM et l'élargissement de ses compétences" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons au point 69.3., sur le "Fonctionnement de la CCAM" avec Madame Hallet pour 5 minutes. Je vous en prie, Madame Hallet.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Chers Collègues,

Je suis interpellée par des personnes composant le Conseil Consultatif Communal de l'Accessibilité en matière de Mobilité (CCAM) qui expriment un certain mécontentement à deux titres.

D'abord, il y a un souhait d'élargir les compétences du CCAM aux matières au-delà de celles uniquement liées à la mobilité, afin de considérer l'ensemble des matières communales dans une réelle perspective d'accessibilité universelle et d'inclusion. En effet, il convient de considérer l'accessibilité comme un levier pour les personnes en situation de handicap d'exercer leurs droits. C'est finalement une question de bon sens de penser l'inclusion comme une politique transversale. Je me permets également de rappeler l'esprit de l'engagement de la déclaration de Madrid qui concerne la non-discrimination, l'action positive et l'inclusion sociale : "Rien pour nous sans nous".

Ce qui m'amène au deuxième motif de mécontentement de certains membres du CCAM : plusieurs personnes au sein du Conseil ne se sentent pas utiles dans leur fonction consultative. Elles rapportent en effet que leur avis est sollicité trop tardivement pour pouvoir être pris en considération par le Conseil communal dans certains projets (la demande d'avis sur le placement des terrasses rue de Bruxelles, par exemple, c'est un cas qui aurait mérité une réelle réflexion de la part du CCAM, mais qui a été demandée dans des délais un peu trop courts).

Il est pourtant crucial de ne pas instrumentaliser l'expertise des personnes concernées, mais de la respecter, de la valoriser, de l'utiliser à bon escient afin de réellement améliorer le quotidien de toutes et tous.

Mes questions sont les suivantes.

Est-il prévu d'accéder aux demandes des membres insatisfaits du CCAM ?

Pensez-vous qu'il faille revoir, d'une part, le fonctionnement du CCAM et, d'autre part, l'étendue de ses compétences afin d'apporter un regard axé sur l'accessibilité dans toutes les compétences du Collège ?

Comment comptez-vous y parvenir ? Quelle forme cela prendrait-il ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Madame Hallet.

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question. Elle a retenu toute mon attention d'autant que le handicap me tient particulièrement à cœur, en tant que professionnel de la santé depuis 28 ans.

De plus, elle me fait très plaisir car j'ai toutes les raisons de penser avoir les réponses que vous attendez.

En effet, très vite dès le début de mon mandat, j'ai rencontré le CCAM par le truchement de son président.

Avec plusieurs membres de mon cabinet et de l'équipe de la mobilité dédiée à ces questions, nous l'avons reçu tout début janvier afin d'écouter ses doléances et de trouver des solutions pour améliorer le fonctionnement du CCAM. Il était en plein de doutes, en plein questionnement et pensait même démissionner de son mandat.

Mais suite aux échanges très constructifs que nous avons eus, je lui ai proposé d'adopter une politique plus transversale de la Ville pour la gestion des nombreuses demandes en accessibilité et en mobilité des PMR. Cette initiative l'a réjoui et reboosté. Pour ce faire, j'ai proposé une délibération au Collège des échevins et bourgmestre, qui a été approuvée à l'unanimité d'ailleurs, afin que le CCAM puisse s'adresser directement aux différents Echevins et Chefs de service dans leur domaine de compétence et plus uniquement s'adresser à mon échevinat de la Mobilité.

Concrètement, cette vision transversale plus large favorisera incontestablement une inclusion plus optimale. En fonction des thématiques concernées, les réponses seront apportées plus rapidement, avec moins d'intermédiaires et avec des interlocuteurs qui bénéficient directement de l'expérience et des leviers d'action dans les domaines abordés.

Un exemple concret, pour l'accès extérieur à une piscine communale, le CCAM contactera en direct l'échevinat de la Mobilité et des Voiries comme auparavant.

Par contre, pour les infrastructures en lien avec les cabines PMR de la piscine, le CCAM sollicitera directement l'échevinat des Bâtiments et pour les équipements comme les fauteuils de mise à l'eau, il consultera l'échevinat des Sports.

De plus, depuis cet après-midi, où j'ai eu le plaisir d'avoir une longue réunion avec le CCAM qui était prévue depuis plusieurs semaines et à laquelle je vous ai invitée en toute transparence Madame la Conseillère, nous avons décidé de renforcer son autonomie et son champ d'action comme il le souhaitait.

D'une part, le CCAM rédigera lui-même son ordre du jour, enverra ses convocations aux réunions et aux groupes de travail et rédigera ses PV sans intervention de l'administration.

D'autre part, en mettant à leur disposition toutes les coordonnées des Echevins et des Chefs de services qui pourraient répondre à leurs interpellations, l'inclusivité, la non-discrimination et l'accessibilité dans toutes les compétences collégiales seront pleinement au rendez-vous de leurs attentes.

Comme vous pouvez le constater, grâce à leur expertise et leur vécu du handicap au quotidien, les membres du CCAM sont donc à mes yeux d'Echevin et de médecin, des personnes ressources indispensables et très précieuses pour concrétiser les beaux projets de la Ville et en faire une commune où il fait bon vivre pour tous.

Dans l'espoir que ces éléments de réponse vous agréent, je vous remercie, Madame la conseillère pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis. Madame Hallet.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup Monsieur l'Echevin pour vos réponses qui me satisfont assez bien.

Je vous remercie pour l'invitation de cet après-midi. J'avais des obligations professionnelles, je suis désolée d'avoir été absente.

Deux petites clarifications.

Est-ce que les échevins à présent qui vont venir vers le CCAM ou le CCAM doit systématiquement vérifier les points à l'ordre du jour du Collège pour, d'initiative rendre un avis?

Je me posais la question, dans le règlement du CCAM, article 13 "fonctionnement", paragraphe 9 "rapports", est-ce que l'on ne solliciterait pas l'évaluation du Conseil, tel que c'est prévu dans son règlement? Je pense que ce serait de bon ton de le faire, comme c'est prévu: "Dans l'année du renouvellement du Conseil communal", nous y sommes donc voilà.

Je vous remercie pour le reste parce que c'est vraiment dans un esprit sincère de co-construction que je me positionne. Comme vous le dites, je souhaite vraiment que la Ville soit une alliée de ces questions et une commune où il fait bon vivre.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hallet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Le fonctionnement du CCAM et l'élargissement de ses compétences"*,

Entend Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo.

69.4. "Pollution dans les potagers collectifs: quelles mesures pour le retour à la normale et pour les riverains?" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons au point 69.4., c'est "La pollution dans les potagers collectifs", Madame Grandchamps, vous avez 5 minutes. Je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Il y a une dizaine de jours, les utilisateurs de potagers collectifs occupant des parcelles mises à disposition par la Régie foncière de la Ville ont été informés, par celle-ci, que leur contrat d'occupation était suspendu jusqu'à nouvel ordre. Ils ne peuvent plus cultiver, récolter le fruit de leur travail, ni pénétrer dans leur jardin.

C'est une pollution découverte dans l'un de ceux-ci qui en est la cause et qui a amené la Ville à s'assurer de la qualité du sol de l'ensemble des potagers.

Nous partageons votre préoccupation pour la santé des Namuroises et Namurois évidemment et soutenons donc la démarche de précaution.

Vous avez mené une première étude de pollution de sol. Les citoyens jardiniers ont pu prendre connaissance de ses résultats. Certaines zones de potager sont considérées comme polluées, d'autres ne le sont pas dans cette étude. La Régie foncière indique qu'une nouvelle étude sera menée afin de "déterminer les options envisageables dans ce dossier", dit-elle.

Des collectifs s'étonnent que des zones non cultivées aient été sondées. Ils souhaitent que les résultats des nouvelles analyses de ces zones soient distingués des zones cultivées et, de manière plus générale, il convient que cette étude distingue les zones qui seront polluées de celles qui pourront encore être utilisées.

Les potagers sont des lieux de culture de la terre, qui permettent de savoir ce que l'on mange, de manger local et ainsi, d'agir à son échelle pour réduire son impact environnemental. Cultiver ses légumes est aussi, ne l'oublions pas, un moyen d'éviter les fins de mois difficiles en mangeant ce que l'on produit soi-même à faible coût. Les potagers collectifs sont aussi des lieux de rencontre. Ils permettent à des citoyens de profiter d'un espace calme et d'y côtoyer des voisins. Pour cette dernière raison, il est important de maintenir les sites ouverts, tout en prévoyant les conditions sanitaires adaptées.

Par ailleurs, ces terrains jouxtent des maisons, des jardins, des potagers privés et des lieux occupés par des enfants. Il est probable que le type de terre présent dans les jardins partagés ne s'arrête pas aux murs de ceux-ci.

La transparence est de mise, tant pour les usagers des potagers que pour les riverains, voisins de ceux-ci.

Nous avons plusieurs demandes:

- la première c'est vraiment de mettre tout en œuvre pour que ces potagers reprennent le plus rapidement possible leur fonctionnement normal;*
- de prendre les mesures nécessaires, et de manière proportionnée, en étudiant la terre par petites zones et en distinguant les résultats de celles-ci afin de limiter la surface potentiellement considérée comme polluée ;*
- de donner aussi toutes informations aux usagers au fil de l'avancement des procédures et, notamment, de les informer des dates de visite des experts sur les lieux afin qu'ils puissent être présents;*
- de, dès à présent, réautoriser les citoyens à occuper les jardins partagés, pour autant, bien sûr, qu'ils respectent les conditions sanitaires nécessaires ;*
- d'informer de la situation les citoyens et citoyennes dont les maisons, jardins pourraient être concernés aussi, donc les voisins;*
- d'ores et déjà, de prévoir que les résultats seront présentés à la fois aux usagers des potagers mais également aux voisins en présence d'experts pour qu'ils aient des réponses à leurs questions.*

Nos questions sont les suivantes :

- Allez-vous répondre aux demandes que nous venons de formuler?*
- Quels genres de mesures envisagez-vous de prendre pour un retour à la normale ?*
- Quel accompagnement allez-vous proposer aux voisins pour les aider à faire face leurs légitimes inquiétudes et aux conséquences potentielles de ce problème ?*
- Et enfin, quand les résultats des études seront-ils connus ?*

Vous l'avez compris, nous sommes et serons attentifs à l'évolution de la situation pour le bien-être de tous et toutes, la cohésion sociale et l'environnement.

Merci de votre attention et pour vos réponses que nous espérons positives et rassurantes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Madame Barzin, vous avez évidemment la réplique.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Je vais d'abord donner la réponse à Madame la Conseillère, que je remercie pour sa question.

J'ai pris connaissance bien entendu de votre préoccupation par rapport à la situation des potagers collectifs et je voudrais rappeler quelques éléments de contexte par rapport à cela.

Fin de l'année 2022, le Conseil a décidé d'acquérir une parcelle qui était cultivée depuis une dizaine d'années par l'association "le Bosquet potager" de Salzinnes.

Début 2024, l'Echevine en charge de la Régie foncière, notre collègue Charlotte Mouget a initié une étude de sol pour évaluer la qualité de ce terrain. En mai 2024, les résultats de cette

étude ont révélé des dépassements des valeurs seuil fixées par le décret "sol" pour des terres à destination agricole. Sur 3 forages effectués, 2 présentaient des valeurs seuil dépassées en métaux lourds, pour du cuivre, du plomb, du zinc et des hydrocarbures.

A ce moment-là, les occupants ont été avertis par courrier, un affichage a été mis sur le site. On a suivi la recommandation qui avait été formulée par le Bureau d'études de ne plus consommer de produits issus des potagers, jusqu'à la réalisation d'une étude de risques.

En complément, par précaution, il a été recommandé de ne plus cultiver. Comme sur ce potager-là, aucune convention n'avait été signée, toute occupation du sol n'était dès lors plus autorisée déjà à cet endroit.

En juillet 2024, suite à ces résultats et afin de s'assurer de la conformité de l'état du sol avec la destination nourricière des parcelles, à l'initiative de l'Echevine, le Collège a décidé de faire réaliser des études similaires pour les autres parcelles de la Ville, occupées par des potagers collectifs. Il s'agit du Val Saint-Georges à Salzinnes, du potager de La Plante, d'un site rue de Bomel et d'un autre, rue de la Poudrière à Jambes.

Les premiers résultats nous sont parvenus le 20 janvier. Ils concernaient le potager du Val Saint-Georges et celui de La Plante.

Au Val Saint-Georges, sur 9 forages, 4 montraient des dépassements des valeurs seuil en métaux lourds, selon l'usage, des éléments liés au cuivre, au plomb, au zinc et un pour le cuivre uniquement.

Au niveau du potager collectif de La Plante, là tous les forages avaient montré des dépassements des valeurs seuil en métaux lourds, selon l'usage considéré et c'était des questions liées au zinc, au cuivre et/ou au plomb.

Pour ces 2 potagers, la pollution constatée était incompatible avec la destination nourricière du terrain et le rapport recommandait de ne plus consommer les produits cultivés jusqu'à la réalisation d'une étude de risques.

Le Collège ne voulant prendre aucun risque en matière de santé, a décidé en complément de ne plus permettre de cultiver le terrain et de suspendre l'autorisation d'occupation.

L'étude de caractérisation a été commandée pour ces 2 parcelles et des courriers ont été transmis aux associations Coin de Terre pour Salzinnes et Potager Plantois pour qu'ils informent les usagers de ces différents potagers.

Dans un souci de précaution, un avis d'information a déjà été transmis aux voisins dont le jardin est contigu à ces parcelles. C'est un élément qui a déjà été réalisé.

En toute transparence aussi, nous avons transmis les rapports complets aux deux asbl, le même envoi a été réalisé vers l'asbl en charge du potager des Bosquets parce que cela n'avait pas été fait en mai dernier.

Une information toute récente avec la prise de connaissance, il y a quelques jours, des résultats des études pour les potagers de Bomel et de Jambes avec là aussi des dépassements et une décision qui a été prise par le Collège communal, ce matin, de ne plus permettre de cultiver le terrain, de suspendre l'autorisation d'occupation et de commander l'étude combinée. L'information aux associations est en train d'être faite.

Nous avons voulu avoir un maximum de transparence dans le cadre de ce dossier et informer les jardiniers. Une réunion pourrait être proposée avec les représentants du Bureau d'études, quand on disposera des résultats globaux. C'est une réunion qui pourrait être destinée aux utilisateurs de ces potagers collectifs mais aussi aux voisins.

En ce qui concerne la procédure, on en est à la 1^{ère} phase, qui est l'étude d'orientation. Elle sera suivie par une étude de caractérisation qui permettra de déterminer précisément la pollution et son étendue.

C'est une fois que l'on aura les résultats globaux que l'on pourra déterminer les usages autorisés, les mesures à prendre. Le marché prévoit aussi une étude de risques. Tout est mis en œuvre pour aller au plus vite dans ce dossier. Je ne peux pas donner un timing précis parce qu'on doit avoir ces études d'orientation et de caractérisation, les analyses et ensuite la

validation par la Région wallonne. On est évidemment sensibles aux préoccupations des usagers et on suit le dossier avec la plus grande attention, avec les services de la Régie foncière.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci l'Echevine. Madame Grandchamps, vous avez maintenant la parole pour la réplique.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup.

Merci pour tous ces éléments.

Malheureusement, je n'ai pas toutes les réponses aux questions.

Vous dites par exemple qu'à Val Saint-Georges, qu'il y a 9 parcelles et 4 polluées, cela veut dire qu'il y en a 5 qui ne le sont pas. Est-ce que ces parcelles ne pourraient pas déjà être réouvertes puisqu'il n'y a pas de danger, en délimitant bien?

Deux, vous n'avez rien dit par rapport au fait de rouvrir de toute façon les potagers avec interdiction de cultiver, pour que les citoyens puissent se réapproprier les lieux.

Sur l'information, tant mieux que vous ayez envoyé un courrier mais à mon avis tout le monde ne l'a pas encore reçu parce que cet après-midi, un voisin direct de La Plante n'avait encore rien reçu. Maintenant, il y a des problèmes avec la Poste, donc je ne sais pas s'il est distribué de la main à la main ou envoyé par la Poste mais en tout cas, cette personne ne l'a pas eu aujourd'hui.

La réunion, c'est très bien et d'inviter les deux aussi.

Par contre, il faut aussi prévoir la suite. S'il y a des parcelles qui restent polluées, avez-vous déjà réfléchi à ce qui peut être fait? C'est important de le prévoir. Ce sera important les réunions avec les citoyens et la potagistes, de savoir ce qui peut encore être fait. Il y a parfois des mesures naturelles pour dépolluer. On peut aussi parfois cultiver certains légumes et pas d'autres en fonction de la pollution. Il faut vraiment mettre tout en œuvre pour qu'on puisse recultiver au plus vite.

Si ce n'est pas possible, je pense qu'il faut déjà réfléchir à la suite. Je sais que vous allez constituer un budget aussi. Peut-être faudra-t-il prévoir un peu d'argent pour remettre de la nouvelle terre ou pas. En tout cas, on croise les doigts sur le fait qu'il ne faudra rien faire, qu'on trouvera des solutions faciles mais en tout cas, ces potagers sont vraiment nécessaires. Donc merci et n'oubliez pas de rouvrir les potagers au plus vite pour l'utilisation sans consommation ou sans travailler la terre.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: "Pollution dans les potagers collectifs: quelles mesures pour le retour à la normale et pour les riverains?",

Entend Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo.

69.5. "Une station de trail à la Citadelle, l'état d'avancement du projet?" (Mme C. Absil, Conseillère communale MR)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La prochaine question est une intervention de Madame Absil sur "Une station de trail à la citadelle, l'état d'avancement du projet?". Vous avez la parole, Madame Absil.

Mme C. Absil, Conseillère communale MR:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

En décembre 2020, avec Marine Chenoy, nous avons interpellé le Collège sur la création d'une station de trail à Namur, et plus précisément à la citadelle.

En février 2023, Marine a reposé la question, et vous aviez alors souligné les nombreuses difficultés rencontrées, notamment liées à la nécessité d'obtenir l'accord des nombreux propriétaires concernés. Vous nous aviez indiqué que le service des Sports avait pris contact avec le groupe de travail "Chemins et Sentiers" afin d'adopter une nouvelle approche basée sur la cartographie, dans le but de privilégier les chemins appartenant au domaine public. Vous aviez également mentionné votre volonté d'échanger avec d'autres communes, comme Herbeumont, qui ont déjà mis en place une station de trail, bien que leur expérience ait révélé la complexité du processus.

Je sais que ce dossier a été abordé en Commission en janvier et qu'il devait également être discuté lors de la Commission de février. Ce sera donc l'occasion de refaire le point pour tous les citoyens namurois qui s'intéressent à ce projet.

Aujourd'hui, pouvez-vous nous faire un état des lieux de l'avancement du projet ?

Cette nouvelle méthode de travail basée sur la cartographie a-t-elle permis d'identifier des tracés réalisables ?

D'autres communes, en dehors d'Herbeumont, ont-elles été consultées pour bénéficier de leur retour d'expérience? Par exemple, à Godinne, 3 passionnés ont mis en place quatre parcours depuis mai 2023. Comment ont-ils procédé ?

Enfin, avez-vous une idée du timing pour la mise en place de cette station de trail ? Un nouveau calendrier a-t-il été défini pour avancer concrètement sur ce projet ?

Nous savons que ce dossier est complexe, mais il suscite toujours un réel intérêt parmi les sportifs namurois.

Quelles sont désormais les perspectives concrètes pour ce projet ?

Merci pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction:

Madame la Conseillère,

Chère Coraline,

Je vous remercie pour votre question concernant l'état d'avancement du projet de station de trail à la citadelle. Cela me permet d'avoir l'occasion de faire un nouveau point sur la situation, d'autant plus que, comme vous le soulignez, ce dossier suscite un intérêt réel parmi les sportives et sportifs namurois.

Bien que j'eusse aimé vous apporter une excellente nouvelle ce soir, ce ne sera malheureusement pas le cas. Après 2 ans de travail sur ce projet, j'aurais souhaité annoncer en effet sa concrétisation, mais les difficultés rencontrées ont considérablement ralenti son avancement.

Comme vous l'avez mentionné, obtenir l'accord des propriétaires privés a été un véritable casse-tête, mobilisant un travail considérable pour un résultat malheureusement décevant.

Si la citadelle est perçue, notamment par les traileurs, comme un terrain de jeu idéal, elle est en réalité composée de nombreuses parcelles appartenant à des propriétaires privés, comme je l'avais déjà dit. Pour obtenir les autorisations de passage de 6 parcours initialement prévus, le service des sports a envoyé des centaines de courriers avec 3 réponses positives, quelques refus, mais la majorité des propriétaires n'a tout simplement pas répondu.

De plus, grâce à l'analyse cartographique, nous avons pu avoir la précision sur le fait que certains sentiers ne dépendaient pas uniquement de particuliers mais également d'institutions telles que les hôpitaux (Saint-Élisabeth, Mont-Godinne), de l'école Saint-Berthuin, de la Région wallonne, même de la Défense et de l'État belge.

Quant aux propriétaires privés, certains résident à Bruxelles, en Flandre ou à l'étranger, et d'autres sont confrontés à des situations d'indivision. Je vous évite donc tout ce schéma complexe.

Le problème demeure le même : autoriser les promeneurs à emprunter un terrain privé n'est pas comparable à l'officialisation d'un parcours de trail, qui impliquerait une augmentation de la fréquentation et des nuisances, qu'elles soient réelles ou perçues par les propriétaires, que cela pourrait engendrer.

Face à cette situation, le service des Sports explore d'autres solutions : mobiliser des parcours, modifier ceux-ci en dehors de la citadelle, légaliser l'emprunt de sentiers ouverts au public depuis plus de 30 ans mais sans réel succès (on n'en sait rien), identifier d'autres points de départ ou encore proposer un parcours plus simple, sans station à proprement parler.

Une agente reste spécifiquement dédiée à ce projet, mais cela reste en plus de ses missions au sein de la cellule événementiel sportive.

Vous mentionnez l'exemple de Godinne, où 4 parcours de trail permanents sont accessibles depuis 2023. Toutefois, ceux-ci ont été créés par 3 Bruxellois sur des sentiers de randonnée existants, sans passage sur des chemins privés. Seules quelques autorisations, notamment celle de la DNF pour le balisage, étaient nécessaires. Et malgré cela, le projet a demandé 4 ans avant de voir le jour. Comme quoi, rien n'est simple. À la citadelle, un seul chemin répond à ces facilités administratives et il relie le bas de la citadelle à Malonne, mais cet itinéraire n'est pas du tout adapté à la pratique du trail.

Toutefois, malgré la complexité du dossier, nous sommes déterminés à trouver une solution et à concrétiser ce projet. Nous ne perdons pas espoir et, dans les prochains jours, je dois d'ailleurs rencontrer 3 Namurois très motivés à l'idée de développer des parcours de trail permanents à Namur.

En unissant nos forces, nous pouvons espérer aboutir à un résultat positif.

Au vu de ces explications, vous comprendrez qu'il m'est difficile de vous fournir un calendrier précis pour la poursuite du projet.

Néanmoins, notre volonté de le mener à bien demeure intacte et nous poursuivrons nos efforts pour le concrétiser.

Un budget est d'ailleurs toujours prévu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Madame Absil, vous avez 2 minutes pour votre réplique.

Mme C. Absil, Conseillère communale MR:

Merci pour votre réponse, Madame Bazelaire.

C'est vraiment important je pense, comme vous l'avez dit et comme je l'ai souligné aussi. Les Namurois sont vraiment demandeurs. Bon travail, j'ai envie de dire. Bonne chance pour la suite et pourvu que cela ne prenne pas encore 2 ans.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme C. Absil, Conseillère communale MR, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Une station de trail à la Citadelle, l'état d'avancement du projet?"*,

Entend Mme C. Absil, Conseillère communale MR.

69.6. "Projet de reconversion du Fort d'Emines en centre de loisirs indoor et outdoor" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Ce point n'a pas pu être débattu en raison de l'absence de son auteur. La réponse sera publiée en marge du procès-verbal sur le site Internet de la Ville.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 69.6, 69.7, 69.8 et 69.9 qui ont été inscrits à la demande de Madame Tillieux et Monsieur Noël, étant donné qu'ils sont absents, ils seront transformés en question écrite et conformément à l'article 12 de notre ROI, les réponses à ces questions seront intégrées en marge du procès-verbal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Projet de reconversion du Fort d'Emines en centre de loisirs indoor et outdoor"*;

Attendu que Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, n'a pas pu présenter son point en raison de son absence;

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12,

Le point est transformé en question écrite.

69.7. "Situation critique du Computer Museum de Namur" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Ce point n'a pas pu être débattu en raison de l'absence de son auteur. La réponse sera publiée en marge du procès-verbal sur le site Internet de la Ville.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point

complémentaire suivant: *"Situation critique du Computer Museum de Namur"*,

Attendu que Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, n'a pas pu présenter son point en raison de son absence;

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12,

Le point est transformé en question écrite.

69.8. "Circulation fortement perturbée depuis 2 ans au coeur du village de Vedrin, rue de la Sitrée" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Ce point n'a pas pu être débattu en raison de l'absence de son auteur. La réponse sera publiée en marge du procès-verbal sur le site Internet de la Ville.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Circulation fortement perturbée depuis 2 ans au coeur du village de Vedrin, rue de la Sitrée"*,

Attendu que Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, n'a pas pu présenter son point en raison de son absence;

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12,

Le point est transformé en question écrite.

69.9. "La Déclaration de Politique Sociale: un outil essentiel qui suscite des questions" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo)

Ce point n'a pas pu être débattu en raison de l'absence de son auteur. La réponse sera publiée en marge du procès-verbal sur le site Internet de la Ville.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"La Déclaration de Politique Sociale: un outil essentiel qui suscite des questions"*,

Attendu que M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo, n'a pas pu présenter son point en raison de son absence;

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12,

Le point est transformé en question écrite.

69.10. "Questions relatives à la Déclaration de Politique Sociale 2025-2030" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons donc à la question 69.10, relative à la "Déclaration de Politique sociale" et c'est Madame Léonard qui a 5 minutes.

Je vous en prie.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Présidente,

Suite à la présentation de votre Politique sociale 2025-2030 en Commission, j'ai quelques questions restées en suspens.

La première chose: la question de l'accès à un logement décent à un prix démocratique est centrale dans la lutte contre la pauvreté et pour les droits sociaux des Namurois et des Namuroises.

Quelles initiatives allez-vous prendre pour améliorer la situation de l'accès aux logements décents à Namur? Comment allez-vous organiser la collaboration avec Madame Barzin et les sociétés de logements publics qui seront, sur ce volet, vos partenaires principaux?

On ne peut nier le lien entre l'accès aux logements, pauvreté, mal logés et évidemment le sans-abrisme.

Ensuite, dans votre note, vous dites que le CPAS veut faire plus que juste donner des revenus d'intégration.

Vous voulez aider les bénéficiaires à trouver un job, à être autonomes. C'est très bien. Ce que je ne comprends pas, c'est que vous dirigez cette Ville avec Les Engagés depuis près de 20 ans, alors pouvez-vous m'expliquer ce que vous allez faire de différent cette fois-ci?

La troisième chose: dans votre déclaration, vous dites vouloir aider les femmes à travailler à temps plein, certainement les mamans solos. Vous avez raison et j'en profite pour rappeler que la majorité de ces femmes font déjà un temps plein, même plus. Leur travail rémunéré, le travail de l'ombre (s'occuper des enfants, du ménage), ce qui est aussi du travail.

Avant de parler d'insérer les femmes professionnellement, comment comptez-vous organiser la collaboration avec Monsieur Capelle, cette fois-ci, sur le développement des lieux d'accueil adaptés, des crèches, des garderies scolaires? Car c'est une des raisons principales pour lesquelles ces mamans ne travaillent pas à temps plein, c'est parce qu'il n'y a pas assez de places dans les crèches, à des prix démocratiques, les garderies scolaires sont trop chères, les horaires de ces crèches et de ces garderies sont trop limités.

Il y a aussi la nouvelle mesure de "chasse aux chômeurs" que l'Arizona risque de faire transférer près de 2.000 Namurois vers le CPAS. Par rapport à cela, j'avais plusieurs questions.

Avant la 1^{ère} "chasse aux chômeurs" de Di Rupo, en 2014, combien de travailleurs sociaux au CPAS y avaient-ils et combien de dossiers traitaient-ils en moyenne?

J'ai ces 2 mêmes questions pour 2024.

J'ai entendu qu'ils traitaient en moyenne une petite centaine de dossiers. Pouvez-vous confirmer ce chiffre?

Combien de dossiers supplémentaires, les 2.000 personnes, vont-elles représenter par travailleur social?

Enfin, combien de travailleurs sociaux comptez-vous engager pour éviter une augmentation de leur charge de travail?

Pour finir, dans votre déclaration, je trouve qu'il y a beaucoup d'intentions. Vous allez vous occuper de plus de gens (mamans solos, sans-abris, aînés), beaucoup de publics sont cités. Vous allez informer au mieux la classe "travailleurs" qui n'a pas connaissance de ses droits en

matière d'aide énergétique notamment.

Bref, globalement, vous défendez que vous allez faire mieux et faire plus mais la Ville a signé une convention – on en parlait tout à l'heure – avec le CRAC, donc avec la Région wallonne et Belfius qui dit clairement qu'il va y avoir des coupes de budget et certainement pour le CPAS, pour garder l'équilibre, donc moins de dépenses.

Comptez-vous ne pas suivre les recommandations de cette convention? Si oui, comment allez-vous faire plus et mieux avec moins?

Merci Madame la Présidente.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie.

C'est Madame Klein qui va vous répondre.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Conseillère pour vos questions.

Comme je l'ai expliqué en Commission, en réponse à une de vos questions, la Déclaration de Politique Sociale (DPS), comme la Déclaration de Politique Communale (DPC) définissent des axes et des priorités.

Il s'agit d'un exercice préalable qui sera ensuite décliné en objectifs stratégiques et opérationnels par mes deux administrations, donc de la cohésion sociale et du CPAS.

Les actions et les projets seront présentés et détaillés dans des Plans stratégiques transversaux (PST) qui seront débattus dans quelques mois.

Le débat budgétaire sur les moyens mis en œuvre interviendra aussi ultérieurement dans cette enceinte.

Plus précisément concernant le logement, il s'agit en effet d'une question essentielle dans la lutte contre la précarité. Mais comme vous le savez, si j'ai la chance et l'honneur de gérer, en même temps, la Cohésion sociale et le CPAS, la compétence du logement n'est pas dans mon escarcelle. C'est une autre logique et cohérence qui ont prévalu pour confier à ma collègue Anne Barzin, à la fois, le logement et la Régie foncière, en plus du budget.

En la matière, le Législateur a eu la bonne idée de prévoir six mois (et non plus deux seuls mois comme pour la DPS) pour la rédaction de la Déclaration de la Politique du Logement. Je vous demanderai donc encore un peu de patience car je sais que ma collègue, Anne Barzin, a l'intention d'entendre auparavant l'ensemble des acteurs et actrices du logement avant de vous la présenter.

Je serai associée à cette réflexion, notamment, au travers de la Maison de l'habitat, où je jouerai un rôle actif, à l'instar des services du CPAS qui y occupent un rôle important.

Une autre façon de lutter contre la précarité est de soutenir et favoriser la réinsertion sociale et professionnelle, l'autonomie des bénéficiaires, en allant au-delà de l'octroi d'un simple montant aux bénéficiaires, pour reprendre le passage que vous avez relevé dans la DPS.

C'est au travers d'un accompagnement individualisé, qui va être renforcé, que la mobilisation est initiée, en s'assurant que les démarches sont bien réalisées, que chacun, chacune assume sa part du contrat. Des ateliers de préparation à l'embauche (article 60 ou autres), des formations adaptées à l'évolution du monde du travail (exemple, le projet Move de la Cellule Synergie emploi avec des ateliers individuels ou collectifs, des séances de sensibilisation aux métiers en pénurie, voici quelques exemples déjà mis en œuvre qui devront être intensifiés.

Face au risque accru des femmes de tomber dans la précarité, je pense qu'il faut apporter une information claire, ce qui est d'ailleurs un des projets du Plan Mix'Cité, adopté à la fin de la législature précédente. Les jeunes mères, surtout si elles sont peu diplômées, sont trop vite découragées de s'insérer sur le marché de l'emploi. C'est malheureusement un calcul à court terme. Je comprends très bien les difficultés de concilier la vie professionnelle et familiale - ce

qui devrait d'ailleurs être une préoccupation de couple et non des seules mères, les temps partiels, les interruptions de carrières précarisent les femmes. Quand le couple se brise, quand un accroc de santé grave intervient, quand l'heure de la pension sonne, malheureusement, une femme court cinq fois plus de risques de tomber dans la précarité qu'un homme.

Evidemment, il faut travailler en matière de crèche, d'accueil extra-scolaire et je soutiendrai mon collègue, Christophe Capelle, dans son travail.

La question est évidemment encore plus cruciale pour les familles monoparentales : avec elles, je pense qu'il faut particulièrement encourager le réseautage, les sortir de cet isolement important dans lequel elles se trouvent. Le salon des familles monoparentales, initié à l'automne dernier, est une initiative à réitérer et qui doit servir d'inspiration en matière de soutien.

Je terminerai par les chiffres que vous avez demandés.

Au cours des dix dernières années, en matière d'assistance sociale, le nombre est passé de 82,5 ETP à 118, tous services confondus : aide de 1^{ère} ligne, Synergie emploi, Médiation de dettes, hébergement et prévention sociale.

Actuellement, à l'aide générale, un ou une assistante sociale traite de 95 à 96 dossiers ; au service d'insertion socio-professionnelle, de 85 à 90 dossiers.

Mais en 2013 ou 2017, un ETP gèrait déjà entre 93 et 99 dossiers.

L'an dernier, le CPAS de Namur a octroyé 4.323 revenus d'intégration ou aide équivalente en moyenne par mois pour, par exemple, 3.905 en 2019.

Pour en revenir au budget, dont nous débattons ultérieurement, nous savons que les prochaines années seront difficiles. Comme dit en Commission, on va se battre, je vais me battre sur tous les fronts et frapper à toutes les portes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vais vous demander de conclure, Madame Klein.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Oui. De toute façon le débat, on l'aura ultérieurement. Mais la volonté est vraiment de travailler en concertation avec la Ville...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

... merci de conclure...

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

... pour garder nos institutions la tête hors de l'eau pour assurer nos missions, en dépit des obstacles. Notre objectif est la continuité des services de cohésion sociale et du CPAS...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Klein, je vous demande vraiment de conclure, s'il vous plaît.

(Rires dans l'assemblée).

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

... dans les meilleures conditions, pour parvenir à l'autonomie des bénéficiaires, à la dignité et de l'épanouissement de toutes et tous, y compris les plus vulnérables.

Vous voyez comme je me bats.

(Rires dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous aviez 10 minutes si Monsieur Noël avait fait sa question, donc oui, sorry.

Ce n'est pas de chance, merci Monsieur Noël.

(Rires dans l'assemblée).

Donc Madame Léonard, vous avez 2 minutes.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente pour vos réponses.

Vous parlez souvent de transversalité et de synergies entre les services depuis des années mais quand je vous demande ce que vous comptez faire pour le logement, vous me dites que ce n'est pas vous. Je me réjouis de savoir que vous allez quand même coopérer avec Madame Barzin pour trouver des solutions parce qu'il y a encore 3.000 familles en attente pour un logement public, à Namur.

Concernant les crèches, je pense que le CPAS devrait avoir un rôle pour augmenter le nombre de places en crèches, où les mamans solos pourraient en profiter pour effectuer les démarches nécessaires à la recherche d'une formation ou d'un emploi. Faire des démarches avec une poussette, ce n'est vraiment pas pratique.

Par rapport aux exclus du chômage, je n'ai pas eu trop de réponse. Vous dites qu'on va les aider à retrouver du travail. Espérons-le car on vit la pire crise d'emploi depuis 2008. 33.000 pertes d'emploi en 2024, 650.000 demandeurs d'emploi pour 250.000 postes vacants. À tous les niveaux de pouvoir, notre commune n'y échappe pas. On ne remplace pas les pensionnés, au pire, on réduit le nombre d'emplois. Avouez que ma question n'était pas illogique.

Oui, ces 2.000 personnes risquent bel et bien de se retrouver au CPAS. Du coup, vous ne répondez pas non plus à ma question sur les futurs engagements. Pour moi, c'est comme si on abandonnait les assistants sociaux qui vont devoir traiter des dizaines de dossiers en plus. Leur travail va augmenter et on leur demande en plus de jouer le rôle du Forem et de l'Onem. Ils et elles ont tout notre soutien par rapport à ces attaques sur les conditions de travail.

On peut faire le calcul comme on veut: si on n'est pas prêt à y mettre les moyens, vos bonnes intentions ne se transformeront pas en action. Vous n'allez pas faire plus avec moins, on va juste faire moins tout court.

Finalement, cette déclaration ne répond pas aux attentes et aux besoins de la Ville et elle cache des politiques d'austérité tout en remettant la faute sur les plus fragiles, que l'on tente de responsabiliser à chaque fois, abandonnant les travailleurs sociaux.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Léonard.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: "Questions relatives à la Déclaration de Politique Sociale 2025-2030",

Entend Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB.

69.11. "Pour une commune exemplaire: adoptons une charte contre les violences sexistes et sexuelles en politique" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La question suivante est une question posée par Madame Quintero, vous avez la parole.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

A l'approche du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, il est essentiel que nous allions au-delà du discours et que nous prenions des engagements concrets.

Cette journée symbolique nous rappelle que l'égalité de genres est un combat permanent et que les violences sexistes et sexuelles restent une réalité préoccupante, y compris dans le monde politique.

C'est dans cette optique que je vous propose aujourd'hui que notre Ville se dote d'une charte communale contre ces violences, afin de garantir un environnement respectueux et sécurisé pour toutes et tous.

Nous vivons une période où les idéologies réactionnaires et l'extrême-droitisation de nos sociétés remettent en cause des droits fondamentaux acquis de haute lutte. Partout en Europe, les discours antiféministes, LGBTQIA+Fob, se multiplient cherchant à fragiliser les avancées en matière d'égalité et à banaliser les comportements sexistes et discriminatoires.

Face à cette menace nous avons, en tant qu'élus et élues, une responsabilité particulière. Nous devons être irréprochables et incarner l'exemplarité.

Le monde politique ne peut être un espace d'impunité. Nous devons non seulement garantir un cadre de travail où chacun et chacune se sent en sécurité mais aussi affirmer haut et fort notre engagement en faveur d'une culture de tolérance zéro.

Dans cette optique, je propose aujourd'hui que notre Ville se dote d'une charte communale contre les violences sexistes et sexuelles en politique, en s'inspirant de l'initiative portée par la commune de Schaerbeek.

Cette charte repose sur 3 volets essentiels:

1. *Identifier: la première étape est de rendre visible et nommer clairement les violences sexistes et sexuelles. Trop souvent, elles sont minimisées ou banalisées. Ce qui contribue à perpétuer un climat d'impunité. Nous devons informer, sensibiliser et accompagner les victimes et les témoins, afin qu'ils puissent reconnaître ces violences et savoir comment réagir.*
2. *Prévenir: lutter contre ces violences, c'est aussi agir en amont. Cela implique la mise en place de formations obligatoires pour l'ensemble des élus et élues et du personnel communal, la mise à disposition d'outils de prévention accessibles et la garantie que les procédures de signalement sont connues et utilisées. L'intégration de cette charte au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal sera un pas significatif vers un changement durable.*
3. *Réagir: une politique de tolérance zéro ne peut exister sans un cadre d'action claire et efficace. Il est impératif d'établir une procédure rigoureuse de signalement et de prise en charge des violences sexistes et sexuelles. Cela passe par la mise en place d'un organe dédié au sein de la commune, garantissant l'impartialité et la confidentialité du traitement des signalements, avec un suivi précis des décisions prises.*

Plutôt que de repartir de zéro, nous avons déjà des bases solides sur lesquelles nous appuyer.

Je propose que cette charte soit rédigée dans le cadre du groupe de travail du Plan Mix'Cité en actualisant bien sûr les représentants et représentantes en fonction de leur volonté. Ce groupe a déjà démontré son efficacité, en élaborant des actions concrètes pour réduire les inégalités de genre et lutter contre les discriminations envers les personnes LGBTQIA+, notamment à travers le Plan Mix'Cité 2.0. adopté en 2023, par notre Conseil communal.

De plus, notre Ville a pris des engagements clairs en faveur de l'égalité avec la charte de l'égalité des genres, votée en décembre 2023, qui prévoit notamment de lutter contre les violences faites aux femmes et toutes formes de discrimination basées sur le genre.

Intégrer cette nouvelle charte communale contre les violences sexistes et sexuelles en politique dans cette dynamique, permettra d'assurer une cohérence et une continuité dans nos actions.

Enfin, la charte de Schaerbeek, que je joins à cette intervention, pourra servir de base de travail pour notre propre texte. Il ne s'agit pas d'une simple déclaration de principe mais d'un engagement concret à changer en profondeur les pratiques et la culture politique locale.

En adoptant cette charte, nous ferons de notre commune un exemple de respect et d'intégrité, nous montrerons à la population que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'est pas une option mais un impératif démocratique.

Ma question est: êtes-vous d'accord pour confier l'élaboration de cette charte au groupe de travail du Plan Mix'Cité, afin de bénéficier d'une dynamique déjà existante et d'une expertise sur les questions d'égalité de genres?

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Quintero. Madame Klein, vous avez à nouveau 5 minutes.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Conseillère pour votre question.

Vous avez raison, le sexisme sévit aussi en politique et peut décourager certaines femmes à s'engager dans nos assemblées.

Une étude relative au sexisme, durant la période électorale de juin 2024 en Belgique, a été menée par l'Université de Bruxelles et l'Université de Gent. Elle met en évidence que les candidates reçoivent davantage que les candidats des réactions sexistes, surtout à propos de caractéristiques physiques (31 % des réactions sexistes reçues par des candidates) ou sous la forme d'insultes sexistes (29 %). Cette étude conclut notamment à l'importance de mener une réflexion et à prendre des positions au sein de chaque parti.

Le monde politique n'est toutefois pas resté inactif. Je me permettrai de rappeler que nous sommes le seul pays à disposer d'une loi sexisme. Je n'ai pas hésité à y avoir recours lorsque j'ai été moi-même victime d'une injure sexiste sur les réseaux sociaux, voici quelques années, de la part d'un de mes collègues du Conseil communal.

Il existe aussi au sein de cette commune une personne de confiance, soit une institution, un organe, à laquelle toute personne lésée, Conseiller, Conseillère ou membre du personnel communal peut déjà s'adresser en cas de propos ou comportement sexiste, notamment.

Le Plan Mix'Cité, auquel vous avez fait allusion et qui est aussi assez unique dans le paysage communal, prévoit une prise de conscience et a déjà organisé des formations que vous appelez de vos vœux. Cette sensibilisation se poursuivra évidemment.

De nombreuses autres actions concrètes sont aussi mises en place sur le territoire namurois dans le cadre de Mix'Cité: le plan Sacha, lors des fêtes de Wallonie, les Safe place qui sont en train de se multiplier au Delta, gare des bus, Célestine... qui permettent à une personne qui se sent en danger de demander de l'aide auprès de personnes formées aux agressions sexuelles.

Par ailleurs, en matière de violences, il existe aussi l'espace VIF (Violences IntraFamiliales), l'équipe d'une Rive à l'autre. L'ensemble de ces outils vont permettre de travailler/réagir/sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles.

Comme vous le savez et comme je l'ai annoncé la semaine dernière en Commission, le groupe de travail du Plan Mix'Cité va être renouvelé et chaque groupe politique aura l'occasion d'y envoyer des représentants.

Ce groupe, où l'on retrouve aussi l'administration communale, pourra éventuellement juger de la pertinence de votre demande : il est autonome et est donc libre de développer de nouvelles actions et initiatives.

Il convient toutefois de garder à l'esprit que le Plan Mix'Cité a d'abord été conçu, de façon transversale, pour promouvoir et soutenir l'égalité des genres au sein de l'ensemble de la population namuroise, égalité dans tous les domaines, ce qui doit rester notre priorité.

En effet, il concerne aussi la communauté LGBTQIA+, l'emploi, l'enseignement, etc.

Personnellement, je suis très attachée à cette vision très large, motivée par l'intérêt général et je pense que l'urgence dépasse notre seule enceinte politique.

Merci pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein. Madame Quintero, je vous en prie.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

Je ne suis pas sûre d'avoir saisi concrètement la réponse mais je pense que le groupe de travail va reprendre et donc on va discuter tous ensemble de l'opportunité d'adapter cette charte pour Namur.

Il est vrai que l'on vit dans une ville où on sert d'exemple à beaucoup d'autres communes, par rapport à toutes les actions qui ont déjà été faites.

Je voudrais juste rappeler qu'au point de vue des formations, on devrait profiter du fait qu'on ait plusieurs nouveaux et nouvelles au sein de ce Conseil pour sensibiliser à cela dès l'entame, donc le plus tôt possible par rapport à ces réalités.

J'aimerais conclure avec le fait que nous approchons du 8 mars, Journée internationale du droit des femmes et je tiens à rappeler que la lutte pour une société juste, égalitaire et inclusive dépasse largement le cadre de cette charte. Cette journée est un moment clé de mobilisation pour défendre les droits des femmes et des minorités de genres et dénoncer les inégalités persistantes.

J'invite donc l'ensemble des membres du Conseil ainsi que celles et ceux qui sont présents et qui nous suivent en ligne, à répondre positivement à l'appel du collectif "8 mars" et à rejoindre les nombreuses actions organisées le samedi 8 mars à Namur, au parc Léopold et être ainsi aux côtés des collectifs féministes, associations, syndicats, secteurs de la santé et j'en passe. Il faut unir nos voix pour une société plus digne où chacun et chacun peut évoluer librement et en toute sécurité.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Quintero.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Pour une commune exemplaire: adoptons une charte contre les violences sexistes et sexuelles en politique"*,

Entend Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo.

69.12. "Questions sur les attaques du gouvernement Arizona sur les pensions des agents statutaires de la fonction publique, dont nos agents communaux" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La question suivante est une question de Monsieur Bruyère. Vous avez la parole, Monsieur Bruyère pour la question sur "les attaques du Gouvernement Arizona". Je vous aide.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci, merci. Retour d'ascenseur.

D'abord sur les agents communaux, allons-y.

Le Gouvernement Arizona, nouvellement formé, compte économiser jusqu'à 3 milliards d'euros par an sur les pensions des travailleurs, à terme. Une partie importante de l'effort serait fait par les travailleurs de la fonction publique principalement le personnel statutaire, dont le calcul de la pension va changer pour structurellement baisser le montant final de leur pension.

Mes questions sont assez simples: est-ce que le DGF a pu faire une simulation, même approximative, de ce que risque de perdre un agent de la Ville statutaire, en prenant le cas de quelqu'un qui a une carrière complète à la Ville et qui serait pensionné après le 1^{er} janvier 2028 (puisque si j'ai bien compris, les mesures de l'Arizona commenceraient à être appliquées à partir du 1^{er} janvier 2028)?

Est-ce que vous pourriez rappeler le nombre d'agents statutaires à l'heure actuelle employés, de près ou de loin, par la Ville (c'est-à-dire la Ville et ses entités, CPAS et Zone de Police)?

Dernière question: après les avoir applaudis il y a des années et pendant des années car ces agents rendaient un service absolument fondamental et on s'est rendu compte en période de crise de ce service fondamental, en rendant nos rues propres, nos écoles accessibles, en s'occupant de nos aînés, en assurant la sécurité et le bien-être du mieux qu'ils pouvaient dans notre belle capitale. Estimez-vous réellement que diminuer leurs pensions est une bonne manière de les remercier et de remercier leur dévotion à la population? Je vous demande votre avis en tant qu'autorité communale, pas en tant que porte-parole d'autorités supérieures puisque vous connaissez bien ces agents-là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. C'est le nouvel Echevin, Monsieur Lemoine, qui va vous répondre.

M. J. Lemoine, Echevin:

Merci Monsieur Bruyère pour ce deuxième baptême du feu.

Pour répondre précisément, d'abord à votre 2^{ème} question, c'est-à-dire sur le chiffrage que vous me demandez, le nombre de statutaires dans nos services: pour la Ville, il y a 382 statutaires (c'est-à-dire plus ou moins 25% du personnel), au CPAS, 127 agents statutaires, à la Zone de Police, 439 membres opérationnels, c'est-à-dire sur le terrain.

Sur votre 2^{ème} question: est-ce que le DGF peut faire une simulation. Alors le DGF, non puisque ce n'est pas le DGF normalement qui se chargerait de cela, c'est plutôt le DRH mais c'est une tâche qui a été confiée, pour l'évaluation des pensions, à notre organisme assureur qui est aujourd'hui Ethias. Ce serait compliqué de le demander à nos services mais même si vous vous adressez à Ethias, c'est compliqué d'évaluer des pensions qui seront calculées avec le nouveau système qui n'a pas encore été voté, aujourd'hui, par le Parlement (le Parlement reste souverain sur cette réforme et donc je m'en tiendrai à ce que votera le Parlement en 2028).

C'est hasardeux de procéder à des calculs qui ne reposent pas sur des informations qui sont totalement nettes et fiables. Il y a aussi du lissage dans le temps qui se fera, etc.

Si je peux répondre à votre question de manière un peu plus globale – puisque c'est ce que vous me demandez – évidemment, des périodes transitoires vont être établies, des périodes de lissage et puis surtout – Monsieur Prévot, qui est dans la salle, le sait et l'a négocié bien plus que moi – cette réforme, que dit-elle? Que l'on préserve totalement les droits acquis des statutaires. Ce n'était pas une garantie. Je peux vous assurer qu'au début des négociations, pour y avoir assisté, ce n'était pas une garantie de préserver les droits acquis. Aujourd'hui, c'est ce qui est établi dans l'accord du Gouvernement.

Il est précis, cet accord du Gouvernement, je vous l'accorde, il faut plus de 300 pages mais on n'a pas encore défini, dans ces 300 pages, la réforme concrète et l'impact que cela aurait sur les statutaires, d'autant plus dans nos villes et communes.

Pour les périodes à l'avenir, ce que je peux vous dire de cette réforme, c'est qu'en effet, il y aura un lissage et il y aura des mécanismes transitoires. On ne va pas passer, comme certains le voulaient, pour les années encore à comptabiliser de 10 ans précédents à 45 ans précédents. Certains le voulaient. Ici, le mécanisme fait que l'on passe de 10 ans puis 10+1, 10+2, 10+3, 10+4. Cela m'apparaît – et cela apparaît, je pense, aux yeux des Engagés et des négociateurs – comme quelque chose de tout à fait correct, comme réforme.

Là, j'en viens à la 3^{ème} question. Vous me demandez mon avis personnel. Est-ce qu'il compte, franchement? Je ne suis pas encore député fédéral, donc honnêtement je ne pense pas que mon avis compte beaucoup ici.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Intervention hors micro.

(Rires dans l'assemblée).

M. J. Lemoine, Echevin:

Je pense que vous serez ravi, vous un jour, d'avoir une pension. Moi aussi, je serai ravi, un jour, d'avoir une pension. Pour que vous en ayez une, je pense que cette réforme est indispensable aujourd'hui, parce que le régime n'est pas tenable. Ce sont donc – si vous me demandez mon avis – des réformes qui sont courageuses, qui ne sont peut-être pas super populaires mais qui sont indispensables, pour reprendre la belle phrase que vous connaissez bien: "Quand on pense aux prochaines générations et pas aux prochaines élections".

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine. Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur l'Echevin.

Si, votre avis compte évidemment. Sinon je ne vous aurais pas posé la question.

Je vais juste rebondir sur votre dernière phrase, au nom des générations futures, c'est un paradoxe puisque vous venez d'expliquer, dans votre développement précédent, que c'est justement ces générations-là qui vont perdre plus que ceux qui, maintenant, ont leurs droits acquis (ah oui, donc vous hochez, je le dis pour ceux qui ne sont pas dans la salle et qui voient à la caméra, donc Monsieur l'Echevin hoche). Je vous rappelle que votre avis compte pour moi et à mon avis pour les gens aussi. Donc au nom des jeunes dont on veut assurer la pérennité de la pension, on va attaquer leur pension à eux et moins ceux qui partent à la pension qui partent dans 3, 4 ou 5 ans.

C'était quand même une petite précision quand même par rapport à ce jeu de langage.

Merci beaucoup pour les données. Donc on est un peu en-dessous de 1.000 agents statutaires pour la Ville et ses entités.

Il y a des agents à l'Etat-civil, qui nous rendent des services précieux pour nos mariages, nos naissances, nos déménagements, ce sont des agents dans nos écoles qui s'occupent de nos petits bouts, ce sont des agents de nettoyage qui rendent nos écoles propres, nos maisons de repos, les bâtiments communaux accueillants, ce sont des agents qui font en sorte que notre ville vaille tout à fait le détour parce qu'elle est propre, en tout cas ils font le plus qu'ils peuvent.

Evidemment, on ne peut pas ne pas parler de nos agents de Police qui, eux aussi, font le maximum pour la rendre la plus sûre possible, malgré les difficultés et le manque de financement que nous subissons.

Bref, ces travailleurs réalisent 1.001 tâches différentes et le Gouvernement Arizona va les remercier en bloquant leur pouvoir d'achat pendant leurs années d'activité et en baissant leur pension, une fois l'activité terminée.

On parle, d'après les chiffres – et c'est pour cela que c'aurait été intéressant d'aller jusqu'au bout, après, je comprends que ce n'est pas forcément réaliste – de plusieurs centaines d'euros de perte alors qu'on est dans un pays où, en moyenne, la pension est de 2.500 €.

Juste pour terminer là-dessus, en 2050 d'après les calculs de Statbel, on paiera la même chose que ce que paient maintenant la Finlande, les Pays-Bas, la France. Donc c'est tout à fait payable. La question c'est: est-ce qu'on veut mettre l'argent là ou dans des cadeaux fiscaux ou autres?

Manifestement, le choix est fait.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Questions sur les attaques du gouvernement Arizona sur les pensions des agents statutaires de la fonction publique, dont nos agents communaux",*

Entend M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB.

69.13. "Mesures d'austérité des gouvernements Azur et Arizona: quel impact pour les finances de Namur?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La question suivante est une mesure, à nouveau de Monsieur Bruyère, sur "les mesures d'austérité des gouvernements Azur et Arizona: quel impact pour les finances de Namur ?". Vous avez la parole.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Le Ministre-Président de la Région wallonne, Monsieur Dolimont, a annoncé il y a une petite dizaine de jours que, d'après ses propres calculs, les mesures du gouvernement Arizona – notamment les diverses possibilités de réformes fiscales – allaient représenter, à la fin de la législature, un manque à gagner de 270 millions d'euros par an pour la Région et 90 millions pour les communes. Le Gouvernement fédéral a évoqué de nombreuses réformes, notamment d'une part de limiter les transferts du Fédéral vers les entités, pour réduire les dépenses et d'autre part, des réformes fiscales qui, a priori, vont aussi avoir des conséquences pour lesdites entités.

Il y a d'autres mesures par ailleurs, d'un autre gouvernement, le Gouvernement wallon, notamment la non-indexation des subsides APE qui risque aussi d'impacter les finances des pouvoirs locaux.

Mes questions sont assez simples.

Est-ce que l'on peut citer, aujourd'hui pour la commune de Namur, toutes les mesures qui d'après vous vont impacter les finances communales?

Est-ce que l'on peut confirmer ici, mesure par mesure, l'impact budgétaire projeté, prévu, de manière annuelle d'ici à 2030 ? Cela m'intéresse de déjà savoir pour 2025. Je suppose que pour la réforme APE, on a déjà une vue (ce n'est peut-être pas le cas pour toutes les propositions de réformes).

Cela serait en tout cas intéressant de savoir à quelle sauce notre commune risque d'être mangée, impactée.

Enfin, est ce que le DGF aurait une estimation du manque à gagner, d'une précédente réforme, d'un précédent gouvernement qui était déjà un gouvernement MR/N-VA, la "suédoise" qui avait résulté en son temps, si je ne m'abuse, une baisse des rentrées d'additionnels à l'IPP, qui a

donc fatalement – je suppose, je n'ai pas les chiffres – impacté notre commune.

Ce serait intéressant de le savoir pour aussi se projeter sur les risques futurs.

Auriez-vous une estimation cumulée sur la période 2015-2025 de ce que cela aura coûté, ce manque à gagner du tax-shift?

Merci pour vos futures réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. Madame l'Echevine Barzin, vous avez la parole.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Monsieur Bruyère, je vous remercie pour vos questions.

Vos premières questions portent sur l'accord de coalition fédérale qui a été conclu il y a à peine quelques jours donc nous ne disposons pas, à ce stade, de tous les éléments chiffrés.

Je vais pointer quelques éléments positifs parce qu'il y a toute une série de préoccupations qui sont régulièrement formulées par les pouvoirs locaux et qui sont rencontrées dans cet accord de gouvernement. C'est lié à ce que l'on appelle les "4P" donc les financements de la Police, des Pensions, des Pompiers et les financements liés aux questions de la Précarité, avec l'impact social que cela peut représenter pour les personnes. Par rapport à ces thématiques, il y a différents éléments positifs qui se retrouvent dans la déclaration du Gouvernement fédéral.

Par exemple, au niveau des pensions: on mentionne notamment un allègement des factures de responsabilisation. Au niveau des zones de Police – et on l'a évoqué tout à l'heure en début de Conseil – on parle d'une refonte du système de financement. Notre Bourgmestre empêché révoquait le changement de financement, on n'utiliserait plus la norme KUL qui a plus de 20 ans et on aurait un financement plus élevé, plus flexible et plus transparent. Ce sont des éléments favorables en ce qui concerne les zones de Police.

Un effort est aussi réalisé en ce qui concerne les zones de Secours pour tendre davantage vers la trajectoire 50/50, qui est évoquée depuis de nombreuses années. L'accord prévoit aussi une indexation des dotations fédérales aux zones de Secours.

Il y a des éléments et des préoccupations sur l'aspect financier et les conséquences pour les pouvoirs locaux.

Vous avez effectivement évoqué la réforme fiscale et les déclarations qui ont été faites tout récemment par le Ministre-Président wallon, Adrien Dolimont, qui a évalué l'impact global pour les finances wallonnes à 270 millions et qui donnait une information pour les pouvoirs locaux qui était chiffrée, comme vous l'avez dit aussi, à 90 millions.

Je ne suis pas en mesure, à ce stade, de donner une information précise par rapport à l'impact à Namur. Il est vrai aussi que cette réforme sera phasée dans le temps. C'est aussi une réforme qui est voulue en faveur du pouvoir d'achat des travailleurs. C'est aussi quelque chose de légitime, de la part d'un gouvernement de vouloir prendre des mesures telles que celle-là, même s'il est vrai qu'elles ont un impact sur les finances locales.

Il est prévu aussi, dans l'accord, une réforme du marché du travail avec la limitation des allocations de chômage. On mentionne, dans l'accord, un refinancement pour les CPAS pour faire face à l'impact de ces réformes du marché du travail. On ne connaît pas de manière précise l'ampleur de ce financement mais c'est un point d'attention, bien entendu, l'impact de ces différentes réformes sur les financements au niveau du CPAS et indirectement aussi sur la dotation de la Ville.

Il est difficile, pour les éléments liés au Gouvernement Arizona, de donner plus de précisions.

En ce qui concerne les mesures prises par le Gouvernement wallon, au niveau de la subvention APE, je vais vous donner les chiffres pour 2025. On estime que le gel de la subvention APE a un impact qui se situe dans une fourchette entre 335.000€ et 365.000€ par an.

En ce qui concerne la majoration supplémentaire d'1% du Fonds des Communes, pour l'année

2025, on estime l'impact à 512.000€. Donc 850.000€ pour l'année 2025 pour ces 2 mesures. Je n'ai pas l'élément cumulé puisque cela dépend aussi de toute une série de données et de projections qui devront être réalisées à ce niveau-là.

Je voudrais aussi pointer des éléments positifs par rapport aux financements qui vont être renforcés en ce qui concerne les zones de Secours. Il y a un budget complémentaire qui a été obtenu par le Ministre des Pouvoirs locaux, de 19 millions d'euros. Avec les différentes mesures qui sont annoncées au niveau des zones de Secours, on devrait avoir un impact positif pour la Ville, qui s'élève à environ 2 millions d'euros, donc un impact positif pour la Zone en général et des autres zones de Wallonie, évidemment.

Pour le tax-shift, l'impact, l'effet brut du tax-shift, c'est une perte de l'ordre de 10% de nos recettes d'additionnels à l'IPP, qui s'élèvent aujourd'hui à 53 millions d'euros, donc on sera bien évidemment attentifs à l'évolution de tous ces éléments. Avec le DGF, on suit cela de très près.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Monsieur Bruyère, vous avez 2 minutes.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup Monsieur le Président. Merci beaucoup Madame l'Echevine.

J'entends qu'il y aura de nombreuses mesures. Evidemment, c'est le jeu de votre part d'essayer de minimiser les mesures qui vont faire mal et de plutôt mettre l'emphase sur les mesures qui risquent d'aller dans le bon sens pour nous. Vous avez raison de souligner que le fait de tendre vers les 50% de financement de la part du Fédéral, que ce soit pour la Police ou les zones de Secours, c'est très positif.

Après, ce que je vois c'est que, quand il s'agit d'attaquer concrètement les pensions, là il y a des chiffres très concrets (3 milliards), quand il s'agit de faire des réductions globales de budget de 22 milliards, dans les dépenses publiques, là c'est concret mais il n'y a pas vraiment de chiffre. J'entends que l'on veut tendre vers autant de pourcents mais pour le moment, il n'y a pas de chiffre. A la grosse louche, si je me souviens bien pour 2025, si jamais effectivement l'Etat fédéral voulait jouer sa part et pour les zones de Secours et pour les zones de Police, ils devraient donner 1 milliard pour les 4P aux communes. Je ne sais pas à quel point nos fantastiques élus ont été capables de gruger, pour le dire platement, les politiques qui veulent absolument que l'on réduise ces budgets. Peut-être qu'il y a des maîtres à Anvers qui n'ont pas vu venir le truc mais à un moment donné, cela ne me semble pas très cohérent de nous dire ici: "Non, ne vous inquiétez pas, les communes vont recevoir ce qu'il faut, c'est-à-dire – cela, c'est l'analyse que nous on fait – au moins 1 milliard pour compenser le manque à gager actuel et atteindre les 50% et baisser les cotisations de responsabilisation" et d'un autre côté, entendre à la télé qu'on va couper partout, dans tout.

Désolé mais a priori, ce n'est pas que j'y crois beaucoup.

En tout cas, le cas concret de la dernière réforme fiscale, si je comprends bien ce que vous dites, coute 5 millions d'euros par an. Cela, c'est palpable, c'est très concret et c'est notamment à cause de cela que notre commune est en déficit de quasiment 35 millions l'an prochain.

Par rapport à cela, il va falloir effectivement une aide réelle du Fédéral. Clairement, notre commune comme les autres va passer à la caisse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. Merci pour cette conclusion.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Mesures d'austérité des gouvernements Azur et Arizona: quel impact pour les finances de Namur?"*,

Entend M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB.

69.14. "Annulation du PRU par le Conseil d'Etat: il faut une alternative tout de suite pour éviter l'immobilisme" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB)

Ce point a été débattu parallèlement au point 69.2.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 12 février 2025 de M. A. Simon, Conseiller communal PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2025 le point complémentaire suivant: *"Annulation du PRU par le Conseil d'Etat: il faut une alternative tout de suite pour éviter l'immobilisme"*,

Entend M. A. Simon, Conseiller communal PTB.

QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous allons dès lors passer aux questions orales d'actualité. Quelqu'un veut-il poser une question d'actualité suivant l'article 94 de notre ROI?

Personne? Merci.

Je vais dès lors clore la séance publique du Conseil communal et passer la parole à la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance à huis clos du Conseil de la Zone de Police.

Merci à ceux qui nous quittent. Je vous souhaite une très belle fin de soirée. Bon retour.

La séance est levée à 22h01.